

Commune de

RANTIGNY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

05 JUIL. 2019

2

RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	5
A - Le PLU, aspects généraux	7
B - Le PLU de RANTIGNY	7
D - Contenu du document	8
CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC	9
1.1. - Données de base	11
1.1.1. Situation géographique	11
1.1.2. Evolution de la population	12
1.1.3. Activités économiques	22
1.1.4. Equipements publics	32
1.1.5. Intercommunalité et document d'urbanisme	46
1.1.6. Document d'urbanisme antérieur	51
1.2. - Analyse de l'état initial de l'environnement	53
1.2.1. Géographie	53
1.2.2. Relief	55
1.2.3. Analyse hydrographique	59
1.2.4. Analyse géologie	60
1.2.5. Environnement	61
1.2.6. Climat et air	71
1.2.7. Paysage	72
1.2.8. Forme urbaine	78
1.2.9. Réseau viaire	87
1.2.10. Trame bâtie	89
1.2.11. Typologie du bâti	91
1.2.12. Analyse de la trame végétale intra-urbaine	114
1.2.13. Dynamique urbaine	118
1.2.14. Réceptivité du tissu urbain et potentialités de développement	124

1.2.15. Evolution de l'urbanisation et consommation de l'espace	127
1.2.16. Servitudes d'Utilité Publique	132
CHAPITRE 2 - CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS RETENUES	149
2.1. – Justifications et orientations retenues dans le PADD	151
2.1.1. Objectifs de la commune	151
2.2. - Justifications des règles adoptées au PLU	159
2.2.1. Présentation générale	159
2.2.2. Les zones urbaines	160
2.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	172
2.2.4. Tableau des superficies des zones urbaines	174
2.2.5. Les zones à urbaniser	174
2.2.6. Tableau des superficies des zones AU	176
2.2.7. La zone agricole	177
2.2.8. La zone naturelle	178
2.2.9. Tableau des superficies des zones agricole et naturelle	179
2.2.10. Tableau récapitulatif des superficies des zones	180
2.2.11. Evolution des superficies des zones et des règles	181
2.2.12. Consommation de l'espace et indicateurs de suivi	183
2.2.13. Les emplacements réservés	186
2.2.14. Les plans d'alignement	186
2.2.15. Les servitudes	186
2.2.16. Les nuisances acoustiques	187
CHAPITRE 3 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	187
3.1. - Diagnostic du territoire et articulation du PLU avec les autres documents et plans ou programmes	194
3.1.1. Diagnostic du territoire	194
3.1.2. Articulation du PLU avec les autres documents et plans ou programmes	194

3.2. - Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	195
3.2.1. Méthode	195
3.2.2. Périmètres de protection et d'inventaires	199
3.2.3. Diagnostic écologique	202
3.2.4. Incidence sur le site Natura 2000	212
3.3. – Choix du projet	215
3.4. – Evaluation des impacts – Séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC)	218
3.4.1. Evaluation des impacts	218
3.4.2. Evitement des impacts	218
3.4.3. Réduction des impacts	218
3.4.4. Compensation	221
3.5. – Conclusion	221
3.6. – Indicateur de suivi des enjeux environnementaux	223
3.7. - Résumé non technique et méthode d'évaluation utilisée	228
3.7.1. Diagnostic du territoire et articulation du PLU avec les autres documents et plans ou programmes	228
3.7.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution	229
3.7.3. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	229
3.7.4. Choix retenus pour établir le projet	231
3.7.5. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables sur l'environnement	233
3.7.6. Indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement	233

INTRODUCTION

A) Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- *document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L.101-2, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.*
- *outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.*

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible, le cas échéant, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B) Le Plan Local d'Urbanisme de Rantigny

Par délibération en date du 04 juin 2012, le Conseil Municipal de Rantigny a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme. Ont été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département et les Chambres Consulaires.

Le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance du Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

C) Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rantigny, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- *les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- *le règlement composé d'un règlement écrit et de documents graphiques (plans de découpage, emplacements réservés),*
- *les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics et les servitudes d'utilité publique.*

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

A cet effet, et conformément aux termes de l'article R. 104-18 du Code de l'Urbanisme, le présent rapport d'évaluation environnementale s'organise comme suit :

- 1 - Diagnostic du territoire et articulation du PLU avec les autres documents et plans ou programmes**
- 2 - Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution**
- 3 - Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement**
- 4 - Choix retenus pour établir le projet**
- 5 - Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables sur l'environnement**
- 6 - Indicateurs de suivi des effets sur l'environnement**
- 7 - Résumé non technique et méthode d'évaluation utilisée**

De plus, selon les termes de l'article R. 104-19 du Code de l'Urbanisme, « *le rapport de présentation est proportionné à l'importance du projet, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.*

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes: IGN, INSEE, DDT60, Mairie de Rantigny, OGE.

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC

1.1. Données de base

1.1.1. Situation géographique

Commune de 2 519 habitants (population légale de 2015), Rantigny est située au centre du département de l'Oise, dans l'arrondissement de Clermont et le canton de Liancourt. Cette partie du département est considérée comme un secteur périphérique de la région parisienne soumise à une forte pression urbaine. Rantigny s'inscrit en marge Nord de la conurbation formée par les agglomérations de Liancourt, Cauffry, Laigneville, conurbation qui s'étend jusqu'à la vallée de l'Oise.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Liancourtois qui regroupe 10 communes. La ville se situe à 12 km de Creil, 8 km de Clermont et 35 km de Beauvais.

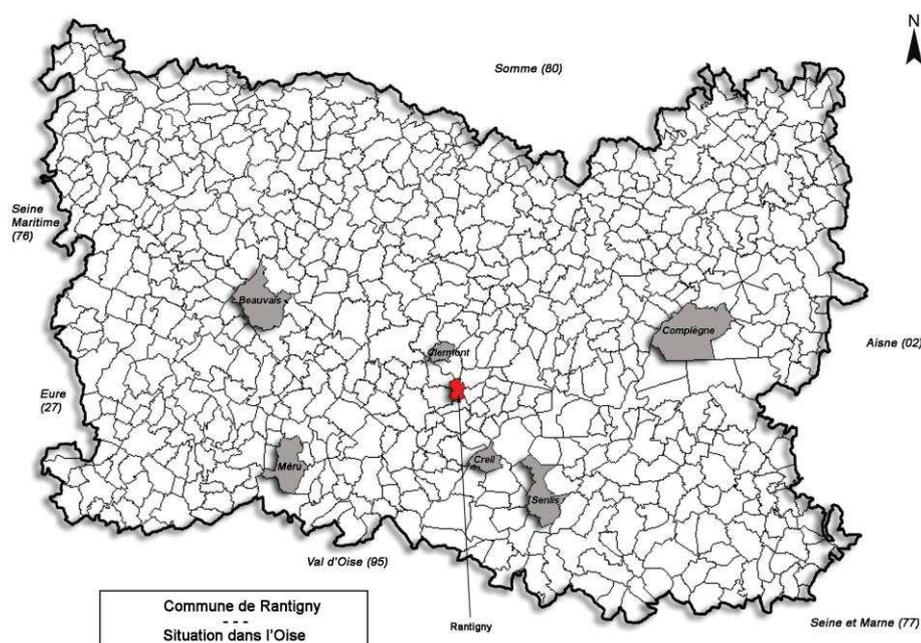


Figure 1 : Localisation de Rantigny dans l'Oise

La superficie du territoire communal est de 416 ha. Rantigny présente une silhouette grossièrement rectangulaire sur environ 1,7 km d'Est en Ouest et de 2,7 km du Nord au Sud. La densité au km² est de 615 habitants.

Rantigny est bordé par 6 communes qui sont : Breuil-le-Vert, Bailleval, Liancourt, Cauffry, Cambronne-les-Clermont et Neuilly-sous-Clermont.

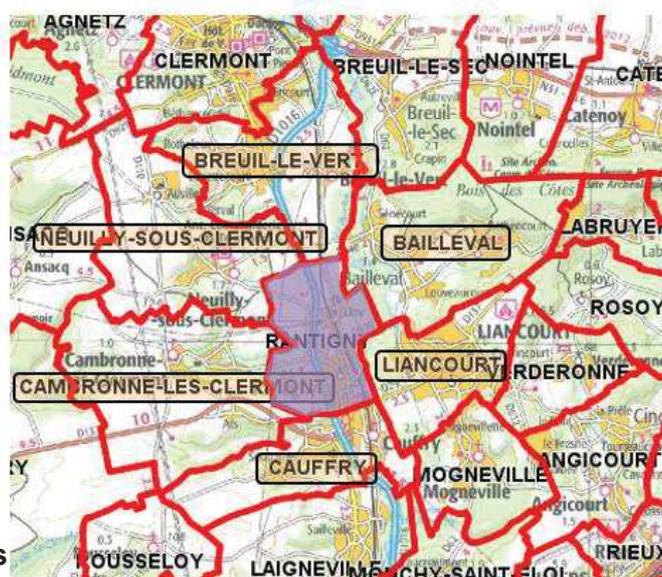


Figure 2 : Communes limitrophes

1.1.2. Évolution de la population

1.1.2.1. Tendances d'évolution

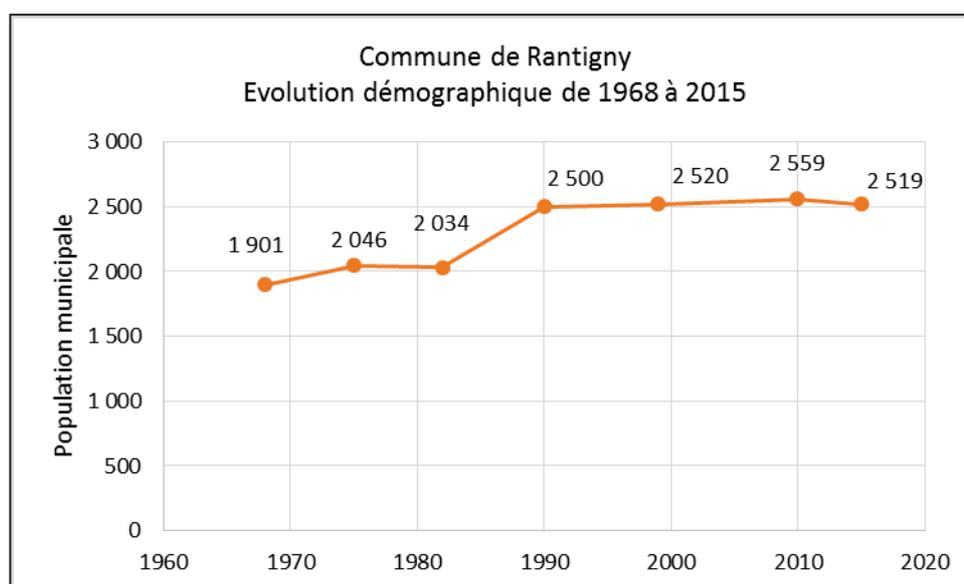
La population légale 2015, entrée en vigueur au 01/01/2018, est la suivante :

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
2 519	24	2 543

La population « comptée à part » comprend les personnes dont la résidence habituelle est située dans une autre commune (malades dans des établissements de santé, communautés religieuses, militaires dans des casernes, étudiants...). Dans l'étude statistique, c'est la population municipale, dite « sans doubles comptes », qui sert de référence.

Recensements Généraux de Population	Population municipale	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent (%)
1968	1 901		
1975	2 046	+145	+ 7,6
1982	2 034	- 12	- 0,6
1990	2 500	+ 466	+ 22,9
1999	2 520	+ 20	+ 0,8
2010	2 559	+ 39	+ 1,5
2015	2 519	- 40	- 1,5

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE



En 2015, Rantigny comptait 2 519 habitants. La population municipale de Rantigny a connu une évolution irrégulière entre 1968 et 1982. Elle a reperdu des habitants à l'issue du dernier recensement.

- une phase de croissance active (+ 145 habitants) entre 1968 et 1975 suivi d'une légère baisse de population (- 20 personnes) jusqu'en 1982,

- entre 1982 et 1990 un pic de croissance important correspondant à l'apport de 466 habitants soit 18 % de la population actuelle,

- une phase de croissance faible depuis 1990. En l'espace de 20 ans, la commune a peu gagné d'habitants : 59. La population stagne autour de 2 500 habitants.

➤ Les facteurs démographiques

	Taux de variation annuel (%)		dû au solde naturel (%)		dû au solde migratoire (%)	
	Rantigny	CC du Liancourtois	Rantigny	CC du Liancourtois	Rantigny	CC du Liancourtois
1968 – 1975	+ 1,1	+ 2,1	+ 1,4	+ 0,6	- 0,4	+ 1,5
1975 - 1982	- 0,1	+ 1,1	+ 1,0	+ 0,3	- 1,1	+ 0,9
1982 - 1990	+ 2,6	+ 2,0	+ 1,0	+ 0,4	+ 1,6	+ 1,6
1990 - 1999	+ 0,1	+ 0,6	+ 0,9	+ 0,5	- 0,8	+ 0,0
1999 - 2010	+ 0,1	+ 0,6	+ 0,7	+ 0,5	- 0,6	+ 0,1

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE,

L'évolution démographique de la commune résulte de deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Le solde naturel représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune.

Le solde migratoire représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui quittent le territoire communal.

Afin de mieux comprendre les facteurs qui influencent le rythme de développement démographique sur la commune, il est intéressant d'appréhender en parallèle la dynamique qui s'exerce à l'échelon de la Communauté de communes du Liancourtois.

Le tableau ci-avant met en évidence la faiblesse du taux de variation annuel depuis 1990 qui s'explique par une solde migratoire négatif. Il doit par ailleurs être évoqué la faiblesse du solde migratoire à l'échelle de la Communauté de communes du Liancourtois qui est presque nul. Il s'agit d'une tendance générale.

La croissance démographique de Rantigny est donc exclusivement liée à son solde naturel positif qui permet de compenser tout juste les pertes dues au solde migratoire.

Le cycle démographique engagé est fragile considérant le solde naturel qui diminue progressivement (diminution de la population à terme).

Sur l'ensemble des périodes, l'évolution du taux de variation annuel sur la commune est variable. Cette irrégularité provient essentiellement du solde migratoire pouvant se révéler très irrégulier entre deux périodes successives. A noter qu'il n'a été positif qu'entre 1982 et 1990, période où la commune a connu son pic de croissance.

➤ Répartition par âge en 2010

	Ensemble de la population communale	% de la population communale	% de la population CC du Liancourtois	Données départementales (%)
0 - 14 ans	525	20,5	19,4	20,5
15 - 29 ans	529	20,6	19,8	18,7
30 - 44 ans	539	21,0	21,2	21,0
45 - 59 ans	506	19,7	20,6	20,6
60 - 74 ans	326	12,7	12,4	12,4
75 - 89 ans	131	5,1	6,0	6,2
90 ans et plus	7	0,3	0,7	0,5

Source : INSEE, recensement 2010

La population de Rantigny est globalement plus jeune que celle de la Communauté de communes du Liancourtois ou du département de l'Oise.

L'évolution de l'indicateur de jeunesse sur la commune (nombre de jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus) permet de conclure à un léger vieillissement de la population entre 1999 et 2010. L'indicateur est en effet estimé à 1,46 en 2010 alors qu'il était de 1,79 en 2009.

L'évolution de cet indicateur confirme la baisse progressive du solde naturel sur la commune.

POPULATION ACTIVE**➤ Population active**

	Actifs	Actifs ayant un emploi	Part des actifs ayant un emploi résidents travaillant sur la commune
1999	1 280	1 100	173, soit 15,7 %
2010	1 285	1 139	132, soit 11,6 %

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE,

La commune enregistrait en 2010 :

- un taux d'activité (nombre d'actifs / nombre d'habitants) de 74,6 %,
- un taux d'emploi (nombre d'actifs ayant un emploi / nombre d'habitants) de 65,8 %,
- un taux de chômage global (nombre de chômeurs / nombre d'actifs) de 11,8 % qui s'avère plus élevé chez les femmes (13,5 %) que chez les hommes (10,2 %),
- un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) de 86,4 en 2010 (inférieur à celui de 1999 = 130,4).

Le nombre d'emplois sur la commune était de :

- 1 434 en 1999,
- 995 en 2009,
- 984 en 2010.

➤ Migrations alternantes

Lieu de travail	Actifs ayant un emploi résidant à Rantigny en 2010	%	Actifs ayant un emploi résidant à Rantigny en 1999	%
<i>Rantigny</i>	132	11,6	173	15,7
<i>Autres communes de l'Oise</i>	752	66,0	691	62,8
<i>Autre département de la Région</i>	4	0,4	6	0,5
<i>Dans une autre région de France</i>	252	22,1	229	20,8
<i>Hors France métropolitaine</i>	0	0,0	1	0,1
TOTAL	1 138	100 ,0	1 100	100 ,0

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE

En 2010, 88,4 % des actifs résidant à Rantigny travaillent en dehors de la commune. Parmi eux, 752 actifs travaillent dans une autre commune de l'Oise.

Les actifs de Rantigny travaillent principalement dans le bassin d'emplois de Creil/Montataire situé à proximité immédiate du territoire communal.

Les actifs ayant un emploi sont également influencés par la proximité de la région parisienne (autre région de la France). Ce sont 252 résidents soit plus de 22 % des actifs ayant un emploi qui y travaillent.

➔ Moyens de transport utilisés par les actifs ayant un emploi (2010)

Moyen de transport	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région,	Ensemble
Pas de transport	32	0	0	4	36 (3,1%)
Marche à pied	52	12	0	0	64 (5,6%)
Deux roues	0	12	0	0	12 (1,0 %)
Voiture, camion, fourgonnette	64	655	0	164	883 (76,8 %)
Transport en commun	8	36	4	108	156 (13,5)

Source : INSEE, recensement 2010

Le tableau ci-après permet de constater que les modes de transports doux (pas de transport, marche à pied) sont utilisés par les actifs ayant un emploi qui travaillent à proximité immédiate de leur lieu de résidence. Ces déplacements représentent 8,7 % des trajets.

De la même manière, on peut considérer que les transports en commun sont peu empruntés (13,5 %) si l'on considère la halte ferroviaire présente à Rantigny et les lignes de bus. Les transports en commun sont essentiellement utilisés par les actifs ayant un emploi qui travaillent en région parisienne puis dans une autre commune du département (conurbation creilloise).

Une grande majorité des actifs (76,8%) utilisent des moyens de transports motorisés (voiture, camion, fourgonnette). Ils assurent une meilleure flexibilité des déplacements surtout lorsqu'il faut conjuguer vie professionnelle et familiale.

Ces chiffres permettent par ailleurs de confirmer l'influence du bassin d'emplois creillois dans les déplacements domicile-travail.

➤ Nombre d'établissements par secteur d'activités

Secteur d'activité	Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1 ^{er} janvier 2011	Part en %
Industrie	9	8,9
Construction	18	17,8
Commerce, transports, services divers	69	68,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5	5,0
TOTAL	101	100,0

Les données INSEE informent de l'existence sur la commune de 101 établissements au 1^{er} janvier 2011. Les établissements recensés relèvent principalement de la catégorie « commerce, transports, services divers » pour 69,3 %. Ensuite, c'est le secteur de la « construction » qui apparaît avec 17,8 % puis « l'industrie » et enfin « l'administration publique, enseignement, santé et action sociale ».

En 2018, les plus gros employeurs sont : St Gobain Isover (> 100 emplois) et Koba (> 50 emplois) puis des entreprises dont l'effectif est compris entre 20 et 49 salariés : Autoclave Maxitech, St Gobain Ecophon, Siniat, Sterigenies France, T Plus Services.

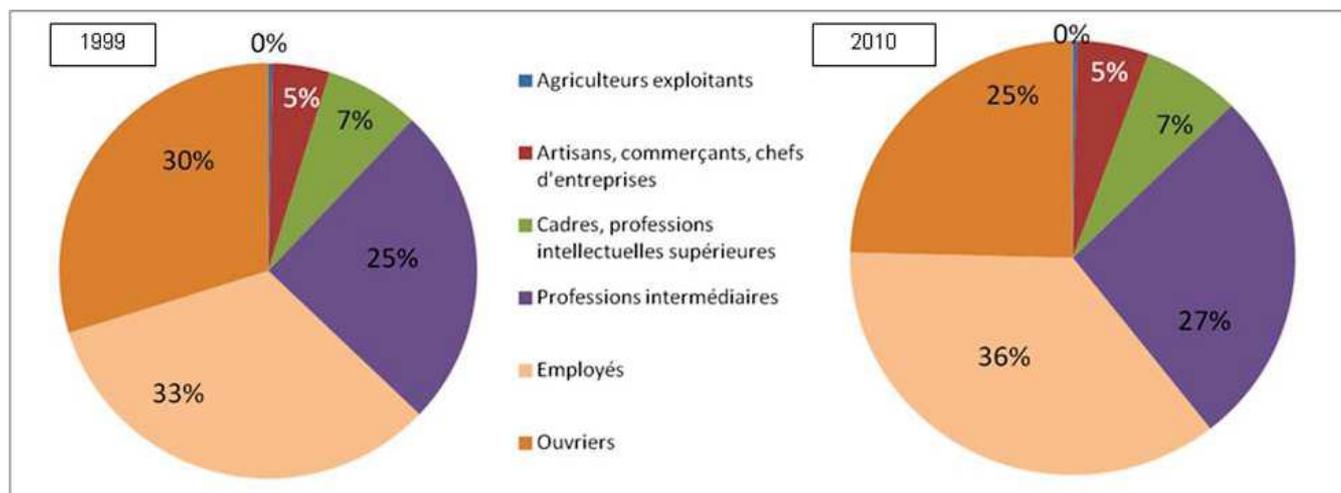
Les principaux commerces sont regroupés le long de la rue Anatole France et l'avenue Jean Jaurès.

➤ Nombre d'emplois selon le secteur d'activités

Secteur d'activité	Nombre d'emplois	Part en %
Agriculture	8	0,7
Industrie	283	26,1
Construction	76	7,0
Commerce, transports, services divers	624	57,3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	96	8,8

Le secteur d'activités qui fournit le plus d'emplois sur la commune est celui du commerce, transport, services divers (57,3 %) suivi par le secteur de l'industrie (26,1 %). Les secteurs de la construction et de l'administration publique offrent des emplois mais dans une moindre mesure.

➤ **Evolution de la population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socio-professionnelle entre 1999 et 2010**



La répartition des catégories socio-professionnelles entre 1999 et 2010 a sensiblement évolué. En effet, les parts des employés et des professions intermédiaires se renforcent tandis que celle des ouvriers diminuent. La part des autres catégories socio-professionnelles reste stable.

LOGEMENTS

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre total de logements	714	734	812	950	1 034	1 143
Part des résidences principales	590	669	750	894	968	1 064
	82,6	91,1	92,4	94,1	93,6	93,1
Part des résidences secondaires	14	12	13	18	9	2
	2,0	1,6	1,6	1,9	0,9	0,2
Part des logements vacants	110	53	49	38	57	77
	15,4	7,2	6,0	4,0	5,5	6,7
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	/	/	/	2,8	2,6	2,39

Source : Recensements Généraux de Population, INSEE

Les chiffres du tableau ci-avant font état d'une augmentation constante du nombre de logements depuis 1968 selon des rythmes irréguliers. Les périodes les plus marquantes en termes de création de logements sont 1982-1990 (+ 138 logements) et 1999-2010 (+ 109 logements).

En 2010, la part des résidences principales représentent 93,1 % du nombre total de logements. La part des résidences secondaires est faible (0,2 %). Il convient de rappeler que le nombre de résidences secondaires a essentiellement diminué entre 1990 et 2010 en passant de 18 logements en 1990 à seulement 2 logements en 2010.

En revanche, le nombre de logements vacants est élevé avec 77 logements recensés en 2010, chiffre en hausse depuis 1990 (38 logements). Ce chiffre amène à s'interroger sur les causes de cette vacance (logements insalubres, vacance temporaire liée au départ d'un locataire...) et les moyens à mettre en œuvre pour la résorber (aides pour la rénovation des logements, mise en place d'une taxe sur les logements vacants...).

↳ *Notion de « point mort »*

Le « point mort » exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages - c'est à dire de la diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (célibat, veuvage, décohabitation familiale...) - pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale constitue une donnée permettant d'évaluer le phénomène de desserrement des ménages. Les chiffres sont en baisse pour arriver à une moyenne de 2,39 personnes en 2010. A l'échelon départemental, ce chiffre est supérieur (2,5).

Ainsi pour loger les 2 520 habitants de 1999 en 2010, il fallait 1 054 logements (population de 1999/taux d'occupation en 2010), soit **86 résidences principales de plus**, à population égale, qu'en 1999.

Entre 1999 et 2010, seulement 10 logements ont permis d'accueillir une population nouvelle.

On constate que malgré un effort de création de résidences principales par mutation du parc existant ou constructions nouvelles, il a essentiellement participé au maintien de la population municipale à un niveau constant.

↳ **Statut d'occupation des résidences principales**

Sur les 1 064 résidences principales recensées en 2010 sur le territoire communal :

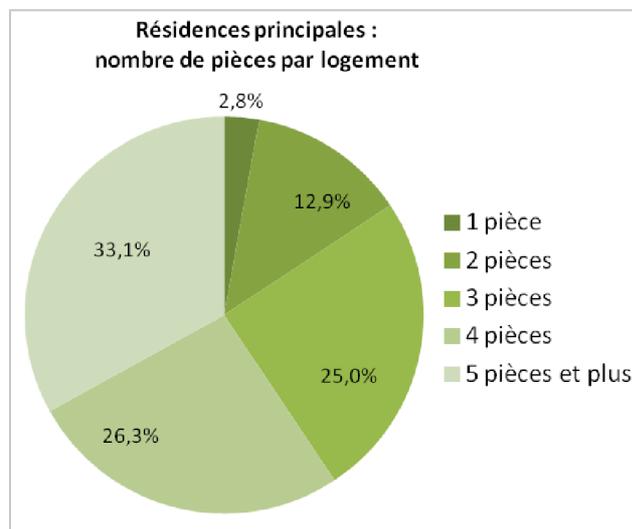
- **620** étaient occupées par des propriétaires soit 58,3 % du parc. Cela concerne 1 546 personnes,
- **433** étaient occupées par des locataires soit 40,7 % du parc dont 150 dans un logement HLM loué vide (14,1 %). Au total cela concerne 974 personnes dont 354 personnes pour les logements HLM,
- **11** étaient occupées par des personnes logées à titre gratuit soit 1,0 % du parc et 18 personnes.

➤ *Caractéristiques du parc*

En 2010, le parc de logements était composé pour 54,2 % de maisons et 45,2 % d'appartements.

➤ *Taille des logements*

Nombre de pièces	Résidences principales
1 pièce	30
2 pièces	137
3 pièces	266
4 pièces	280
5 pièces et plus	352



➤ *Niveau de confort du parc en logements*

Bon niveau de confort avec 97,1 % des logements qui possèdent une salle de bain avec baignoire ou douche ; 60,1 % des logements qui bénéficient d'un chauffage central individuel ou collectif et 29,7 % d'un chauffage individuel tout électrique.

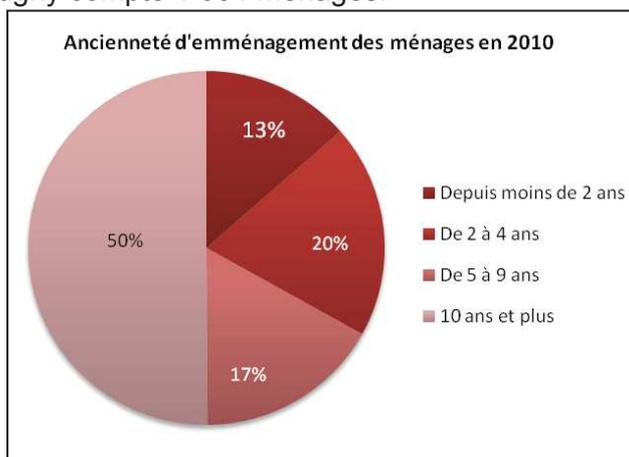
➤ *Équipement automobile des ménages*

Sur les 1 064 logements recensés, 70,4 % (soit 749) disposent d'un emplacement réservé au stationnement.

48,2 % des ménages disposent d'une voiture et 38,2 % de deux voitures ou plus.

➤ Ancienneté d'emménagement des ménages

En 2010, Rantigny compte 1 064 ménages.



Le graphique met en évidence que 50 % des ménages ont emménagé à Rantigny depuis 10 ans ou plus. Par ailleurs, c'est 33 % de la population qui a emménagé depuis 4 ans ou moins sur la commune ce qui traduit un turn over régulier de la population.

➤ Nombre de logements commencés

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de logements commencés	1	3	9	10	16	9	5	10	10	3

Source : Application Sitadel du Ministère du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Sitadel2

Sur la période 2001-2010, c'est au total 76 logements qui ont été commencés selon un rythme plus ou moins régulier. Sur la période, 25 logements ont été répertoriés dans la catégorie « logement individuel pur », 5 logements ont été déclarés dans la catégorie « individuel groupé » et 46 logements dans la catégorie « logement collectif ».

Sur l'ensemble de ces opérations, les surfaces moyennes enregistrées sont :

- en individuel, de 117 m².
- en individuel groupé, de 93 m².
- en collectif, de 52 m².

Sur la période, ce sont essentiellement des « petits » logements qui ont été réalisés ou aménagés.

➤ Nombre de logements autorisés

	2011	2012
Nombre de logements autorisés	11	0

Source : Application Sitadel du Ministère du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Sitadel2

Sur les années 2011 et 2012, ce sont 11 logements qui ont été autorisés sur la commune.

...

L'ensemble des données ci-dessus peuvent constituer des indicateurs dans le cadre de l'ébauche du projet du futur PLU.

1.1.3. Activités économiques

1.1.3.1. Commerce, artisanat et industrie

Rantigny se caractérise par un tissu économique très présent et de composition variée. Trois sites d'activités sont répertoriés à l'est de la ville : un site industriel, compris entre la rue d'Uny, l'allée des Fresnes et le chemin du Marais d'Uny hébergeant notamment le centre national St Gobain Isover, une zone artisanale située rue Parmentier et le site industriel Caterpillar situé en cœur de ville au contact de la gare.



Il existe par ailleurs au sein de la plaine agricole un site industriel et une zone commerciale, implantée en bordure de la RD 1016, axée sur le commerce de « loisirs » (jardiland) et d'équipements de la maison (vérandas, poêles à granulés, décoration...).



Ancienne usine AVON

Zone commerciale située au contact de la RD 1016

En dehors de ces pôles à vocation purement économique, la ville de Rantigny se singularise par la mixité de ces fonctions urbaines. Les petits artisans, les bureaux, les commerces et services de proximité cohabitent au sein des quartiers résidentiels principalement au sud de la ville.



A l'issue de cette présentation, il convient de rappeler que les principales usines qui fournissaient de l'emploi sur place ont fermé (Avon, Caterpillar) ou réduit drastiquement leurs effectifs (St Gobain). 2 500 emplois ont ainsi été perdus ces 30 dernières années.

1.1.3.2. Agriculture

La Politique Agricole Commune (PAC) reste un des enjeux majeurs de l'Europe. Elle est un des piliers de la Construction Européenne. Après des débuts triomphants, elle connaît aujourd'hui une phase d'incertitudes liées à des difficultés budgétaires, amplifiées par l'arrivée de nouveaux membres dont les situations sont très diverses.

En plus des effets liés à la PAC, l'agriculture française a connu de profondes mutations qui ont impacté aussi bien la production, que les exploitations, les métiers et la manière d'aborder le métier d'exploitant, le statut de l'agriculteur au sein de la société, les coûts de production et la qualité des produits. Face à ces profonds changements, les exploitants ont dû s'adapter parfois en anticipant, parfois en subissant les évolutions.

Ainsi, comme toute la France, le département de l'Oise s'est modernisé même si le type de culture est resté en partie spécifique au territoire, en fonction des sols et du climat. Cette spécificité a tendance à disparaître peu à peu grâce aux évolutions et progrès techniques, très importants, de ces cinquante dernières années.

Dans le département de l'Oise, la taille des exploitations s'est accrue, notamment avec les regroupements d'exploitations et l'activité s'est modernisée. Les cultures de céréales sont prépondérantes avec une production destinée pour une large part aux industries agro- alimentaires (IAA).

Le département de l'Oise bénéficie de conditions qui font de son territoire un des plus compétitifs et dynamiques du pays au niveau agricole. Environ 70% de la surface du sol de l'Oise est dédiée à l'agriculture. Néanmoins, celle-ci a tendance à diminuer face à la pression foncière. Par rapport à 2004, le prix moyen des propriétés non bâties a augmenté de 4%, soit 5 840 euros à l'hectare.

Les données structurelles du département laissent apparaître une diminution du nombre d'actifs agricoles, toutes catégories confondues. La population agricole familiale comptait 13 461 personnes en 2000, dont 7 010 actifs sur l'exploitation. Les salariés agricoles permanents étaient au nombre de 1 920, à la même date. Ces chiffres ont quasiment été divisés par deux depuis 1979.

Le nombre d'exploitations agricoles a suivi la même tendance et a fortement diminué depuis l'exode rural du début du XX^e siècle. En 2005, l'Oise comprenait 3 805 exploitations pour une Surface Agricole Utile moyenne d'environ 97 hectares. Pour cette SAU totale, on estime que 6 660 actifs sont nécessaires à temps complet sur les exploitations.

En terme de cultures, le territoire s'est spécialisé autour des céréales (blé tendre, orge, maïs ...), des oléagineux (colza, soja, pois, ...), des pommes de terre et des betteraves destinées à l'industrie sucrière.

Il existe aussi une production de légumes frais (petits pois, haricots verts, champignons, salades ...) largement destinée aux conserveries.

Les animaux sont également présents (bovins et ovins), avec une orientation plus marquée vers la production laitière. En 2005, 1 874 hectolitres de lait ont été produits.

On note par contre la diminution des prairies naturelles qui ont été réduites de 27 % en 15 ans (en 1989 de 48 740 ha à 35 200 ha en 2004) et que l'on s'efforce de protéger dans le cadre de la PAC (obligation de maintien de ces prairies).

A l'heure actuelle, un nouveau débouché apparaît : les biocarburants et la production de biomasse. Une partie des productions de colza, et dans une moindre mesure celles de betteraves à sucre, s'orientent vers cette nouvelle voie.

Agriculture durable

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013 et est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF.

Recensement Général Agricole

Le recensement général agricole (RGA) est prescrit par une recommandation de la FAO qui prévoit sa réalisation chaque décennie et au niveau communautaire par le règlement n°1467/96 du Conseil du 17 décembre 1996. En France, le dernier RGA a eu lieu en l'an 2000. Les recensements de l'agriculture précédents avaient eu lieu en 1970, 1979 et 1988. Cette opération de grande ampleur répond aux besoins nombreux d'informations à des niveaux géographiques fins : commune, canton, région agricole. Le recensement consiste en une enquête auprès de chaque exploitant agricole portant sur les caractéristiques de l'exploitation agricole, superficies, cheptel, matériel, économique, sur son environnement économique, sur l'activité exercée sur ces unités et sur la population vivant ou travaillant sur l'exploitation agricole.

La superficie totale de la commune de Rantigny est de 416 ha et la SAU de 158 ha à la PAC 2012 ; elle est en diminution depuis le recensement agricole 2000 (170 ha en 2000).

Rantigny fait partie de la petite région agricole (PRA) du Clermontois.

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après.

Prix des terres et prés libres non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	7 320	6 860	8 790	6 590	3 080	11 670
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 240	7 530	7 830	2 840	25 200
Valois et Multien	6 570	8 190	10 590	16 230	3 920	19 000
Pays de Bray	5 470	5 670	6 270	7 330	4 050	10 140
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	6 230	8 390	8 790	3 730	25 400
Oise	6 660	6 670	8 650	8 700	-	-

Le territoire a fait l'objet d'un remembrement qui a été clôturé le 08 décembre 1981.

Le tableau ci-dessous fait état de l'évolution de l'exercice de l'activité agricole sur la commune. On constate une diminution progressive du nombre d'exploitants ayant leur siège sur le territoire. En 2010, la commune ne compte plus qu'un seul siège d'exploitation agricole. Mécaniquement, la SAU des exploitations dont le siège est déclaré sur la commune a diminué de plus de moitié entre 1988 et 2010. Parallèlement, l'élevage n'est plus pratiqué sur le territoire. A noter que les terres agricoles de la commune sont principalement des cultures de céréales et d'oléagineux. La seule surface en herbe répertoriée est repérable sur le coteau pour une surface d'environ 1 ha.

Principales caractéristiques agricoles
(source : recensements agricoles Agreste)

	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	4	3	1
Travail dans les exploitations (en UTA)	7	8	1
Superficie agricole utilisée (ha) des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles	121	95	50
Cheptel (UGB)	52	0	0
Superficie en terres labourables (ha)	120	s	s
Superficie toujours en herbe (ha)	0	s	0

L'évolution des espaces agricoles entre 2003 et 2011 est restée relativement stable (166 ha). Les terrains consommés (en bleu) se situent au niveau de la zone commerciale implantée au nord-ouest du territoire communal, au cœur des terres agricoles. Le développement de la ville n'a pas impacté les terres agricoles périphériques. Elle résulte d'opérations de densification interne.

Il est rappelé que les surfaces agricoles représentent 39,7 % de la surface du territoire en 2011 contre 39,9 % en 2003.

L'activité agricole dominante qui caractérise cette commune est la production de grandes cultures. Les terres labourables occupent 85 % de la SAU.

La valeur agronomique des sols est étroitement liée au type de sol. Les terres de limons du type « limono-sableux » sont dominantes dans la commune sur plateaux, versants ou fonds de vallée. Les rendements potentiels de ces sols sont de 95 q/ha pour le blé (8 années sur 10). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente. Elle est plus faible pour les sols développés sur calcaire dur : les rendements potentiels variant de 70 à 75 q/ha (8 années sur 10). (*source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 1997*).

Un questionnaire a été adressé par la commune aux différents exploitants, afin d'approfondir la connaissance de l'activité agricole à Rantigny. L'objectif est que la commune se donne les moyens de connaître les projets et les besoins des exploitations agricoles afin de pouvoir à terme concilier objectifs municipaux et développement de l'activité agricole. C'est également l'occasion de demander aux agriculteurs s'ils envisagent de reconvertir certains bâtiments (notamment en logements) et si des parcelles agricoles ont fait l'objet d'aménagements récents (irrigation, clôture, plantation de verger, ...).

Pour mémoire, certaines terres sont cultivées par des agriculteurs dont le siège se situe sur une autre commune que celle de Rantigny.

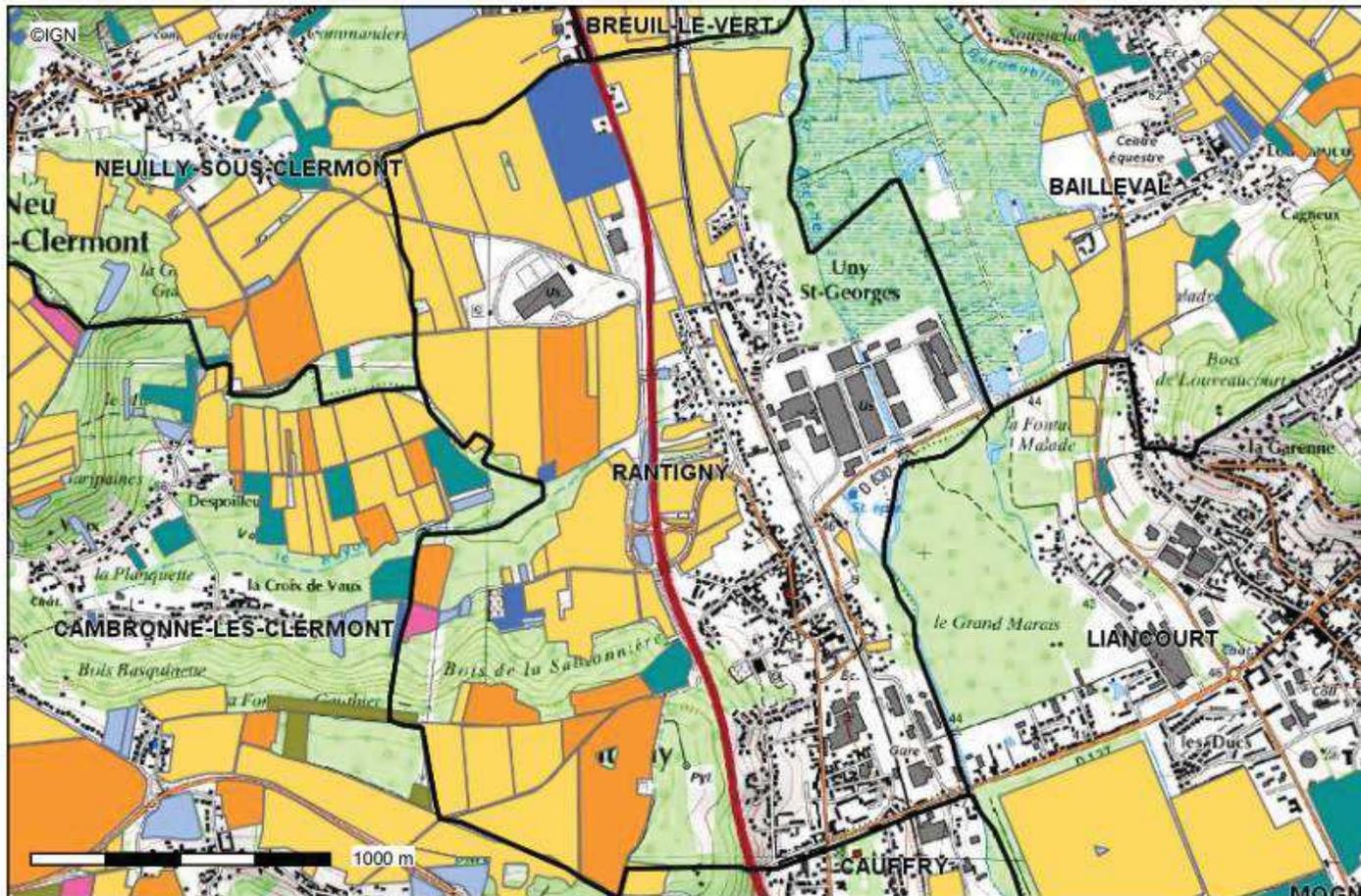
L'enquête agricole confirme les données du recensement 2010, à savoir l'existence d'un siège d'exploitation sur le territoire communal. Ce dernier est implanté en marge ouest de l'agglomération, rue Sabatier.

Les principales caractéristiques de chaque exploitation (leur localisation, terres exploitées) sont rappelées ci-après. Un code de couleur permet de localiser les terres exploitées par l'exploitant concerné.

Evolution des couverts agricoles



Conception : DDT 60
Date d'impression : 06-06-2018



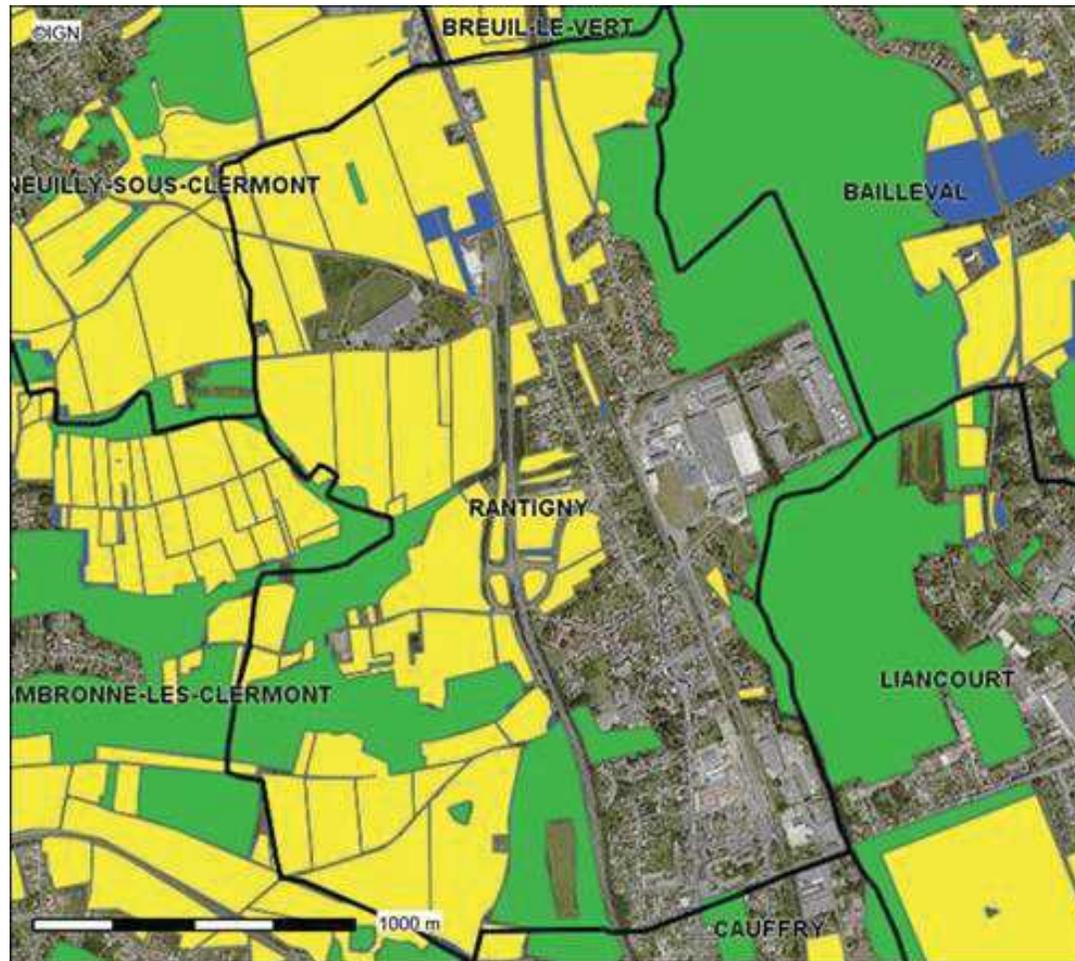
- Limites départementales
- Régions agricoles
- Limites communales
- Culture primaire par îlot
- 1_Céréales
- 2_Oléagineux
- 3_Protéagineux
- 4_Cultures Industrielles
- 5_Fourrages et Surfaces en herbi
- 6_Gel
- 7_Autres
- Surfaces par type de culture et par commur.

Description :

Le cartlie reprsente les deux types de culture les plus dominants en terme de surface (primaire et secondaire). Ils sont cartographis l'chelle des lots agricoles pour l'anne la plus rcente (culture primaire) et l'chelle des communes pour toutes les annes pour suivre l'volution des productions (culture primaire et secondaire). Les donnes sont issues du registre parcellaire graphique.

Carte publie par l'application CARTELIE

Surfaces agricoles communales utilisées



- ✓ Les surfaces agricoles ont diminué de 0,24 % entre 2003 et 2011.
- ✓ Les surfaces agricoles représentent 39,7 % de la surface du territoire en 2011 contre 39,9 % en 2003.
- ✓ Les surfaces consommées sont au profit du développement économique.



Surface commune	Surfaces (ha) des îlots entre 2003 et 2011								
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
416 ha	167	167	166	164	167	167	167	167	166

Source : DDT Oise/ Cartelie

Exploitation dont le siège est déclaré sur la commune

	EARL de la Briqueterie RANTIGNY
SAU totale	53 ha dont 40 ha sur la commune
Activités	Culture (maïs, blé, colza)
Effectif (main d'œuvre)	1
Cheptel	
Périmètre d'éloignement	NON
Avenir de l'exploitation	Ne sait pas
Projets	NON



Exploitation dont le siège est déclaré hors commune

	GAEC du Val Saint Roch CAMBRONNE LES CLERMONT
SAU totale	150 ha dont 29 ha sur la commune
Activités	Polyculture Marâchage Arboriculture
Effectif (main d'œuvre)	4
Cheptel	
Périmètre d'éloignement	NON
Avenir de l'exploitation	Assuré
Projets	Agrandissement, diversification

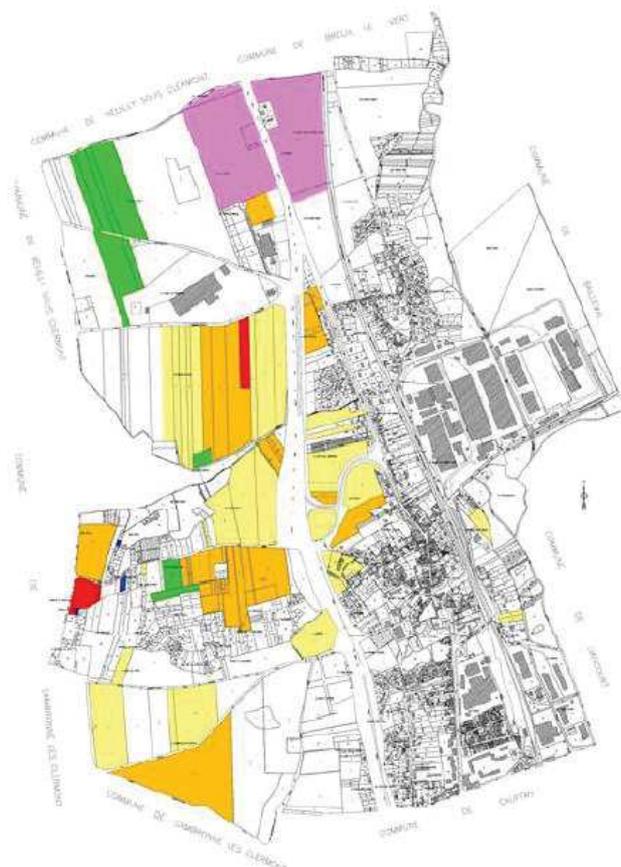


Exploitation dont le siège est déclaré hors commune

	Ammeux Emile (EARL) NEUILLY SOUS CLERMONT
SAU totale	170 ha dont 17ha75 sur la commune
Activités	Polyculture
Effectif (main d'œuvre)	3
Cheptel	Volailles et bovins
Périmètre d'éloignement	NON
Avenir de l'exploitation	Assuré
Projets	Agrandissement éventuel

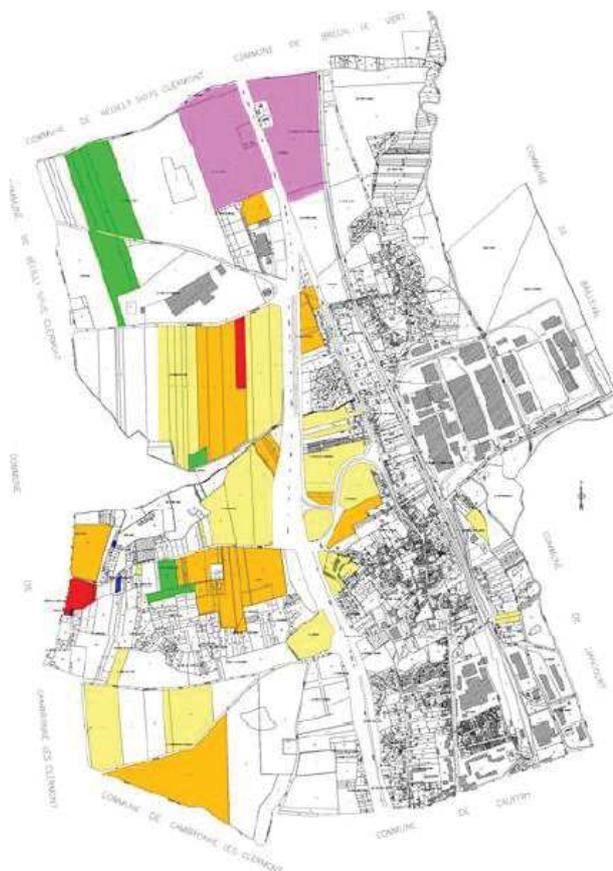
Exploitation dont le siège est déclaré hors commune

	GAEC BOLLE Fils CAMBRONNE LES CLERMONT
SAU totale	218 ha dont 10 ha sur la commune
Activités	Polyculture Sapin
Effectif (main d'œuvre)	5
Cheptel	NON
Périmètre d'éloignement	NON
Avenir de l'exploitation	Assuré
Projets	Agrandissement éventuel

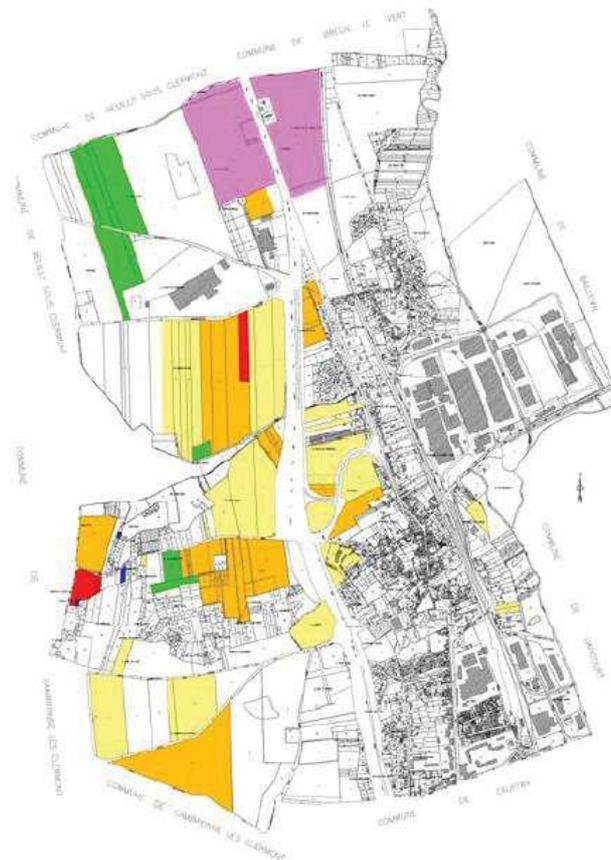


Exploitation dont le siège est déclaré hors commune

	M. PATIN Christophe (EARL) CAMBRONNE LES CLERMONT
SAU totale	120 ha dont 0,20 ha sur la commune
Activités	Grandes cultures
Effectif (main d'œuvre)	Non renseigné
Cheptel	
Périmètre d'éloignement	NON
Avenir de l'exploitation	Assuré
Projets	NON

Exploitation dont le siège est déclaré hors commune

	M. Mariotte Didier CAMBRONNE LES CLERMONT
SAU totale	80,75 ha dont 1,88 ha sur la commune
Activités	Culture (betteraves, blé, colza)
Effectif (main d'œuvre)	1
Cheptel	
Périmètre d'éloignement	NON
Avenir de l'exploitation	Ne sait pas
Projets	NON



S'agissant de l'exploitation implantée sur la commune, sa propriétaire a précisé que l'avenir de l'exploitation était incertain.

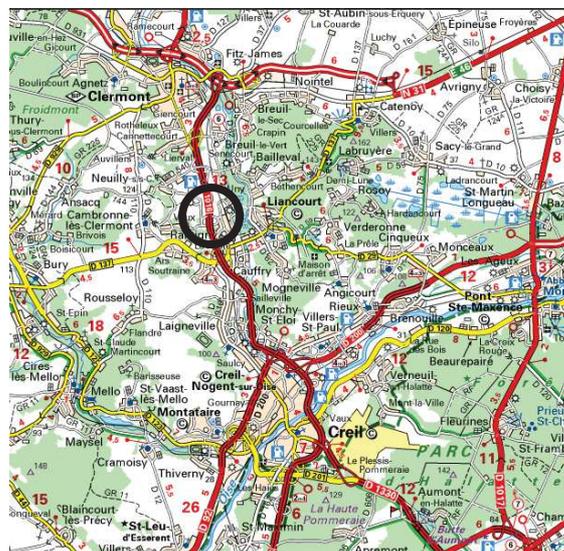
L'analyse de la répartition des terres exploitées permet de conclure que les enjeux agricoles se situent sur les espaces situés en périphérie immédiate de la ville et en particulier sur les cœurs d'îlots situés entre la RD 916 et la RD 1016 rattachés à l'EARL de la Briqueterie (siège à Rantigny) ou le GAEC du Val Saint Roch (siège à Cambronne-lès-Clermont). Par ailleurs des enjeux sont relevés en prolongement nord de la zone commerciale implantée au cœur des terres agricoles, terres exploitées par l'EARL Ammeux (siège à Neuilly sous Clermont).

1.1.4. Equipements publics

1.1.4.1 Infrastructures routières

Les routes départementales (RD) n° 137, 137E, 630, 916A, 916E et 1016 traversent la commune:

- La RD n° 137 est classée en 2^e catégorie. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ; les comptages en 2015 font état de 10 961 véhicules, dont 3,7 % de poids lourds.
- La RD n° 137E est classée en 5^e catégorie. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ;
- La RD n° 630 est classée en 3^e catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2015, font état d'une moyenne journalière de 3648 véhicules dont 5,6% de poids lourds. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012;
- La RD n°916A est classée en 2^e catégorie. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ;
- La RD n°916E est classée en 5^e catégorie. Aucun accident n'a été signalé entre 2008 et 2012 ;
- La RD n°1016 est classée en 1^e catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2017, relèvent une moyenne journalière de 36 668 véhicules dont 5,2% de poids lourds. L'accidentologie fait état de 17 accidents en 2018, ltué. Elle fait l'objet d'un plan d'alignement en date du 4 février 1838, toujours applicable et opposable au tiers. Cette route est classée route à grande circulation, elle est donc soumise à l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme (loi« Barnier »).



1.1.4.2. Transports en commun

Concernant les **transports en commun**, la commune est desservie par la ligne TER n°22 Paris-Amiens. La fréquence de desserte est répartie sur la journée selon des plages horaires étendues (5h30 à 22h00).

En direction d'Amiens (1h20), cette ligne dessert les communes principales de Clermont de l'Oise (6 mn), St Just en Chaussée (25 mn), Ailly sur Noye (1h00) et Longueau (1h15).

En direction de Paris Nord (45 mn), il est possible de se rendre à Creil (8 mn) ou encore Chantilly-Gouvieux (15 mn).

La population locale utilise le train pour se rendre principalement en région parisienne.

Toutefois l'accessibilité au transport ferroviaire devrait être réduite prochainement. En effet, il est prévu de diminuer le nombre d'arrêts à la gare de Rantigny. En outre, la situation devrait évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

La commune est également desservie par un réseau de bus qui s'organise à partir des lignes interurbaines suivantes :

- Ligne n°1 – CREIL-CLERMONT
- Ligne n°8A – PONT STE MAXENCE-LIANCOURT-RANTIGNY
- Ligne n°8B – RANTIGNY-LIANCOURT
- Ligne n°12A – CREIL-CLERMONT
- Ligne n°12C – RANTIGNY-MONTATAIRE

Ces lignes desservent principalement les communes situées à proximité. Elles permettent, aux heures pendulaires, de prévoir un rabattement du public vers la gare de Rantigny. Une liaison ponctuelle entre Pont St Maxence et Rantigny est également prévue à cet effet. La ligne 12A permet, selon des horaires régulièrement répartis sur la journée de relier Rantigny à Creil en passant par Cauffry, Laigneville et Nogent sur Oise. Il s'agit de la ligne de desserte principale de la commune.

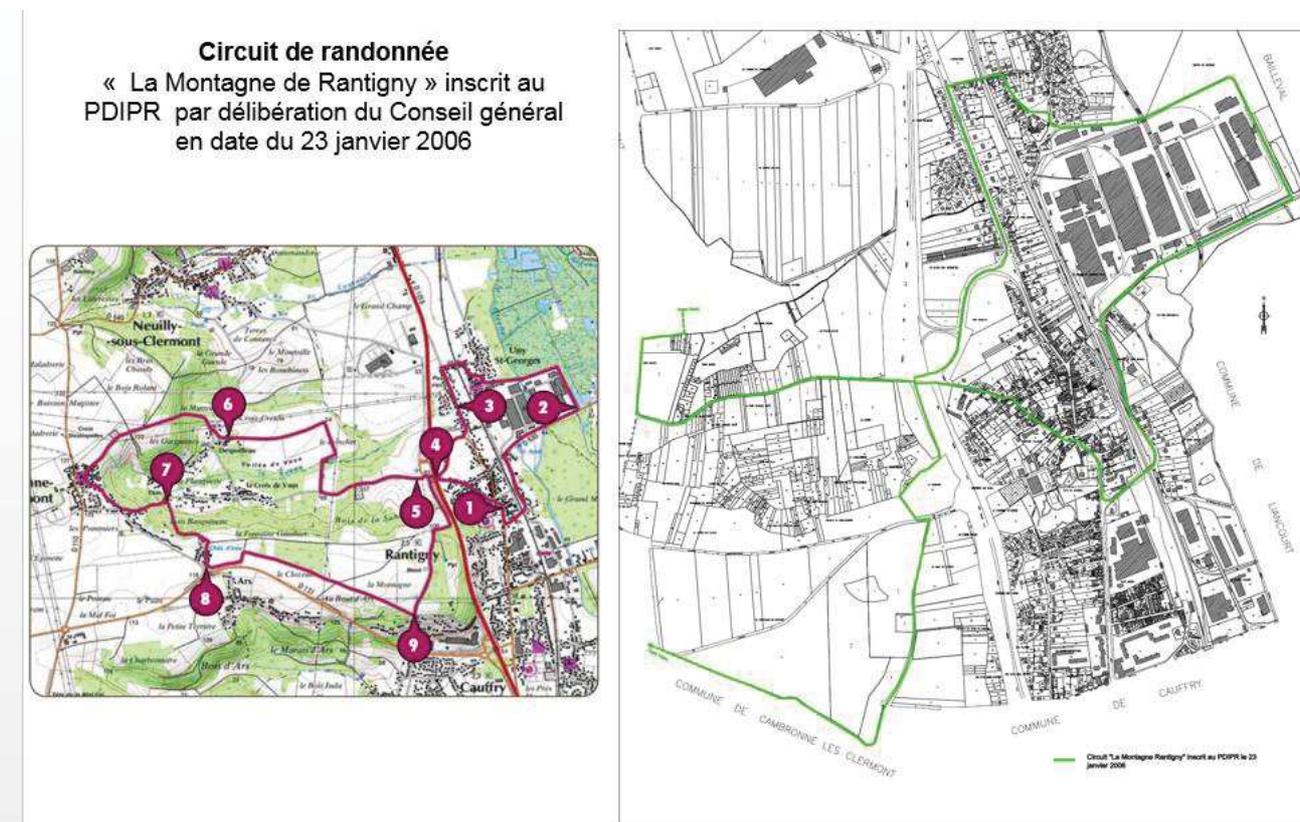
A noter que l'ensemble des lignes ne dessert pas les communes situées à l'ouest du territoire (pas de rabattement en direction de la gare).

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Oise assure les transports scolaires vers le collège de Cauffry ou encore les lycées de Clermont et Breuil-le-Vert via la ligne n°1.

Il existe au total 5 arrêts de bus répartis au sein de l'agglomération : 1 au niveau de la place d'Uny au nord-est de l'agglomération (utilisé essentiellement par les scolaires), 1 au sud de la Pierre Curie sur la RD 916, 1 au niveau de l'église en centre ville, 1 au sud de la rue Jean Jaurès et 1 à la gare.

1.1.4.3. Circulations douces

Le territoire communal est concerné par le circuit de « la Montagne de Rantigny » inscrit au PDIPR par délibération du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2006.



1.1.4.4. Eau potable

La commune de Rantigny est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion relève de la compétence de la Communauté de communes du Liancourtois. Le réseau d'eau potable dessert ainsi les 10 communes de : Bailleval, Cauffry, Labryère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi, Rantigny, Rosoy et Verderonne. La Communauté de communes assure en régie la production, la distribution, le traitement, et l'entretien du réseau.

L'alimentation en eau potable de Rantigny provient d'un réservoir situé sur le hameau de la Demi-Lune à Labryère. Ce réservoir d'une capacité de 1 500 m³ est alimenté par un champ captant de 5 forages situés sur le territoire de Labryère. Les capacités de prélèvement sur ce champ captant sont définies par l'arrêté du 24/09/1998 valable jusqu'au 31/12/2014.

Le volume annuel autorisé est de 1 800 000 m³/an. Le volume journalier doit être de 4 900 m³/jour en débit d'exploitation moyen sur l'année et 5 760 m³/j en débit journalier exceptionnel. Le débit horaire moyen autorisé est de 240 m³/h pour un pompage de 19 à 20 h/j. En manuel, ce débit peut exceptionnellement être augmenté jusqu'à 300 m³/h.

Les volumes puisés en 2012 s'élevaient à 1 395 744 m³ avec un débit horaire moyen de 233 m³/h.

A l'échelle du groupement, les capacités de stockage globales sont de 3 400 m³ dans les réservoirs de Liancourt (2 750 m³) et de Labruyère (1x400 et 1x 1500 m³).

Afin de pallier d'éventuelles insuffisances en eau sur le groupement, une interconnexion avec la Communauté d'Agglomération Creilloise (via la rue de Nogent à Laigneville) vient d'être achevée. L'apport en eau est estimé à environ 150 000 m³/an. Une convention de vente d'eau a été signée avec la CAC. Cette interconnexion se substitue à celle aménagée en direction de la Communauté de communes du Clermontois et fermée depuis le 22 décembre 2011. Cette interconnexion pourra toutefois être réactivée en secours.

Une réflexion est en cours au sujet de la diminution du champ captant de Labruyère dans le cadre du Sage Oise Aronde. La recherche de nouvelles ressources (interconnexion, forage) est une nécessité et constitue l'un des objectifs de l'actualisation du Schéma Directeur d'eau potable. Elle est également nécessaire pour assurer la sécurisation de la ressource.

Les différents relevés microbiologiques effectués font état d'une eau d'excellente qualité et conforme aux normes réglementaires.

Le volume moyen de consommation par foyer sur la structure est de 94 m³/an.

Le rendement du réseau est de 74 % (amélioration par rapport aux années précédentes) avec un indice linéaire de perte de 6,7 m³ d'eau. Cet indice est jugé acceptable compte tenu du nombre d'habitants par m². En revanche, le rendement réglementaire de 85 % n'est pas atteint. Le renouvellement progressif des canalisations anciennes devraient permettre d'améliorer cet objectif dans les années à venir.

S'agissant de la desserte en eau à Rantigny, le réseau est constitué d'un linéaire de canalisation de 16 371 mètres. Le nombre d'abonné est de 1 163 sur la commune soit 13 % du groupement (8934 abonnés).

De manière générale, la morphologie du réseau d'eau potable se superpose à la structure bâtie actuelle. De nombreuses antennes sont repérables au sein de la ville (rues en impasses) et au niveau de la zone d'activités située à l'ouest de la RD 1016.

La majorité du réseau est constituée de canalisations de diamètres importants (au-dessus de 100 mm). Dans les parties anciennes de la ville et au niveau des impasses, des canalisations de plus petites dimensions sont visibles (90 mm et moins).

Un bouclage du réseau local s'opère avec les communes voisines de Bailleval, Liancourt et Cauffry. La canalisation de diamètre 300 mm visible au nord-est de la ville symbolise l'interconnexion avec la Communauté de communes du Clermontois.

A l'intérieur de la ville, il existe plusieurs bouclages (circuits fermés) qui sont visibles à différentes échelles (intra-quartier, inter-quartier...).

En termes de fonctionnement, il n'existe pas de problème majeur. La conduite d'eau qui dessert la rue Pierre Curie vient d'être renouvelée ainsi que le réseau d'Uny-St-Georges. Il n'existe plus de branchement en plomb sur la commune. Enfin, la simplification du réseau est en cours avec la suppression progressive des conduites qui ne sont plus utilisées.

↳ Ainsi, l'étendue du réseau propre à la commune apparaît adaptée aux besoins actuels ; Une extension du réseau serait à prévoir en cas de développement urbain en périphérie de la ville et de la zone d'activités située à l'ouest de la RD 1016. La capacité des captages et l'interconnexion avec la Communauté d'Agglomération Creilloise permet au groupement de communes d'entrevoir une augmentation des raccordements qui seraient issus d'un développement urbain à venir.

1.1.4.5. Défense incendie

L'examen du réseau d'adduction en eau potable conduit à poser le problème de la défense incendie.

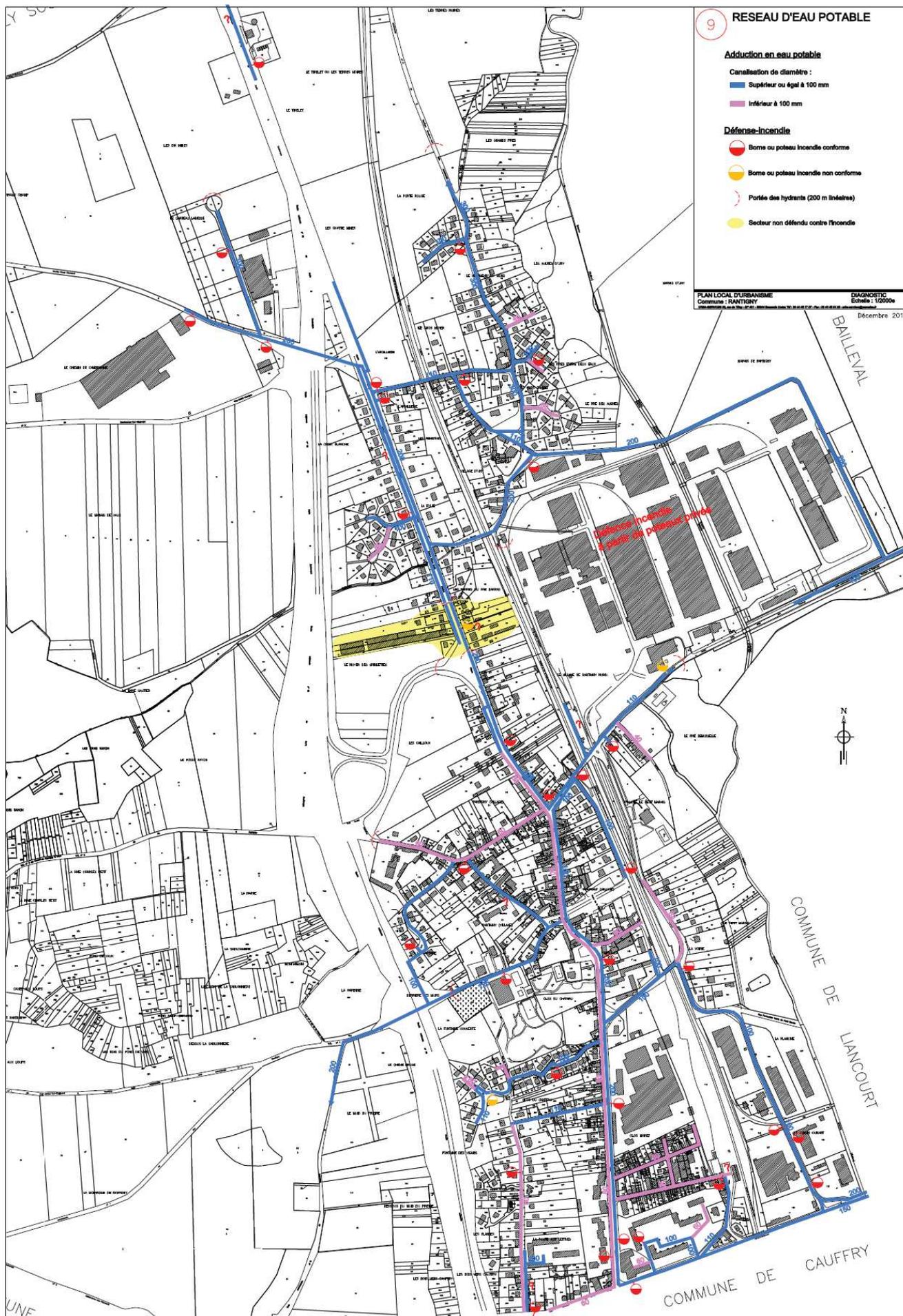
Il est rappelé que, jusqu'alors, ce sont les normes d'une circulaire interministérielle datant de 1951 qui s'appliquaient. Les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitaient le raccordement de poteaux incendie sur des conduites de diamètre 100 mm au minimum ; les poteaux devaient pouvoir débiter 60 m³ par heure pendant 2 heures, et cela à 1 bar de pression minimum. De plus, le champ d'action pour l'intervention des services de secours incendie ne devait pas dépasser 200 m linéaires sur voie carrossable, distance qui pouvait être étendue à 400 m en milieu rural sous réserve de présence de prises accessoires ou de points d'eau équipés d'une plate-forme permettant l'accès des véhicules de secours.

Cette circulaire de 1951 n'est plus en vigueur depuis le 15 décembre 2015, date d'entrée en application du « Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ». En application d'un décret du 27 février 2015 paru au Journal Officiel le 01 mars 2015, il revenait à chaque Préfecture, dans un délai de 2 ans, d'établir un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Le RDDECI du SDIS 60 a ainsi été approuvé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, il est entré en application à compter du 16 février 2017. Le document ci-contre synthétise les modalités d'évaluation des besoins en eau :

*Source : RDDECI du SDIS 60,
« Mémento DECI
à l'usage des Maires »*

- Risque Courant Faible - habitation isolée : Risque couvert par un volume d'eau de 30 m³ utilisable en 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Ordinaire – lotissements, hameaux ou habitats regroupés : Risque couvert par un volume d'eau de 120 m³ utilisable en 2 heures à moins de 200 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Important – Centre-ville ancien, regroupement de bâtiments à fort potentiel calorifique : Risque couvert par un volume d'eau de 240 m³ utilisable en 2 heures et situé à moins de 100 mètres 150 mètres en fonction du risque à défendre ;
- Risque Particulier : nécessite une étude particulière et individualisée.

40 poteaux ou bornes incendie sont recensés sur la commune. Il est observé la bonne répartition spatiale des hydrants sur l'ensemble de la ville. D'après le relevé des hydrants de 2013, 3 poteaux incendie sont déclarés non conformes en raison d'un débit insuffisant ou de défaillances techniques.



Pour le bureau d'études, une petite section de la rue Pierre Curie ne serait pas couverte par la défense-incendie en raison d'un poteau non conforme. Cette analyse étonne la Communauté de communes qui rappelle avoir implanté l'ensemble des hydrants de la rue à bonne distance sous contrôle du Centre de Secours, et piqué l'hydrant sur une canalisation de 100 mm. Ce point sera à surveiller à l'occasion d'un prochain relevé.

S'agissant de la zone d'activités localisée au nord-est de l'agglomération, la défense-incendie est renforcée en interne à partir de poteaux privés (St Gobain Isover...).

La défense-incendie de la zone d'activités située à l'ouest de la RD 1016 est assurée au moyen de trois poteaux incendie, tous conformes aux normes réglementaires.

De manière générale, sur l'ensemble des espaces bâtis, la portée des hydrants couvre les surfaces bâties actuelles. En cas de développement spatial de l'urbanisation, la couverture de la défense-incendie devra être étendue. Suivant les projets présentés, un renforcement de la défense-incendie en site propre peut être exigé.

1.1.4.6. Assainissement

La commune possède un réseau collectif d'assainissement, dont la gestion est intercommunale (Communauté de communes du Liancourtois) ; l'exploitation du réseau est confiée depuis 2015 à la SUEZ sous la forme d'une prestation de service.

Eaux usées

Les eaux usées récoltées sur la commune sont acheminées à la nouvelle station d'épuration de Monchy-St-Eloi mis en service en octobre 2008. Elle présente une capacité nominale de traitement de 27 000 EH. Les eaux épurées sont rejetées dans la rivière de la Brèche.

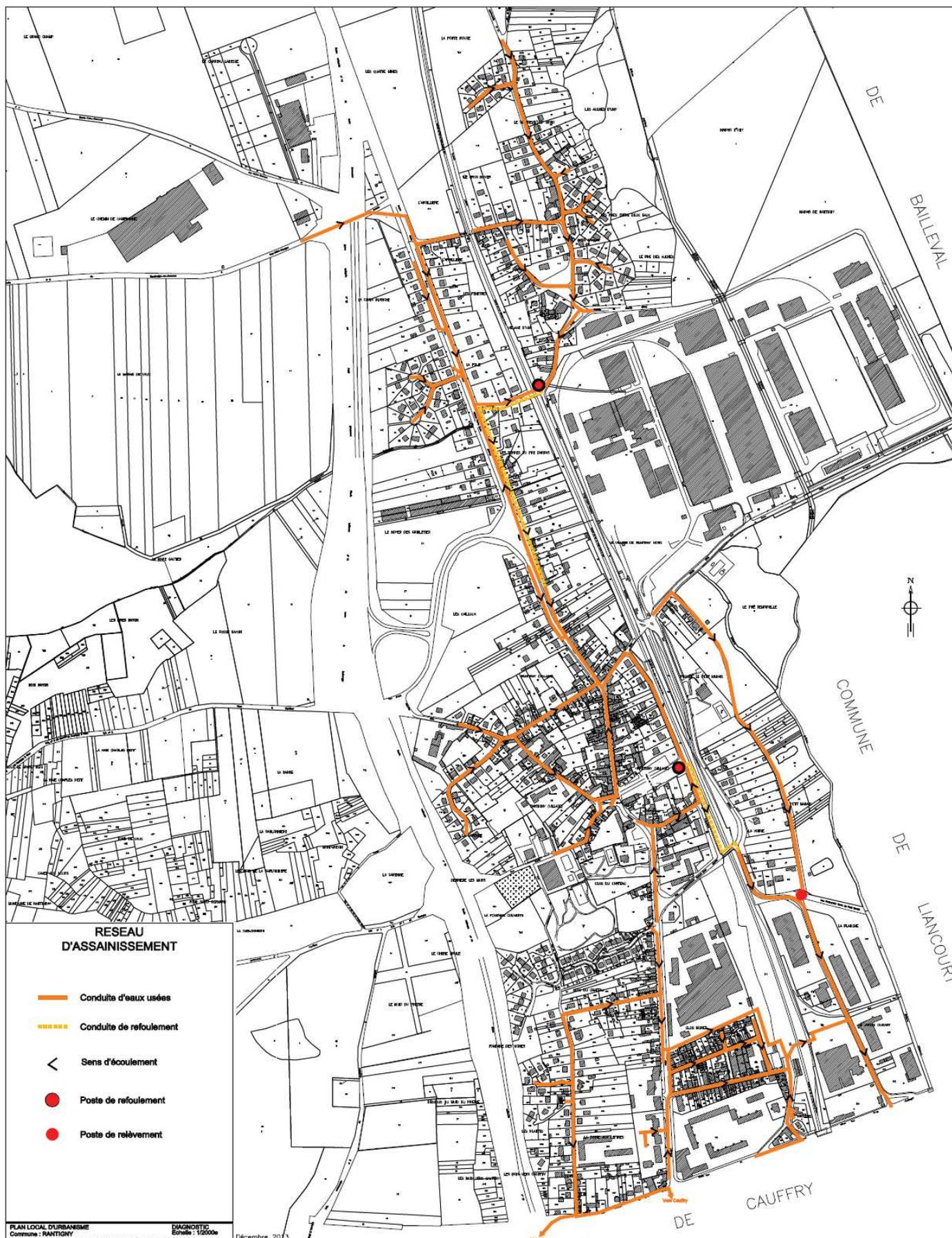
Pour mémoire, 8 756 abonnés étaient raccordés à la station pour des volumes facturés de 918 248 m³. Les volumes facturés en abonnés domestiques sont de 742 718 m³ dont 15 119 m³ pour les communaux et les volumes facturés « Gros consommateurs » sont de 160 411 m³.

Le nombre de clients à Rantigny est de 1 127 et les volumes assujettis à l'assainissement sont de 82 182 m³ soit 8,9 % à l'échelle du groupement.

Les relevés quant au fonctionnement de la station font état d'une station qui traite à hauteur de 76 % de sa charge hydraulique et de 59 % de sa charge organique en 2012. La collectivité dispose encore d'une grande marge pour satisfaire le raccordement de nouvelles constructions.

Les rendements de la station sont élevés et les rejets en conformité avec les exigences réglementaires. La station présente de très bonnes performances épuratoires.

Sur la commune, le réseau collectif est principalement de type séparatif sur un linéaire de 8 247 mètres. La collecte des eaux usées concerne l'ensemble de la ville et la zone d'activités isolée au sein de la plaine agricole.



Le raccordement de l'unité industrielle SAINT GOBAIN à la station est programmé à court terme. Les entreprises situées à l'est de ce site à l'approche de la rivière de la Brèche, ont demandé à être raccordé à la station. La difficulté est supérieure sur le plan technique considérant que la mise en place d'un réseau gravitaire n'est pas envisageable.

Pour assurer un bon fonctionnement du réseau, les conduites d'eaux usées sont associées à des conduites de refoulement et à des postes de relèvement qui permettent de compenser les différences altimétriques.

Globalement, les eaux usées de la partie nord de la ville et de la zone d'activités située à proximité de la RD 1016 sont dirigées vers le poste de refoulement existant à l'extrémité de l'impasse du Fossé Rayon. Une conduite de refoulement achemine l'eau au sud de la rue Pierre Curie.

Les eaux usées de la partie centrale de la ville sont dirigées vers le poste de refoulement implanté au niveau de la place de la République et acheminées jusqu'au réseau gravitaire, rue Parmentier. Les eaux usées qui transitent par le fond de la vallée de la Brèche sont relevées au niveau de la rue Parmentier avant d'être intégrées au réseau gravitaire de la rue Parmentier comme du reste les eaux usées provenant du nord de la rue Parmentier et du poste de refoulement, place de la République.

Enfin, les eaux usées du sud de la ville sont dirigées par mode gravitaire en direction de Cauffry et Liancourt.

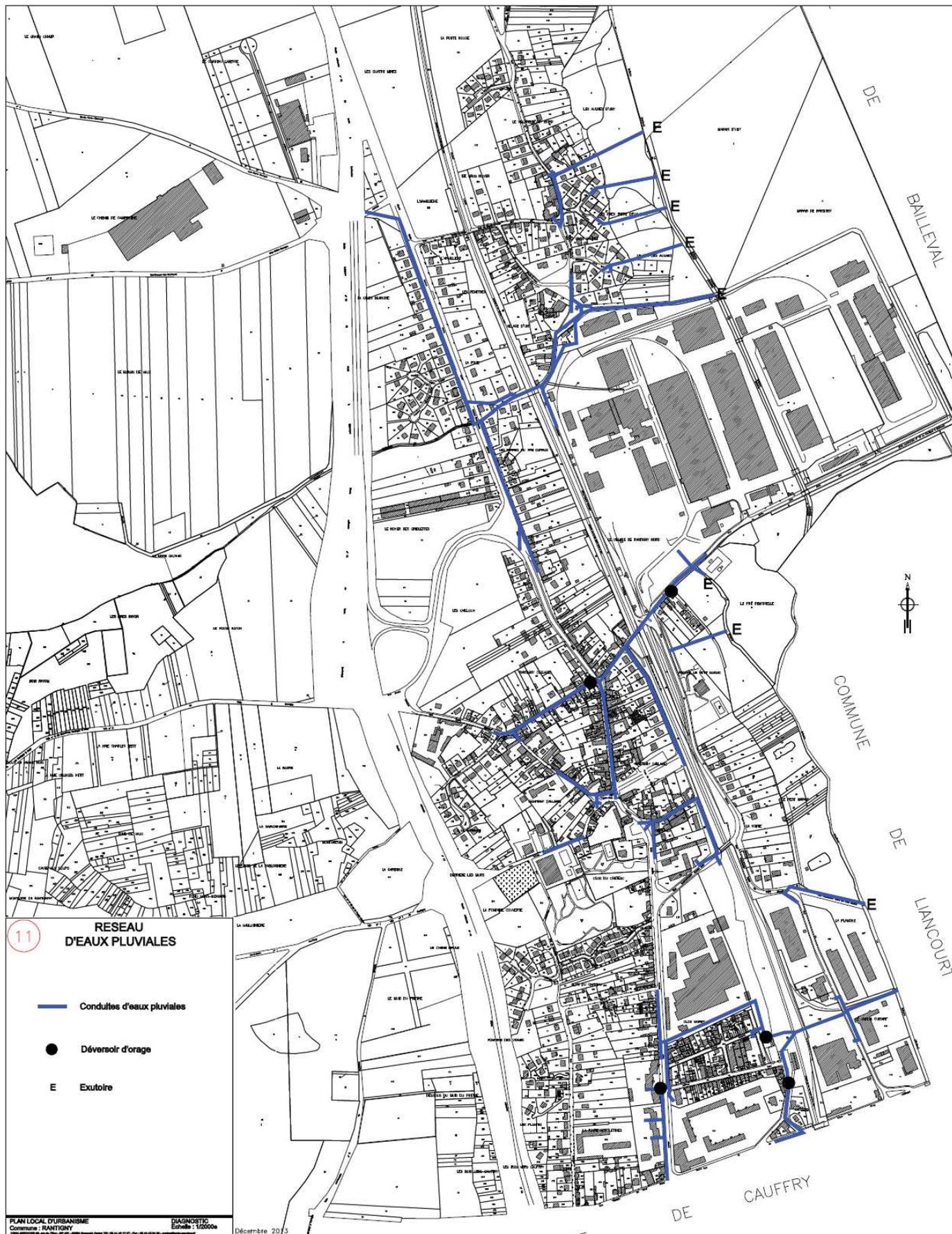
S'agissant du fonctionnement du réseau, des dysfonctionnements sont relevés au niveau de la rue Emile Zola (refoulement). Le service compétent de la Communauté de communes a indiqué que la mise aux normes du réseau à cet endroit posait des difficultés.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé. Les secteurs de la commune zonés en assainissement collectif correspondent aux zones actuellement urbanisées ainsi qu'aux zones d'extension urbaine envisagées dans le POS. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une modification du zonage d'assainissement pourrait s'avérer nécessaire selon les choix de développement retenu (sur le plan spatial) par les élus. Le zonage d'assainissement comprend par ailleurs de rares terrains pour lesquels le maintien de l'assainissement individuel a été retenu. Les contraintes physiques rencontrées sur le terrain rendent impossibles le raccordement à l'assainissement collectif.

Eaux pluviales

La commune dispose d'un réseau collecteur des eaux pluviales (5 637 m.l. de canalisation) sur l'ensemble de la ville. Les eaux pluviales recueillies sur la commune sont dirigées, en plusieurs points, dans la rivière de la Brèche, qui en constitue l'unique exutoire. Les eaux pluviales issues de la zone industrielle implantée au nord-est de la ville sont rejetées directement dans la rivière de la Brèche.

Le fonctionnement du réseau ne pose pas de problème en particulier. Afin de maintenir un équilibre hydraulique à l'échelle de la ville et limiter les rejets dans la rivière, la Communauté de communes exige que les eaux pluviales issues des opérations nouvelles soient traitées à la parcelle.



La bonne gestion de ces eaux pluviales constitue un enjeu pour la pérennité de la ressource en eau (pollution).

A titre d'information, il est rappelé que la Communauté de communes du Liancourtois a mis en place une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

1.1.4.7. Réseau d'électricité

L'alimentation électrique basse tension de la commune provient du poste source de Rantigny implanté au nord de la rue Pierre Curie.

Le réseau électrique basse tension dessert toutes les constructions. Il se superpose à la structure bâtie actuelle ce qui signifie que le développement spatial de la ville devra s'accompagner d'une extension du réseau.

La structure du réseau s'accompagne de 17 transformateurs.

Sur le plan fonctionnel, des micro-coupures peuvent apparaître sur le réseau mais elles interviennent de manière cyclique.

Nom du poste	Adresse du poste	Puissance	Charge
Albert 1 ^{er}	rue Parmentier/Liancourt	630 Kva	36 %
Diligence	Relais de Poste	400 Kva	87 %
Lorant	3 rue de la Gare	630 Kva	40 %
Mauprivez	7 rue Curie	400 Kva	62 %
Rambourg	1 rue de la Passerelle	50 Kva	50 %
Total	D 1016	250 Kva	30 %
Vanzetti	Place république	250 Kva	67 %
Vignes	1 rue Barbusse	400 Kva	67 %
Ovny	Impasse Dubois Maillet	400 Kva	57 %
Chevalier	18 rue Chevalier de la Barre	400 Kva	25 %
Gannet	9 rue Mondétour	400 Kva	75 %
Muscat	34 clos du château	250 Kva	80 %
Fresne	Allée des Fresnes	400 Kva	28 %
Georges	Cité Paul Eiselé rue Breuil	160 Kva	32 %
Fécule	2 rue Parmentier	400 Kva	23 %
Restaurant	20 rue de la Brèche	400 Kva	62 %
Carrosserie	1 rue des Acacias	400 Kva	16 %

La commune de Rantigny adhère au SE60 (Syndicat d'Electricité de l'Oise). L'entretien courant du réseau d'éclairage public est assuré par la SDEL.

1.1.4.8. Gaz

La commune est desservie par le réseau de gaz ; 80 % des constructions sont alimentées. Aucun problème de fonctionnement n'est à signaler.

1.1.4.9. Réseau numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise a communiqué à la commune de RANTIGNY les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ». En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil Départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

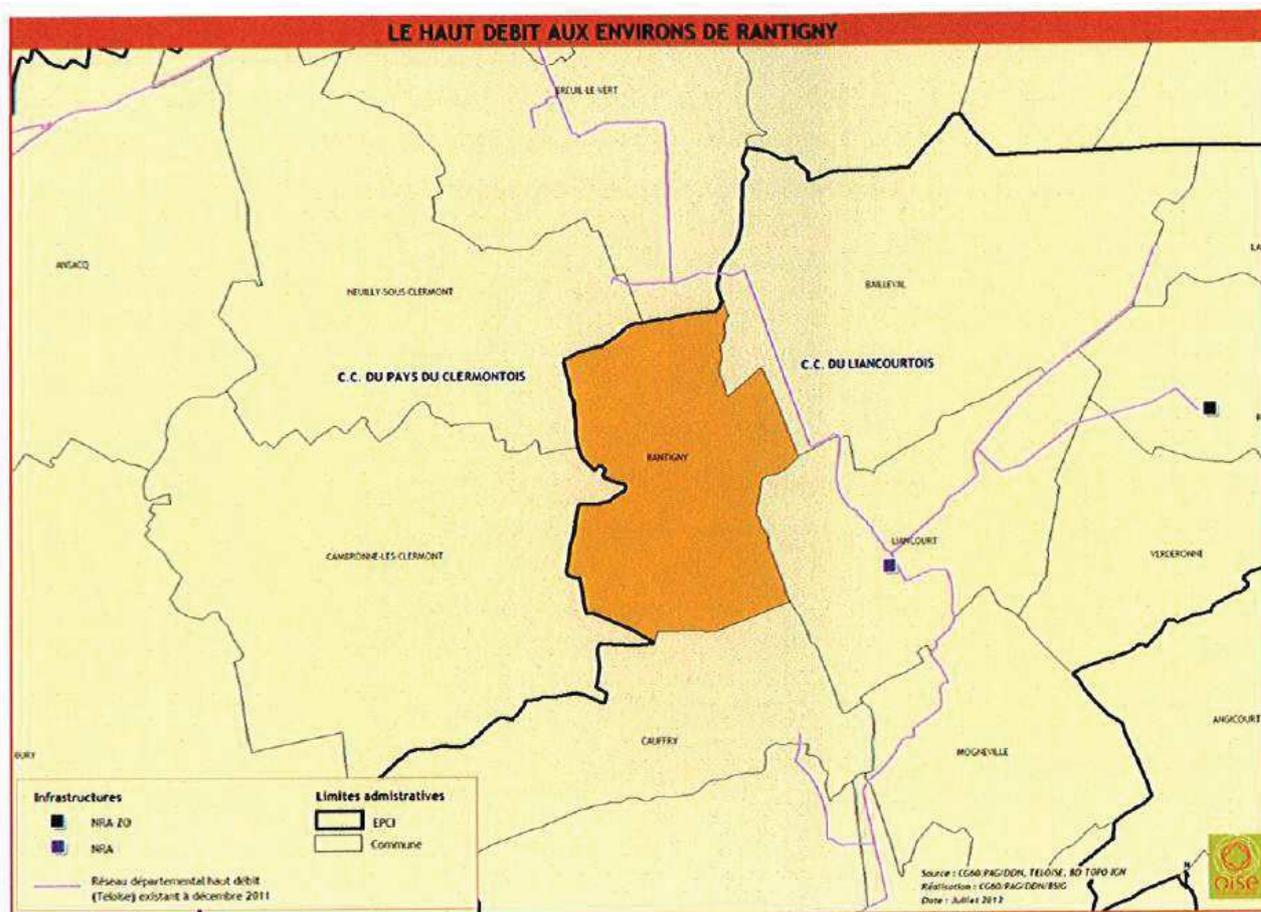
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de RANTIGNY

RANTIGNY est à ce jour assez bien desservi par l'ADSL puisque le répartiteur NRA le plus proche se situe à LIANCOURT. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent prétendre dans leur grande majorité à des abonnements internet «triple-play» avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de RANTIGNY, mais passe à proximité sur des communes frontalières (BREUIL-LE-VERT, BAILLEVAL, LIANCOURT). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de RANTIGNY.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil Départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

Les travaux de raccordement de la commune de Rantigny étaient programmés en 2017. Ce projet départemental s'appuiera sur le réseau Téloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de Rantigny pour en desservir d'autres.

1.1.4.10. Traitement des déchets

La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée Dorée. Cette dernière est membre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise qui assure le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des ordures ménagère est assurée par la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ; elle est hebdomadaire et a lieu le jeudi.

Les déchets sont ensuite acheminés vers le centre de valorisation situé à Villers St Paul.

La déchetterie la plus proche se trouve sur la commune de Laigneville.

Rantigny met à disposition de la population 5 bornes d'apport volontaire pour le verre.

Les déchets verts font l'objet d'une campagne de ramassage qui commence en avril pour se terminer en novembre ; la collecte est hebdomadaire (le mercredi) et est assurée par Natureco à Nogent sur Oise.

Les papiers, cartons et corps creux sont collectés le jeudi.

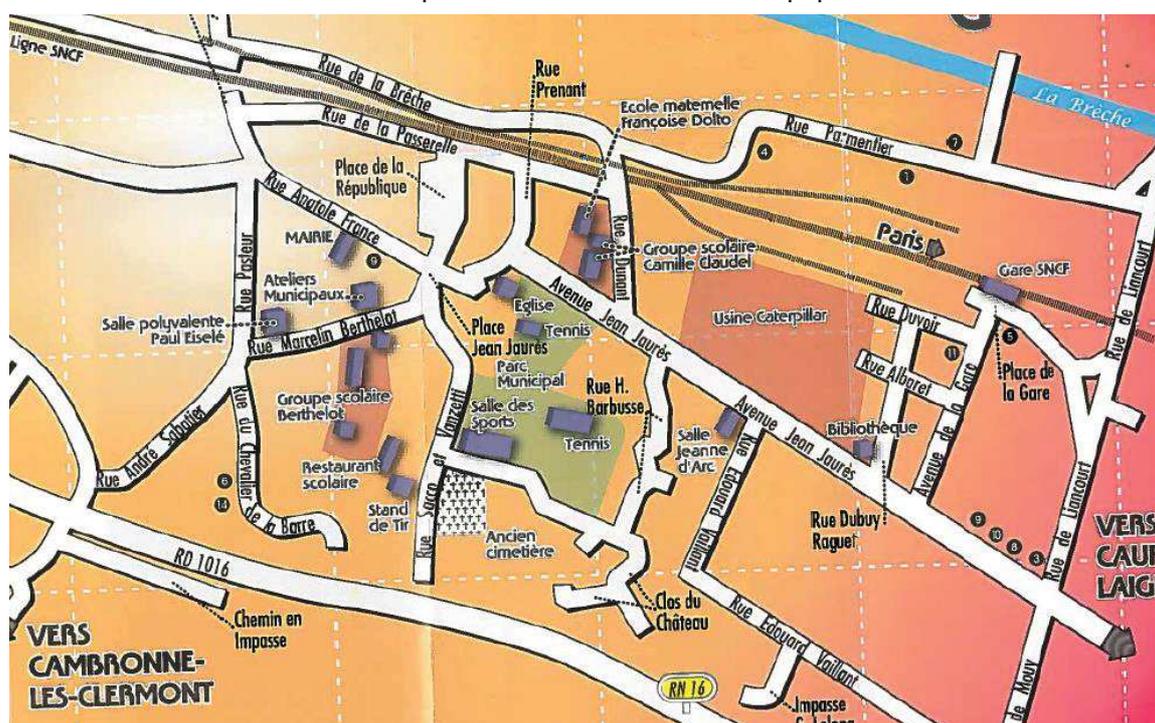
1.1.4.11 Equipements scolaires, culturels, sportif et de loisirs

La commune dispose de deux groupes scolaire et d'une école maternelle dont les effectifs s'élèvent à 240 enfants en 2018.

Le collège de rattachement est celui de Cauffry et le lycée celui de Nogent sur Oise.

Un pôle sportif rue Sacco et Vanzetti accueille une salle des sports, des courts de tennis, un stand de tir.

Une salle des associations complète le recensement des équipements communaux.



1.1.5. Intercommunalité et document d'urbanisme

1.1.5.1. Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée

La commune de Rantigny appartient à plusieurs structures intercommunales (syndicats à vocation multiple, communauté de communes,...) dont certaines ont compétence pour élaborer un projet de territoire.

Ainsi, la commune de Rantigny appartient à la Communauté de communes du Liancourtois qui regroupe 10 communes et exerce les compétences suivantes :

- *Aménagement de l'espace : études d'aménagement de l'espace.*
- *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : études de développement économique.*
- *Assainissement, y compris : réseau et ouvrages annexes des eaux pluviales.*
- *Protection et mise en valeur de l'environnement : eau (du captage à la distribution) ; collecte et traitement des ordures ménagères.*
- *Construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs et socio-éducatifs. Sont d'intérêt communautaire : la piscine « La Vallée Dorée » implantée à Liancourt ; le centre sportif et socio-éducatif « Chédeville » implanté à Mogneville.*
- *Incendie et secours : contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).*
- *Transport scolaire : transport des enfants de maternelle et primaire vers la piscine et le centre sportif et socioéducatif « Chédeville ».*
- *Aire d'accueil des gens du voyage.*

La Communauté de Communes couvre un territoire de 46,26 km² pour une population estimée à 23 000 habitants (2014) ; la densité est de 492 hab/km². Elle se situe au centre du département de l'Oise, le long de la Vallée de la Brèches, jouxtant au Nord l'agglomération creilloise et sa communauté de l'agglomération creilloise.



1.1.5.2. Documents supra-communaux

1.1.5.2.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Rantigny adhère au syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises (SMBCVB) qui dispose d'un SCOT depuis 2013.

Les élus ont décidés de procéder à la révision de ce document afin de couvrir l'intégralité du territoire du SMBCVB et de prendre en considération les mutations récentes et notamment la fermeture de l'usine Caterpillar à Rantigny.

Ayant intégré le périmètre du SCOT après son approbation, la commune de Rantigny est située en « zone blanche » c'est-à-dire qu'aucune disposition du SCOT ne la concerne actuellement ; la révision du SCOT devrait combler cette attente.

1.1.5.2.2. Autres documents supra-communaux

En application de l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec, s'il existe, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), le Pan de Déplacement Urbain (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) des aérodromes.

Le territoire communal est concerné par les documents rappelés ci-après :

1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Ce document a été adopté le 05 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordinateur de bassin.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.



Positionnement au sein du SDAGE (Source : Agence de l'Eau Seine - Normandie)

Les objectifs du SDAGE sont résumés ci-après :

- *Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,*
- *Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,*
- *Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,*
- *Protéger et restaurer la mer et le littoral,*
- *Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,*
- *Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,*
- *Gestion de la rareté de la ressource en eau,*
- *Limiter et prévenir le risque d'inondation.*

↳ Cette politique est déclinée au niveau local par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Brèche, document en cours d'élaboration. Une cartographie des zones humides a été réalisée et est visible sur le site internet du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche.

↳ La commune de Rantigny n'est couverte ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Toutefois, un PDU est en cours d'élaboration dans l'unité urbaine de Creil (obligatoire car > à 100 000 habitants).

↳ Par ailleurs, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB), avait été mis à l'étude en Picardie, mais n'a pas été approuvé par le Conseil Régional. Les documents provisoires établis dans le cadre de l'élaboration de ce document ne sont donc pas repris ici.

↳ Le Plan Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est un document issu de la transposition en droit français de la directive 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007. Il vise à réduire les conséquences négatives associées aux inondations.

Le PGRI du Bassin Seine Normandie a été approuvé en décembre 2015. Le territoire de Rantigny ne fait pas partie des Territoires à Risque Important (TRI). Ces derniers correspondent aux zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques), ce qui justifie une action volontariste et à court terme de tous les acteurs de la gestion du risque inondation.

Les objectifs généraux du PGRI sont résumés ci-après :

Objectif 1 - Réduire la vulnérabilité des territoires

- 1.A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires
- 1.B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments
- 1.C - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques
- 1.D- Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues
- 1.E - Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires

Objectif 2 - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

- 2.A - Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
- 2.B - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
- 2.C - Protéger les zones d'expansion des crues
- 2.D - Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
- 2.E - Prendre en compte l'aléa de submersion marine
- 2.F - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
- 2.G - Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
- 2.H - Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe

Objectif 3 -Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

- 3.A - Se préparer à gérer les crises
- 3.B - Surveiller les dangers et alerter
- 3.C - Tirer profit de l'expérience
- 3.D - Connaître et améliorer la résilience des territoires
- 3.E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Objectif 4 - Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

- 4.A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
- 4.B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- 4.C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
- 4.D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
- 4.E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
- 4.F - Impliquer les acteurs économiques dans la gestion du risque
- 4.G - Développer l'offre de formation sur le risque d'inondation
- 4.H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

↳ Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), entré en vigueur le 30 juin 2012, a été annulé par décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 16 juin 2016. Pour mémoire, le SRCAE fixe des objectifs et des orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables, et d'adaptation aux effets du changement climatique.

De plus, le Schéma Régional Eolien (SRE), annexé au SRCAE, identifie les parties du territoire régional favorables, ou favorables sous condition, au développement de l'énergie éolienne, compte tenu d'une part du potentiel éolien, et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques, et des orientations régionales. Le territoire de Rantigny est situé en dehors de toute « zone favorable » ou « zone favorable sous condition ».

↳ Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est obligatoirement élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Liancourtois. Devant être élaboré avant le 31 décembre 2018, le PCAET vise à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, et le développement des énergies renouvelables.

↳ Enfin, le territoire est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région de Creil, approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. Ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'air, le PPA couvre 30 communes situées autour de Creil (dont Rantigny).

Le PPA de la région de Creil s'appuie sur une mesure principale, les « plans de déplacement », dont l'objectif est de réduire la pollution atmosphérique liée aux transports, en favorisant les alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Ils se déclinent en plans de déplacement des entreprises (pour celles de plus de 500 salariés), en plans de déplacement des administrations (pour celles de plus de 250 agents), et en plans de déplacement des établissements scolaires (pour les collèges et lycées de plus de 250 élèves).

Le PPA de la région de Creil comprend 3 autres actions réglementaires :

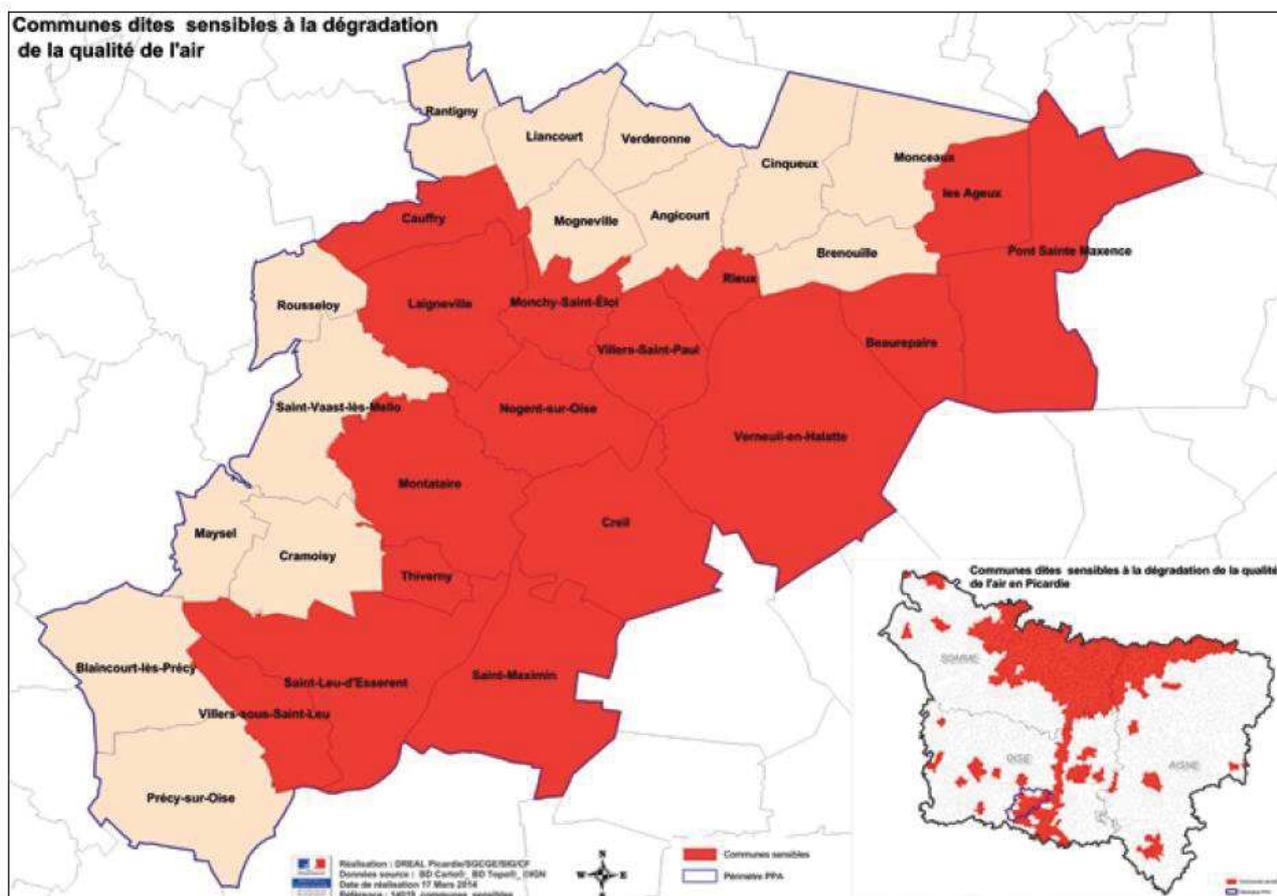
- combustion et industrie : renforcement des valeurs maximales d'émissions,
- déchets : interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts,
- transports : réduction des émissions de particules (dans le PDU, 15 % en 5 ans).

A ces mesures s'ajoutent des dispositifs d'accompagnement complémentaires :

- réduction des émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois,
- information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations,
- promotion du covoiturage sur le périmètre du PPA.

Le PPA s'appuie par ailleurs sur des gestes volontaires quotidiens (éco-conduite, adaptation de la température, favorisation des producteurs locaux,...) et sur une amélioration de la connaissance sur la pollution atmosphérique, et comprend des mesures de réduction des émissions de polluants lors de pics de pollution (réduction de la vitesse,...).

La commune de Rantigny n'est pas au nombre des communes dites sensibles à la dégradation de la qualité de l'air (voir carte ci-après).



1.1.6. Document d'urbanisme antérieur

La commune de Rantigny était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1980. La dernière révision avait été approuvée en 2001. Consécutivement aux dispositions de la loi ALUR promulguée en 2014, le POS est caduc depuis mars 2017.

Le plan de découpage en zones unique du POS est présenté ci-après ainsi que les superficies des différentes zones inscrites.

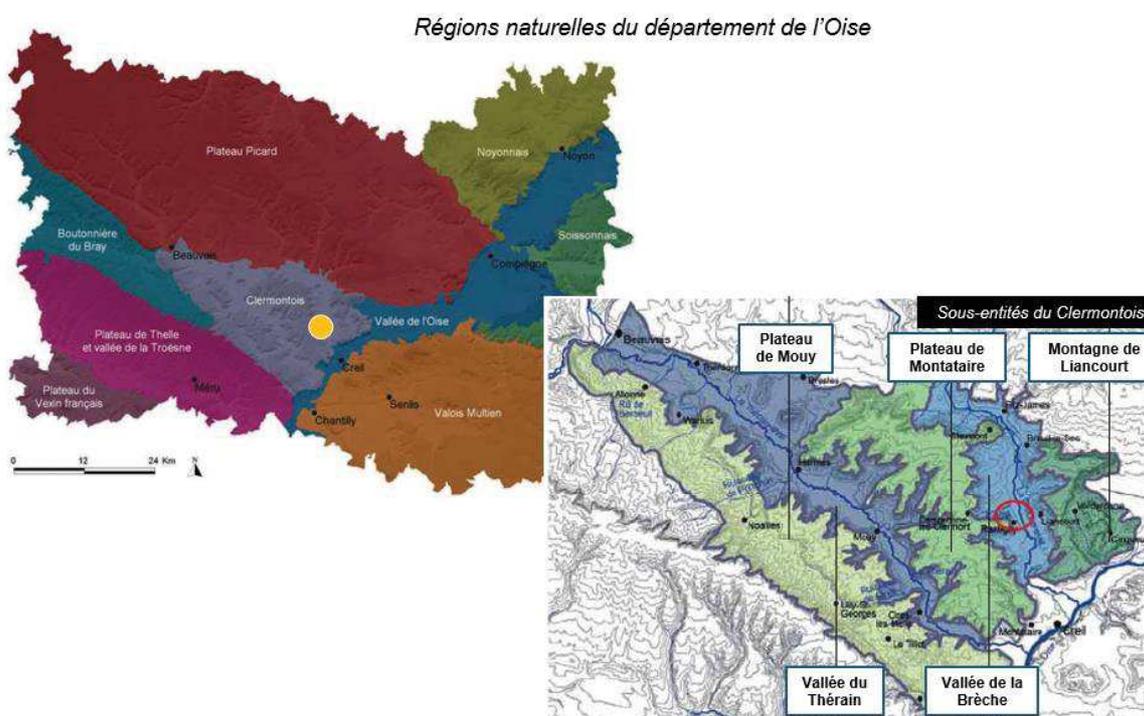
ZONES	SUPERFICIE EN HECTARES		
	POS juin 1992	POS révisé	Evolution
UA	9,2	9,3	0,1
UAa	2,6	4	1,4
UB	37,5	36,5	- 1
UBa	5,5	5,5	0
UC	4,8	4,9	0,1
UCa	5,5	5,5	0
UD	6	6,1	0,1
UI	52	52	0
UY	5	5	0
Total zones urbaines	128,1	128,8	0,7
2Nah	1,2	1,1	- 0,1
2NAe	30,2	21,2	- 9
1NAe	3,5	9	5,5
NC	112	112	0
ND	141	143,9	2,9
Total zones naturelles	287,9	287,2	- 0,7
TOTAL	416	416	0
Espaces boisés classés	76	76	0

1.2. Etat initial de l'environnement

1.2.1. Géographie

Afin d'analyser la géographie du territoire communal, il convient de le situer, en vue de mieux l'appréhender, dans un espace élargi qui s'étend bien au-delà de ses limites. Le territoire communal est représenté sur un extrait de la carte IGN au 1/25 000^e faisant apparaître les diverses entités géographiques influençant le territoire de Rantigny et ses alentours.

Avant tout, il est nécessaire de faire un premier rappel : le département de l'Oise, grande entité administrative, se partage entre plusieurs régions naturelles : le Plateau Picard, le Noyonnais, le Pays de Thelle, le Pays de Bray, le Valois, la Vallée de l'Oise... Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.



Source : Atlas de paysage de l'Oise 2005 - DIREN Picardie

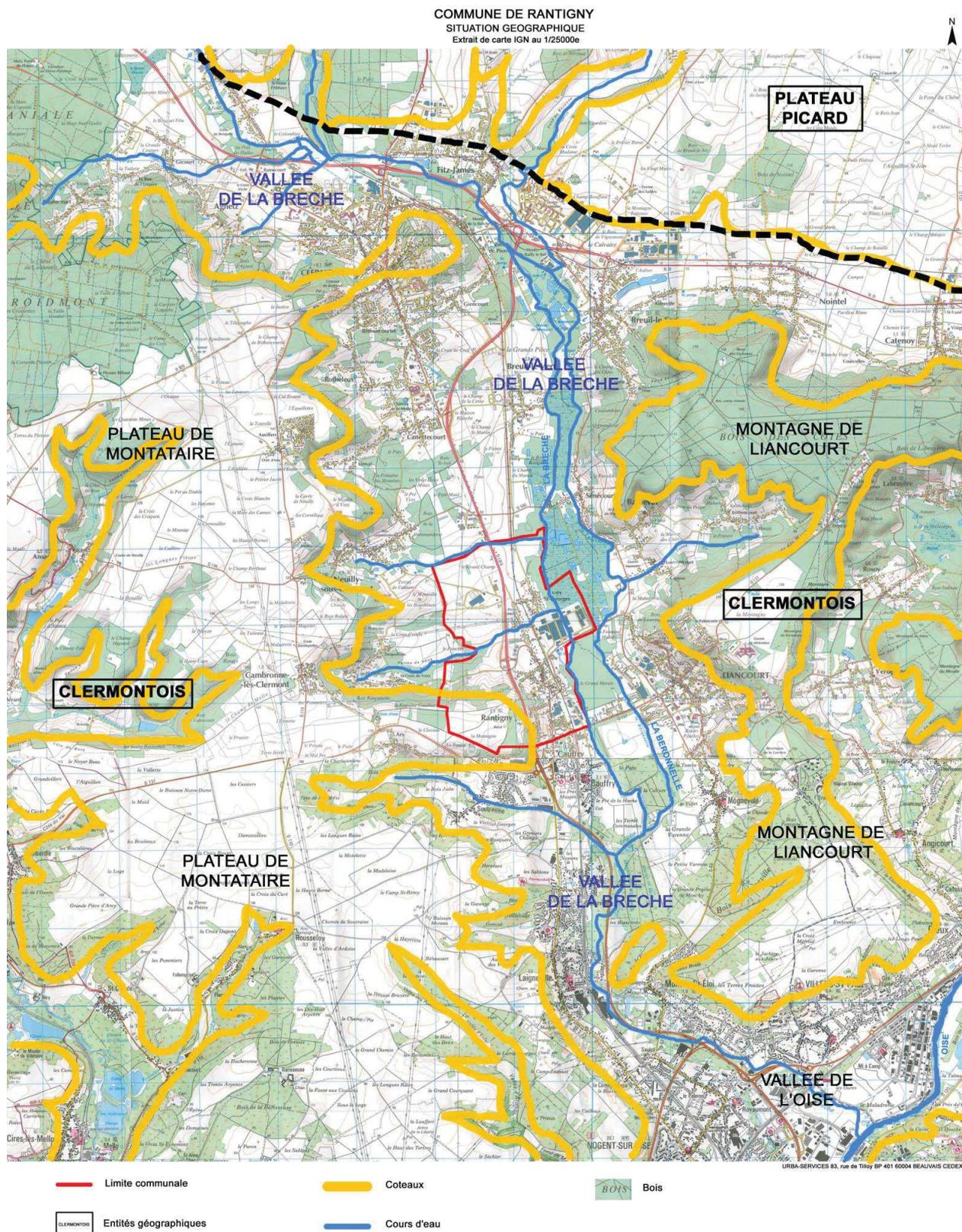
Replaçons alors la commune de Rantigny dans ce contexte : elle s'inscrit au sein de l'entité géographique du Clermontois, correspondant à un massif calcaire présentant une grande diversité paysagère. Le Clermontois est divisé en sous-entités : Plateau de Mouy, Plateau de Montataire, Montagne de Liancourt, Vallée du Thérain aval et Vallée de la Brèche aval.

L'analyse de l'extrait IGN fait clairement apparaître :

➤ La partie sud-ouest du territoire sous influence du **plateau de Montataire**, vaste plateau tabulaire très découpé plongeant vers le sud où s'impose un paysage de forêt domaniale (au nord de l'entité) et de grandes cultures à champs ouverts (au centre et au sud de l'entité).

➤ La **vallée de la Brèche** qui intéresse les $\frac{3}{4}$ de la surface du territoire. Il s'agit d'une vallée alluviale à fond plat et aux versants asymétriques qui se caractérise par un paysage contrasté de versants à dominante rurale et de fonds humides à dominante urbaine, industrielle et d'activités.

Il va résulter de cette spécificité un relief, une géologie, une végétation, une agriculture, des paysages, qui composeront un terroir riche d'ambiances, de lumières, de couleurs.



1.2.2. Relief

L'étude du relief se décompose en deux temps :

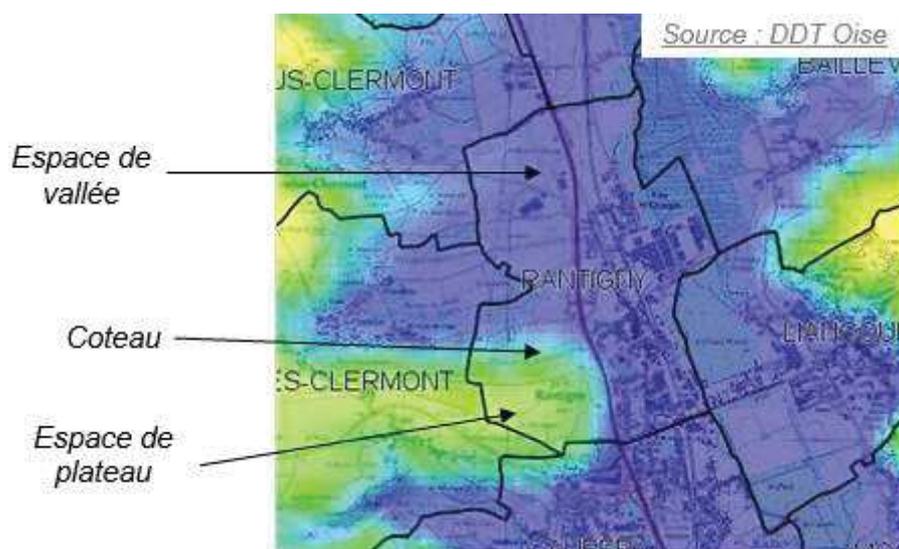
- une interprétation du relevé des cotes NGF (cotes d'altitude),
- une mise en évidence des lignes de crêtes et des talwegs.

L'analyse des cotes d'altitudes (NGF)

Les cotes NGF reportées sur le plan du territoire communal permettent d'avoir une première approche de l'organisation du relief communal.

La courbe de niveau la plus élevée du territoire communal (**118 m**) est située dans sa partie sud-ouest au niveau de « *La Montagne de Rantigny* ». La courbe la plus basse (**42,5 m**) est localisée au sud-est du territoire. L'amplitude topographique est donc de **72,5** mètres ce qui traduit un relief irrégulier.

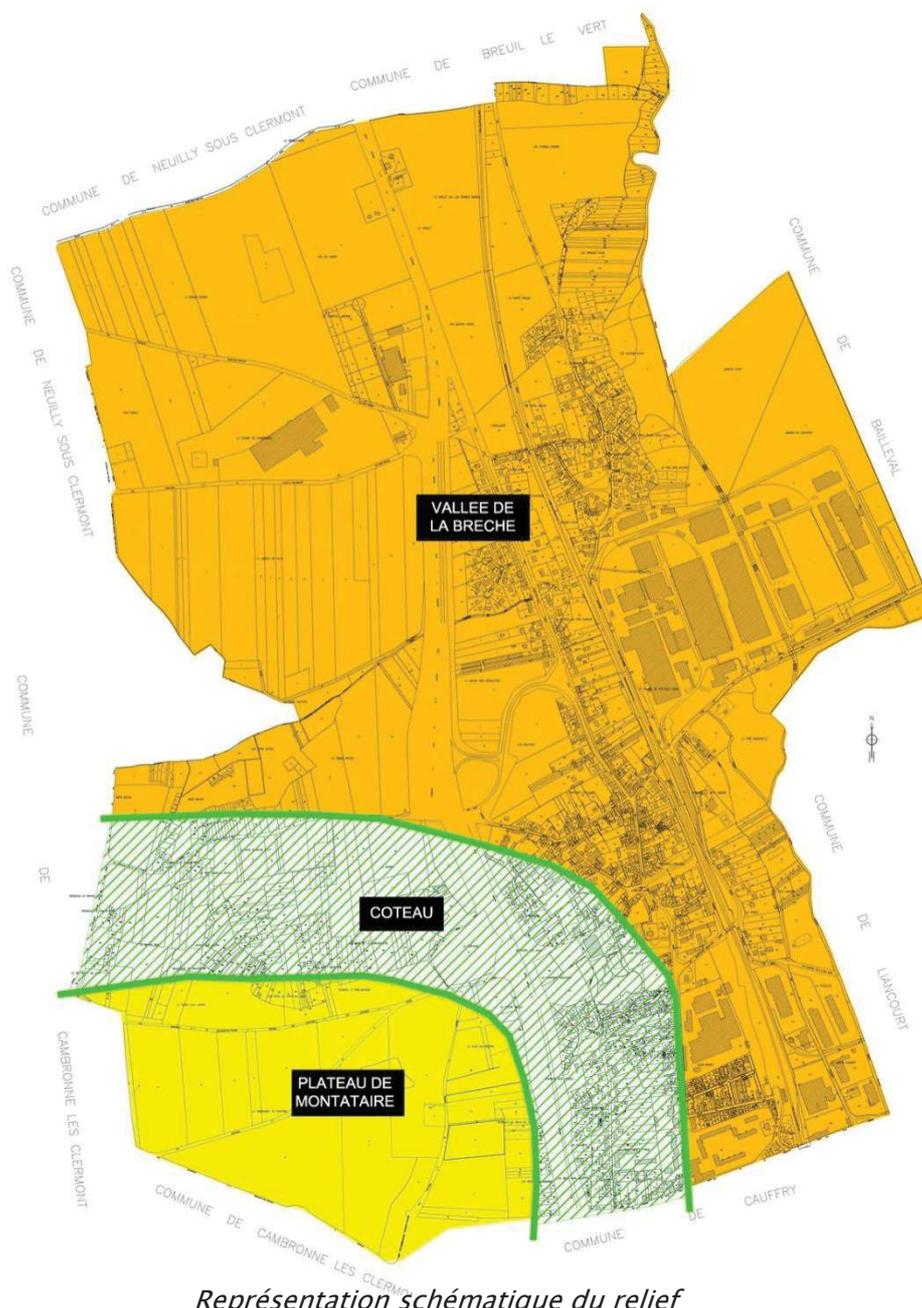
L'analyse globale des cotes NGF relevées sur le territoire de Rantigny permet d'identifier plusieurs ensembles topographiques « homogènes » par ailleurs nettement visibles sur la carte ci-dessous tirée du module cartélie de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

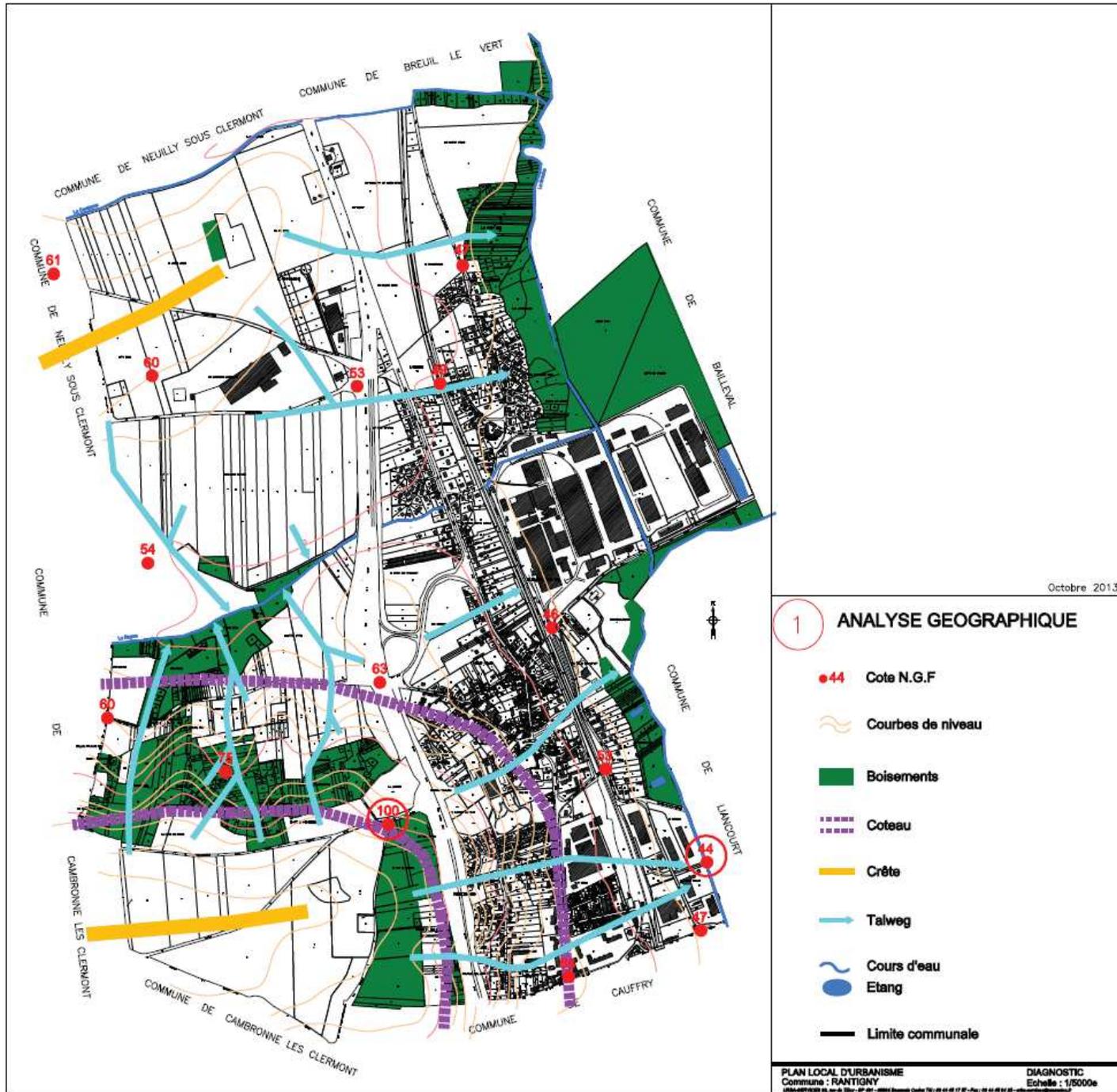


Il s'agit au sud-ouest du territoire du **plateau de Montataire**, qui présente une altimétrie variant peu (105-118m). A cet endroit de l'entité, le plateau prend la forme d'un éperon légèrement bombé qui surplombe la vallée.

Au pourtour de cette entité, une multitude de variations topographiques symbolise une **rupture franche** dans le relief. Les altitudes peuvent varier entre 60 et 100 m sur de courtes distances. Il s'agit du **coteau** qui crée une rupture dans la topographie générale du territoire. C'est ce dernier qui assure la transition entre l'espace du plateau de Montataire et la vallée de la Brèche aval.

Enfin, l'**espace de la vallée**, d'altitude moins élevée, occupe le reste du territoire communal. Le relief oscille entre 60 m et 42,5 m, selon une pente douce d'orientation ouest-est. Les variations du relief restent limitées (20 m pour les points les plus éloignés). Le fond de la vallée visible à l'extrême *est* du territoire constitue une bande d'orientation nord-sud dont l'altitude homogène est relevée autour de 42,5 m.





La mise en évidence des lignes de crêtes (lignes de points hauts) et des talwegs (lignes de points bas) va préciser l'analyse du relief effectuée précédemment. Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Comme le montre la carte de l'analyse géographique du territoire ci-avant, le territoire de Rantigny est traversé par un chevelu de talwegs dont l'amplitude est limitée. Ces derniers descendent du plateau vers la vallée au travers du coteau boisé pour rejoindre un réseau hydrographique actif (le ru La Coutance, le ruisseau Le Rayon, rivière de la Brèche).

C'est la ligne de crête principale située sur le plateau, au sud-ouest du territoire, qui constitue la ligne de partage des eaux principales. L'espace de la vallée sur le territoire de Rantigny se répartit selon 4 sous-bassins versants de superficie limitée.

Les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau. La situation des entités bâties mérite d'être étudiée de manière à évaluer les risques.

La ville de Rantigny est en effet traversée par 5 talwegs. Cependant, plusieurs facteurs permettent de gérer et maîtriser le risque en lien avec une urbanisation.

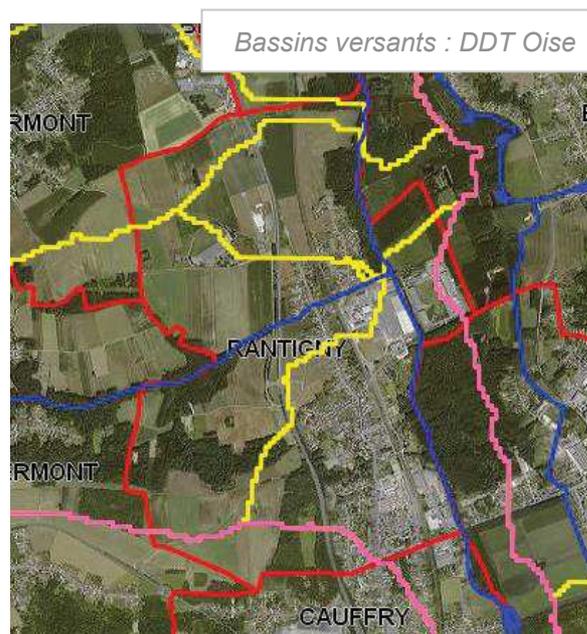
Plusieurs éléments permettent de réguler les aléas naturels pouvant être induits (ruissellement, inondation par accumulation, coulée de boue...)

comme les boisements qui tapissent les versants, les végétaux plus ponctuels implantés dans le sens contraire de la pente ou aux abords des infrastructures, la nature du sous-sol (craie, sable perméable) qui favorisent l'infiltration des eaux, la création de zones tampon (mare, bassin de rétention)...

Au sein de la ville, le réseau de fossés et de trottoirs existant permet une maîtrise des aléas liés au ruissellement en canalisant les eaux jusqu'à leur exutoire naturel. Le ruisseau Le Rayon qui traverse la partie urbanisée est canalisé en cœur de ville par un fossé busé. Des travaux ont été réalisés pour augmenter le calibre de la buse en raison d'inondations occasionnées par des pluies d'orages exceptionnels ou encore la fonte des neiges. Depuis cet aménagement, le problème a été résolu.

Autrement sur le territoire, les élus affirment que le ruissellement de l'eau ne constitue pas une source de problème en particulier.

Les lignes de crêtes constituent par ailleurs des espaces au niveau desquels l'impact visuel d'éventuelles constructions est important.



1.2.3. Analyse hydrographique

Le territoire de Rantigny est concerné par un réseau hydrographique actif.

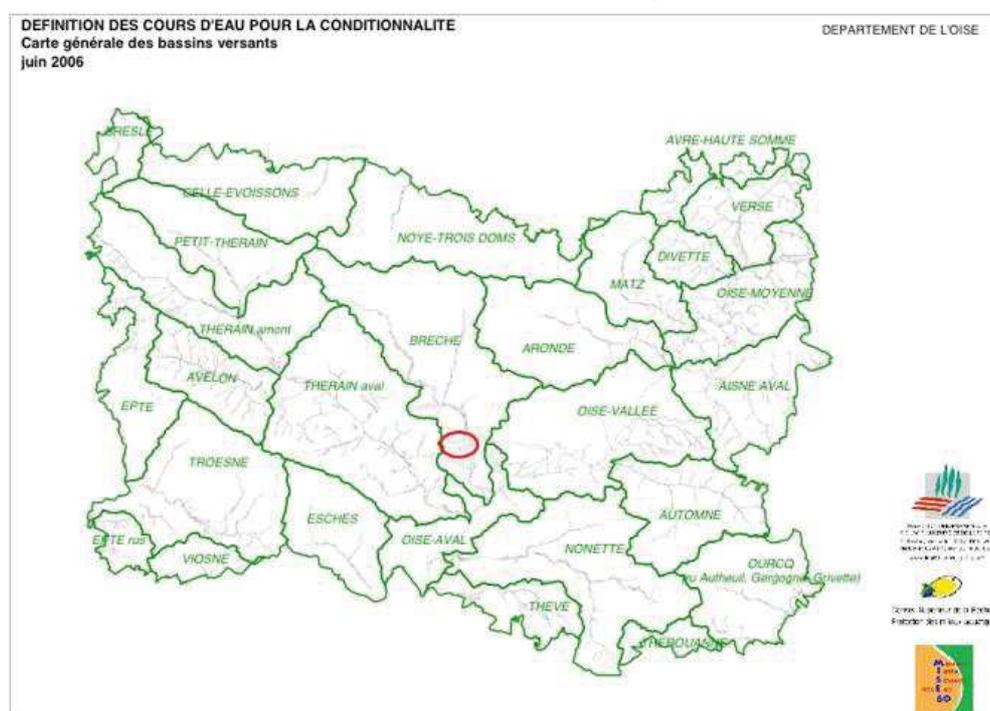
Plusieurs cours d'eau non domaniaux, dont la police des eaux incombe à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise concernent le territoire communal :

- ✓ Le ru Coutance qui prend naissance sur la commune voisine de Neuilly-sous-Clermont,
- ✓ Le ruisseau Le Rayon dont la source est située à Cambronne-les-Clermont,
- ✓ La rivière de la Brèche, longue de plusieurs dizaine de kilomètres, dont la source a été répertoriée à Reuil-sur-Brèche.

□ Plusieurs cours d'eau non domaniaux traversent le territoire communal :

- ✓ La rivière de la Brèche
- ✓ Le ruisseau « Le Rayon » (affluent de la Brèche)
- ✓ Le ru La Coutance (affluent de la Brèche)

*Ces cours d'eaux appartiennent bassin versant de la **Brèche**, lui-même rattaché à celui de l'**Oise**, puis de la **Seine**.*



Les rus évoqués plus haut, d'orientation ouest-est alimentent la rivière de la Brèche qui s'écoule du Nord vers le Sud dans un mince couloir pour se jeter dans la rivière de l'Oise à hauteur de Villers-St-Paul.

Le ruisseau Le Rayon traverse la partie nord de la ville. La rivière de la Brèche épouse la limite *Est* de l'agglomération et traverse la zone d'activité (St Gobain). Au sein de l'espace aggloméré, les cours d'eau sont canalisés par des fossés.

A Rantigny, le réseau hydrographique s'accompagne de marais ou de secteurs hydromorphes qui couvrent toute la partie Est du territoire communal.

1.2.4. Analyse géologique

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existants sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. La géologie a un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères et les composantes environnementales locales.

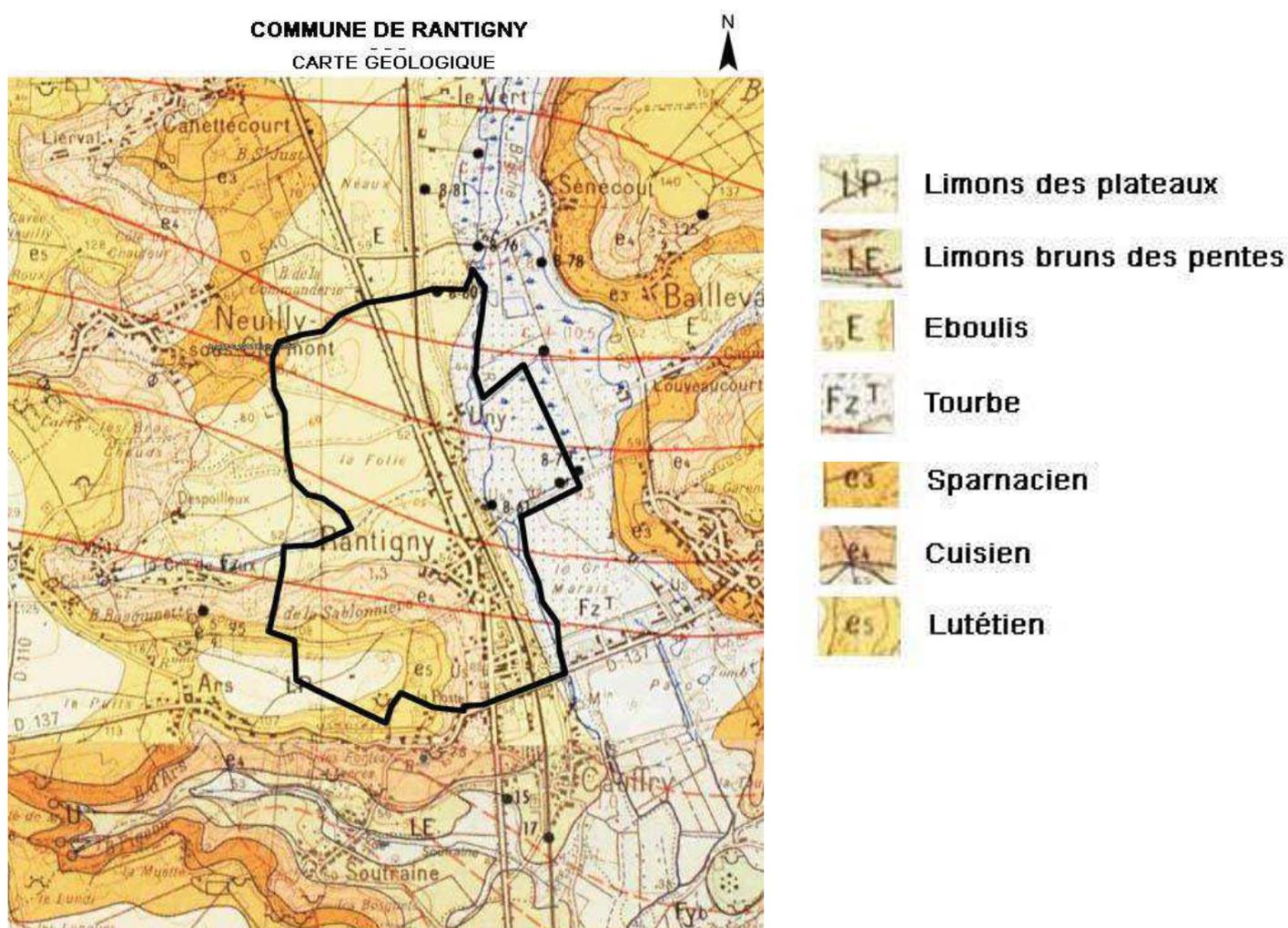
A Rantigny, les espaces de plateau localisés au sud-ouest du territoire sont composés de limons caractéristiques des plateaux, propices à l'activité agricole.

En marge du plateau, sur les hauts des versants du coteau, il est possible d'observer l'assise calcaire qui forme le bâti principal du plateau. Cela montre le phénomène de décapage des rebords du plateau produit par l'érosion chimique ou mécanique.

Les versants et les bas de versants se composent de sables cuisien retenus par les boisements de haut de versants.

La partie ouest de la vallée de la Brèche est chargée en colluvions, éboulis. Les colluvions sont constituées de sables cuisien et de limons glissés qui se mêlent à la tourbe du fond de la vallée.

La partie Est de la vallée est chargée en tourbe et alluvions modernes, signe du caractère hydromorphe des sols.



1.2.5. Environnement

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles.

Ces richesses ont d'ores et déjà été répertoriées dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel, réalisé par le Ministère de l'Environnement. Les informations qui suivent sont tirées du site internet de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement des Hauts de France.

❖ **ZNIEFF de type 1 : Marais tourbeux de la Vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny**

D'une superficie de 106 ha, cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique s'étend sur les communes de Bailleval, Breuil-le-Vert et Rantigny. Les contours du site englobent les milieux terrestres et aquatiques les plus précieux pour les habitats, la flore et la faune. Les cultures et les zones urbanisées sont évitées.

- **Description**

La vallée de la Brèche, axe hydraulique et biologique important dans le Clermontois, possède des marais tourbeux en plusieurs points de son lit majeur, dont le plus intéressant est situé entre Sénécourt et Uny.

Cette zone est caractérisée par la présence de tourbe alcaline, issue de la non-décomposition des débris végétaux, dans des conditions anoxiques de sols engorgés.

On note la présence des milieux suivants :

- mares et anciens bras-morts atterris, fossés, étangs, dépressions humides inondables avec une végétation aquatique (dont le *Potametum colorati* sur les bancs de tourbe), et hélophytique (*Rorippo-Oenanthon aquaticae*, *Glycerio-Sparganion*...);
- cariçaies (*Caricion acutiformis-ripariae*) ;
- mégaphorbiaies (*Thalictro-Altheaetum officinalis*) et phragmitaies (*Phragmition australis*), plus ou moins imbriquées ;
- aulnaies tourbeuses basiclines (*Thelypterido-Alnetum*) et fourrés de saules...

Des plantations de peupliers ont remplacé les mégaphorbiaies et les aulnaies en plusieurs secteurs.

- **Intérêt des milieux**

Les mares et fossés développés dans la tourbe (dont le *Potametum colorati*), les mégaphorbiaies du *Thalictro-Altheaetum* et les aulnaies tourbeuses basiclines (*Thelypterido-Alnetum*) notamment, sont des milieux rares et menacés en Europe, inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les milieux tourbeux connaissent une régression considérable dans l'ensemble de la France et de l'Europe.

Ces habitats abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Le cours rapide de la Brèche constitue également un biotope intéressant, du fait de la présence d'eaux relativement claires et oxygénées, avec quelques fonds caillouteux ou sableux.

La juxtaposition de milieux tourbeux, terrestres et aquatiques, présentant divers degrés d'ouverture, permet l'expression d'une biodiversité élevée en Picardie pour un petit marais.

- **Intérêt des espèces**

FLORE :

De nombreuses espèces assez rares à très rares et menacées en Picardie sont présentes dans cette zone humide et ses abords, dont les suivantes :

- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**),
- la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*),
- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*),
- le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*),
- la Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*),
- le Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*)...

FAUNE :

Avifaune remarquable :

- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne,
- le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) assez rare en Picardie,
- le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*),
- l'Hypolais ictérine (*Hippolais icterina*), très rare dans l'Oise,

Les étangs accueillent fréquemment des oiseaux d'eau en halte migratoire (Sarcelles, Fuligules, Chevaliers...).

Entomofaune remarquable :

- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), odonate rare des eaux bien oxygénées ;
- le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina**), papillon nocturne protégé en France ;
- le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), rare en Picardie ;
- *Phragmataecia castanea*, hétérocère remarquable en Picardie.

- **Facteurs influençant l'évolution de la zone**

La dégradation de la qualité de l'eau de la Brèche et de sa nappe alluviale limite l'expression des potentialités phytocoénologiques et piscicoles.

Le remblaiement récent d'une partie des étangs et des roselières sur tourbe, en bordure du chemin carrossable d'accès au marais, a fait disparaître des milieux de très grand intérêt.

□ **ZNIEFF de type 1 : MARAIS TOURBEUX DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE DE SÉNÉCOURT À UNY**

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Lacs, étangs, mares (eau douce)	10
Cours d'eau : zone à truite	1
Groupements à reine des prés et communautés associées	20
Tourbières boisées	5
Roselières	5

Espèces végétales :

- le Potamo coloré (*Potamogeton coloratus**),
- la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*),
- le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*),
- la Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*),
- le Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*)...

Espèces animales :

Avifaune remarquable :

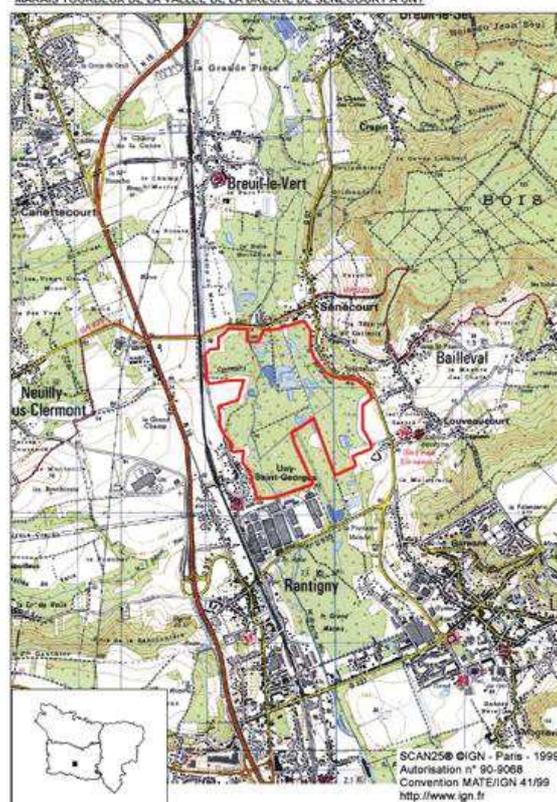
- le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne ;
 - le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) assez rare en Picardie ;
 - le Cygne tuberculé (*Cygnus olor*) ;
 - l'Hypolaïs icterine (*Hippolaïs icterina*), très rare dans l'Oise.
- Les étangs accueillent fréquemment des oiseaux d'eau en halte migratoire (Sarcelles, Fuligules, Chevaliers...).

Entomofaune remarquable :

- le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), odonate rare des eaux bien oxygénées ;
- le Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina**), (protégé en France) ;
- le Petit Mars changeant (*Apatura ilia*), rare en Picardie ;
- *Phragmataecia castanea*, hétérocère remarquable en Picardie.

FICHE ZNIEFF N° 60C1E109

MARAIS TOURBEUX DE LA VALLÉE DE LA BRÈCHE DE SÉNÉCOURT À UNY



Echelle : 1 cm pour 0,25 km
révisé le 18/01/2006

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

❖ **Espaces naturels sensibles (ENS)**

Le Conseil Départemental de l'Oise est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non afin de « préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art. L. 142-1 du Code de l'Urbanisme).

A ce titre, le département a approuvé le 18 décembre 2008, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles qui reprend sur le territoire de Rantigny l'espace d'intérêt écologique exposé plus haut (ZNIEFF) avec un périmètre légèrement plus étendu (lisière agricole). Il s'agit des ENS « Marais, Vallée de la Brèche de Sénécourt à Uny » et « le Grand Marais ».

La vallée de la Brèche, axe hydraulique et biologique important dans le Clermontois, possède des marais tourbeux en plusieurs points de son lit majeur, dont le plus intéressant est situé entre Sénécourt et Uny.

Cette zone est caractérisée par la présence de tourbe alcaline, issue de la non-décomposition des détritux végétaux, dans des conditions anoxiques de sols engorgés.

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les mares et anciens bras-morts atterris, fossés, étangs, dépressions humides Inondables avec une végétation aquatique (dont le Potamogeton coloratus sur les bancs de tourbe), et héliophytique (Rorippo-Oenanthon aquaticae, Glycerio-Sparganlon ...); cariçaies (Caricion acutiformis-ripariae) ; mégaphorbiaies (Thalictro-Altheaetum officinalis) et phragmitales (Phragmiton australis), plus ou moins imbriquées ; aulnaies tourbeuses basiclines (Thelypterido-Alnetum)

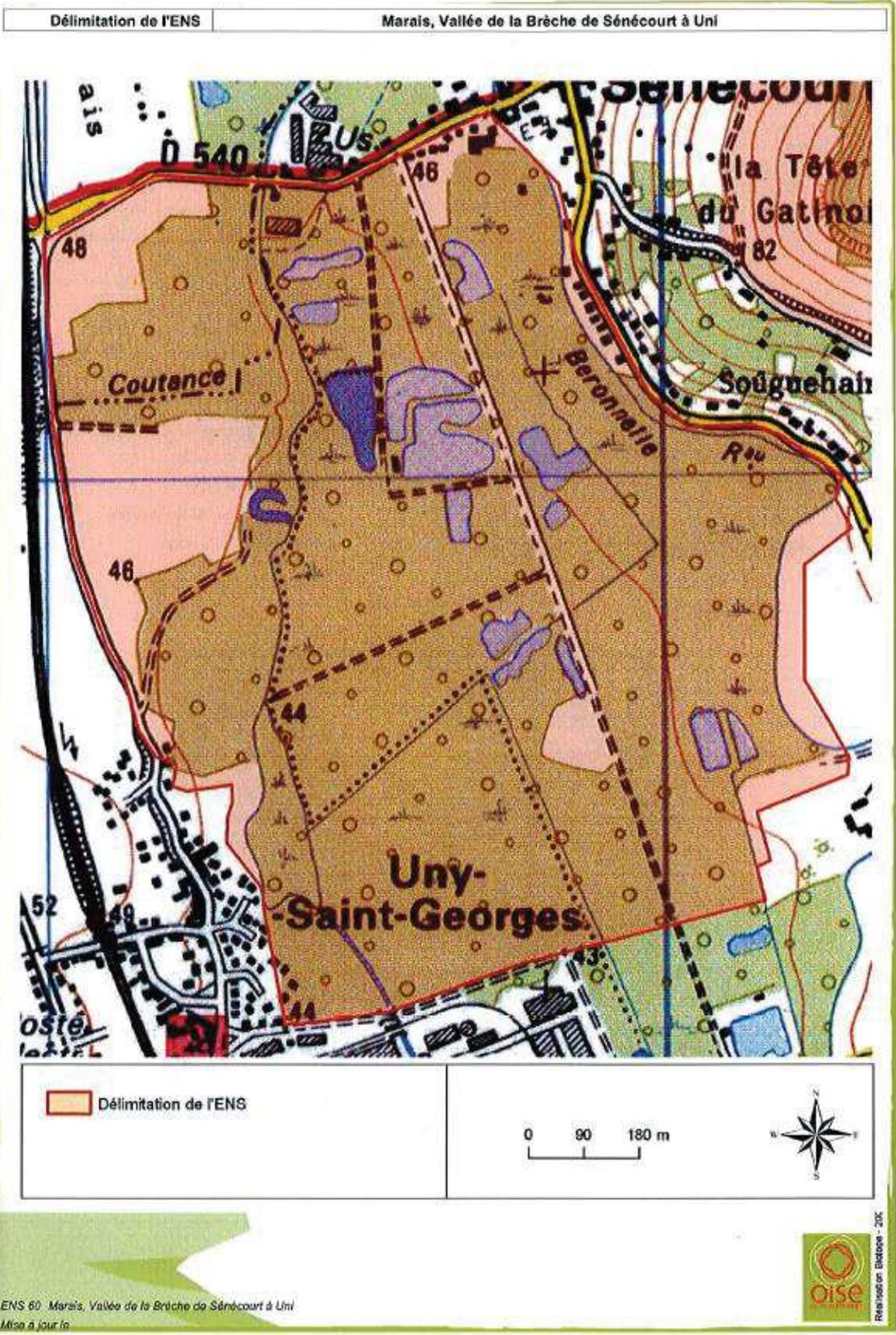
Espèces végétales remarquables

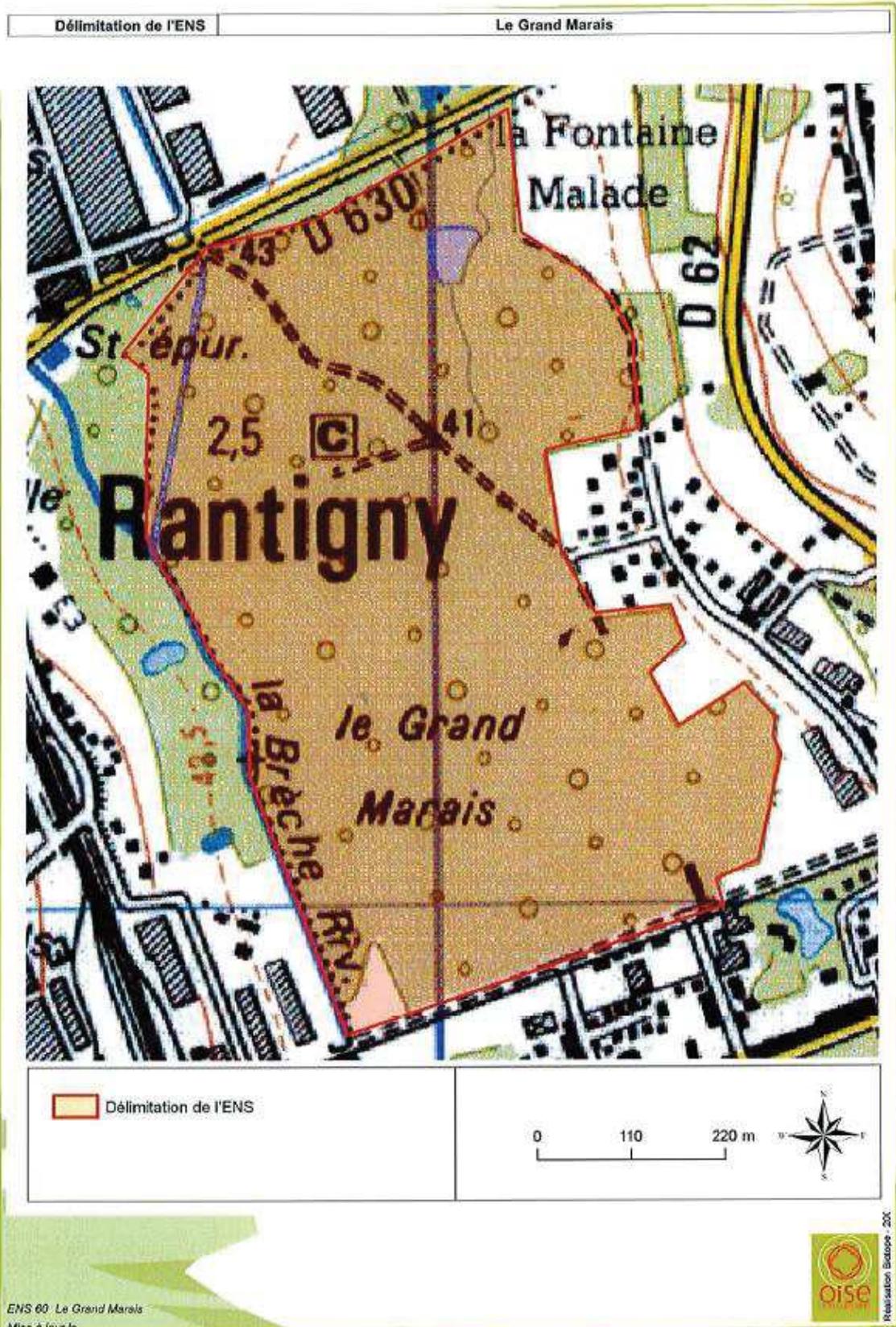
Le Potamo coloré (Potamogeton coloratus'), la Sa mole de Valerandus (Samolus valerandi), le Laiteron des marais (Sonchus palustris), la Guimauve officinale (Althaea officinalis), le Pigamon jaune (Thalictrum flavum), la Thélyptéride des marais (Thelypteris palustris), le Nénuphar blanc (Nymphaea alba) ...

Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (Alcedo atthis) ; le Râle d'eau (Rallus aquaticus) assez rare en Picardie ; le Cygne tuberculé (Cygnus olor) ; l'Hypolais ictérine (Hippolais icterina) ; le Cordulegastre annelé (Cordulegaster boltonii), odonate rare des eaux bien oxygénées ; le Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina'), papillon nocturne protégé en France ; le Petit Mars changeant (Apatura Ilia), rare en Picardie ; Phragmataecia castanea

La reconnaissance en ENS confère à ces espaces une valeur écologique supplémentaire qui se doit d'être soulignée. Même si l'ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il a vocation à faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel et sensibiliser les porteurs de projet.





❖ **Zone sensible grande faune**

Le nord du territoire de Rantigny est concerné par un biocorridor inter-forestier dont le niveau de valeur biologique est régional. Ce biocorridor supporte la liaison faunistique entre la forêt de Hez-Froidmont, le Bois des Côtes et le Marais de Sacy, écosystèmes de haute qualité.

Les espèces concernées sont le Cerf (quelques individus), le Sanglier, le Chevreuil, le Blaireau, la Martre, de petits mammifères (dont des chiroptères), des Reptiles, des Batraciens et des Invertébrés.

Ce biocorridor a fait l'objet de deux études successives suivies par l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement (A.M.B.E.).

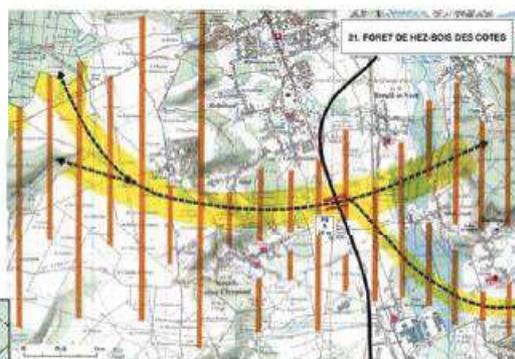
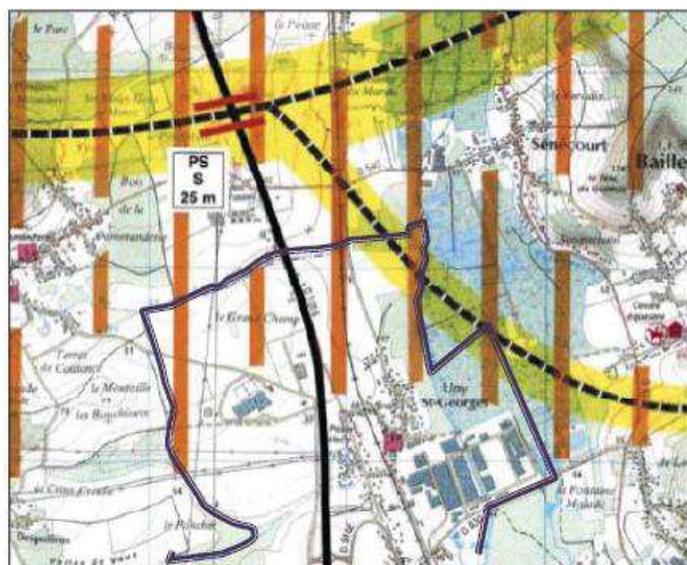
La première étude publiée en 1994 définit une zone sensible grande faune qui s'étend sur plusieurs communes et touche plus particulièrement la partie nord du territoire communal de Rantigny, dont une partie de la zone d'activités. Cette zone sensible s'accompagne sur le territoire de Rantigny d'un « axe grande faune » (couloir majeur de migration) d'orientation ouest-est. Les dispositions du POS (caduc maintenant) projetaient à cet endroit le développement économique communal (zones 1 NAe et 2 NAe). Le POS mentionne que « *Le plan d'aménagement de ce secteur devra réserver des espaces pour le passage de la faune* ».

La seconde étude publiée en 2012 confirme la présence de la zone sensible grande faune. Cependant, l'étude révèle que l'axe grande faune (au sein de la plaine agricole) s'est déplacé vers le nord, sur le territoire de Neuilly-sous-Clermont. Dorénavant, seule l'extrémité nord-est du territoire de Rantigny est concernée par cet axe migratoire (sud-est/nord-ouest) qui transite par la zone des Marais. L'étude insiste par ailleurs sur la nécessité de créer un passage à faune sur le territoire de Neuilly-sous-Clermont afin de faciliter le franchissement de la RD 1016.

Le nord du territoire de Rantigny est considéré, à l'échelle de ce biocorridor, comme un secteur menacé voire potentiellement menacé. Les dispositions du POS prévoyaient à cet endroit une superficie de zones NA importante. L'attention de la commission municipale d'urbanisme a été attirée sur les implications de la loi Grenelle II en matière d'environnement et notamment l'obligation d'évaluer l'impact des futures dispositions réglementaires du PLU dans des secteurs reconnus pour leur valeur écologique. En outre, toute consommation d'espace doit dorénavant répondre à un réel besoin et être quantifiée de manière appropriée.

□ Biocorridor Forêt de Hez Froidmont – Bois des Côtes

Source : Préserver, restaurer, gérer la trame interforestière en Sud-Picardie, Etude AMBE 2012.



❖ Corridor écologique potentiel

Une continuité écologique potentielle est mise en exergue en limite sud-ouest du territoire communal, sans étude plus précise en la matière. On peut en effet considérer que le plateau « isolé » et les bois attenants constituent une zone secondaire favorable pour la migration de la faune.

❖ Zones à dominante humide et zones humides

Les zones humides sont caractérisées par leur grande diversité et leur richesse, elles jouent un rôle fondamental pour la gestion quantitative de l'eau, le maintien de la qualité des eaux et la préservation de la diversité biologique.

Une zone dite « à dominante humide », issue du SDAGE Seine-Normandie, couvre toute la partie est du territoire. Il s'agit de l'espace consacré au fond de vallée de la Brèche. Elle prend donc la forme d'un couloir élargi (axe Nord-Sud) en épousant très souvent les limites de l'espace aggloméré.

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Brèche, un inventaire en site propre a été réalisé donnant lieu à la production d'une carte affinée des « zones humides » à l'échelle locale. Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

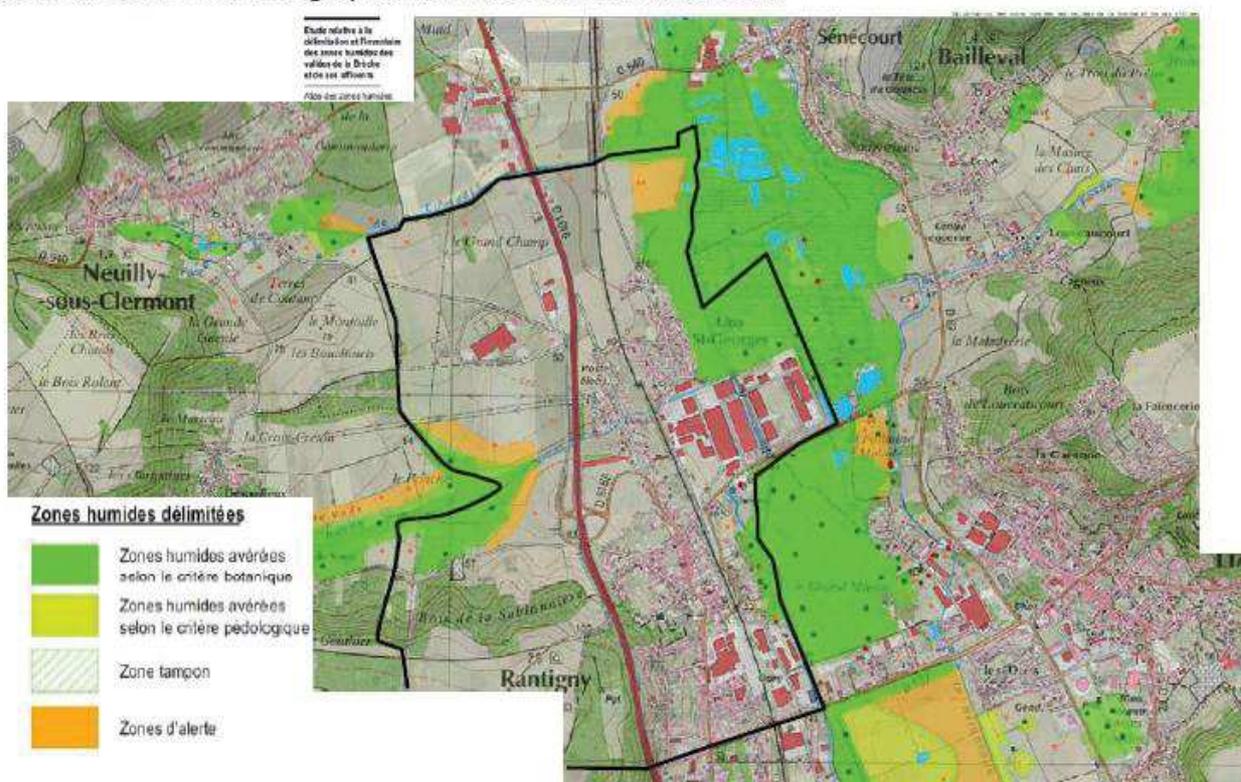
S'agissant du territoire de Rantigny, les zones humides « avérées » recoupent en majorité les secteurs identifiés en zones à dominante humides hormis les sites urbanisés (zone d'activités rue Emile Zola et allée des Fresnes).

De plus, une zone humide est identifiée à l'ouest du territoire de part et d'autre du ruisseau Le Rayon. Ce secteur s'accompagne de boisements.

Enfin, l'ensemble de ces zones humides s'accompagne de « zones d'alertes » correspondant à des espaces cultivés accolés aux zones humides.

Il est rappelé que tout projet d'aménagement ou de construction qui toucherait une zone humide nécessitera au préalable la réalisation d'une étude d'impact et mise en place éventuelle de mesures compensatoires.

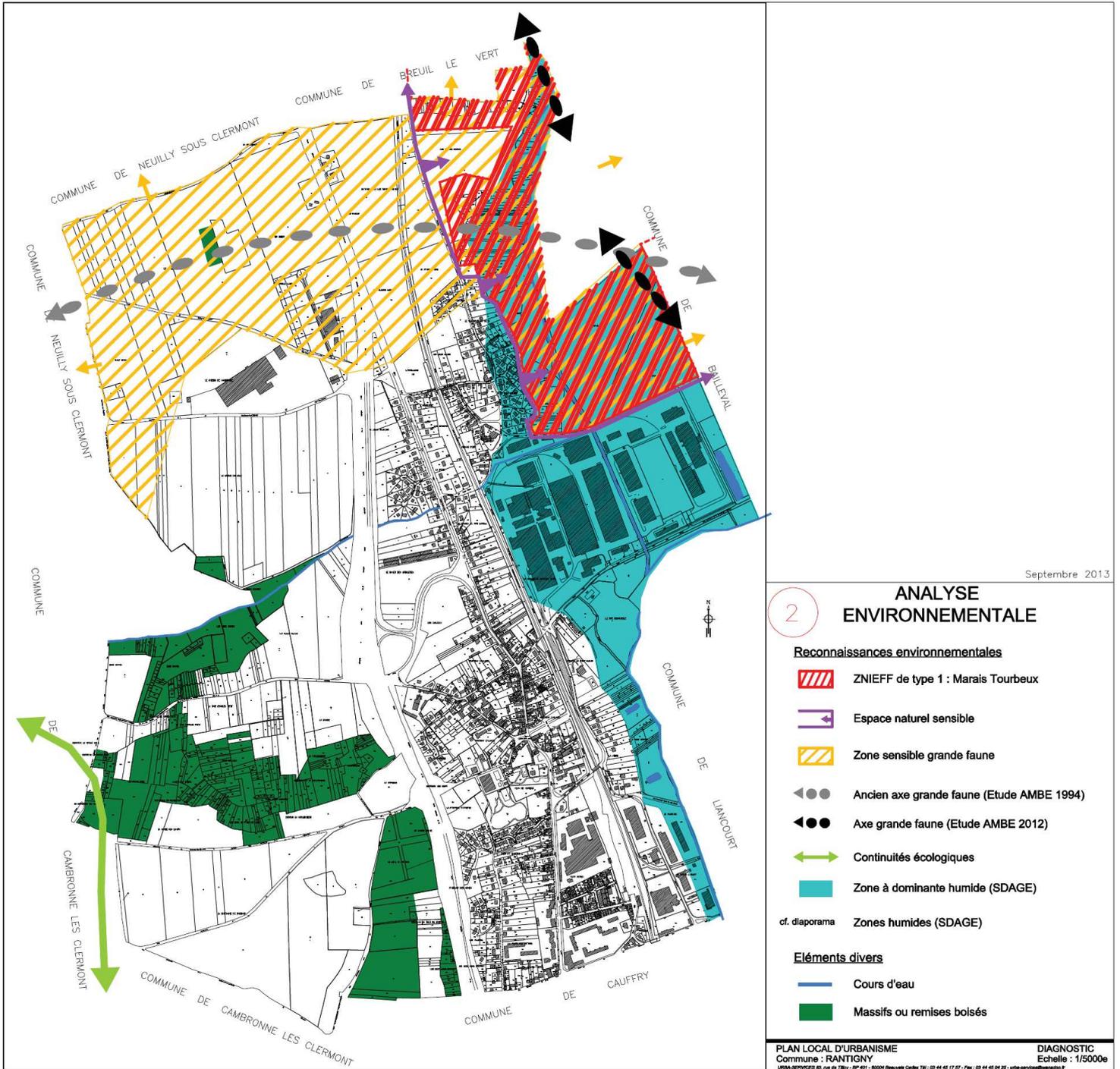
□ SAGE de la Brèche : cartographie des zones humides (source : SIVB)



❖ Les éléments divers

Bien qu'ils ne soient pas répertoriés comme des espaces présentant une richesse écologique spécifique, les **boisements** répertoriés à l'ouest du territoire communal et sur le coteau sont des niches écologiques à part entière qui accueillent une faune et une flore « banalisées ».

Les **rus** répertoriés sur le territoire présentent des micro-milieus où nichent une faune et une flore spécifiques.



1.2.6. Climat et air

1.2.6.1. Climat

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les pluies sont réparties au cours de l'année. La pluviométrie diffère assez peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0°C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6°C.

Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (55 jours par an, avec un maximum en octobre) et se produisent souvent au cours de la nuit en raison du refroidissement nocturne formant de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

La neige est présente 16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février, quand le vent est au Nord ou au Nord-est.

Les orages circulent en moyenne 18 jours par an dont 14 entre mai et septembre dans un régime de vents de Sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La grêle est peu fréquente (3 jours par an).

Les vents dominants proviennent du secteur Sud-ouest, voire du Nord-est (bise), notamment en hiver et au printemps. Des vents forts sont observés 41 jours par an en moyenne. Les vents tempétueux en rafales sont rares.

1.2.6.2. Air

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée :

- une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés,
- une relative stagnation de la pollution de fond pour l'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens ou Beauvais.
- en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée (40 µg/m³ en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire.

Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

- pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.
- en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O₃) dont 11 lors de la canicule de 2003.

1.2.7. Paysages

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie (article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme).

Le concept de Développement Durable, prenant toute son importance avec la loi SRU, introduit la nécessité de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés décomposés en trois catégories :

- *critères géographiques* : typologies du relief (ondulations, pentes abruptes,...), forme.
- *critères visuels* : prédominance ou absence totale de percées visuelles et de points de vue, nature et qualité de ces derniers, présence ou non d'une ligne d'horizon, lignes directrices du regard.
- *critères naturels* : qualité spécifique des éléments végétaux, sensibilité environnementale.

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal.

➤ **Le plateau agricole** couvre le sud-ouest du territoire communal. Le paysage est symbolisé par un espace homogène de champs ouverts ceinturés d'un cordon boisé opaque qui arrête le regard. Les points de vue sont généralement limités hormis au sein des rares fenêtres paysagères qui libèrent des lignes d'horizon lointaines et remarquables sur le Clermontois.

Des infrastructures traversent cet espace à dominante agricole. Il s'agit de lignes électriques qui rappellent la main de l'homme. Les lignes électriques d'une capacité de 63 Kv doivent prochainement être enterrées.

Le réservoir d'eau potable présente une couverture végétalisée et s'inscrit en lisière du plateau au contact de la masse boisée. C'est pourquoi, il reste discret dans le paysage.



-Grandes cultures sur un relief plat et homogène -
 - Peu d'animations au cœur du plateau délimité en rebord par un cordon boisé -
 - Fenêtre paysagère sur la ville et les territoires voisins -



Neuilly-sous-Clermont

Des infrastructures et équipements



Le réservoir



Les lignes électriques

➤ **Le coteau** s'identifie très nettement dans le paysage puisqu'il surplombe l'espace de la vallée. Depuis la vallée et le rebord du plateau, le couvert boisé sinueux et régulier interpelle sur un changement de situation paysagère.

Le coteau ne peut véritablement se résumer à son couvert boisé. Cette composante topographique abrupte s'accompagne d'une diversité paysagère riche en ambiances et en impressions.

Ainsi, sur le coteau se mêlent de manière ponctuelle et dissociée des espaces tantôt verdoyants d'herbages, tantôt ouverts de cultures. Le coteau met également en scène dans sa partie ouest, le site du cimetière, dont le mur clair en plaques de béton tranche avec le caractère végétal environnant. Il est noté que l'urbanisation a gagné le versant dans sa partie Est.

Mais surtout, comme déjà évoqué plus haut, depuis le plateau, le coteau affiche à deux endroits des ouvertures visuelles franches qui permettent d'apercevoir les autres versants de la vallée et de contempler Rantigny. Ici, le fond de vallée urbanisé et l'image industrielle de Rantigny apparaissent clairement.



Un relief escarpé qui constitue une véritable barrière visuelle, une toile de fond

Un coteau boisé au pied de versant cultivé



Des herbages sont visibles sur le coteau



Par son mur brut, le cimetière se démarque dans le paysage

➤ **La plaine agricole** se caractérise par des espaces au relief clément qui dévoilent un paysage agricole semi-ouvert. Ce paysage est loin d'être uniforme à Rantigny considérant les nombreux éléments perturbateurs : les végétaux à haute tige, la zone d'activités, les nombreuses infrastructures (RD 1016, voie ferrée, lignes électriques) qui produisent un fort impact dans cet espace plan et ouvert.



– Espaces de cultures animés par des cordons boisés ou des bosquets ponctuels –



- Présence constante de l'urbanisation ou d'équipements lourds -



➤ **La vallée humide de la Brèche** occupe toute la partie est du territoire. Dans cette partie, la vallée renvoie une image très végétale, témoignant du caractère humide des lieux. Elle se caractérise par une mosaïque de milieux intéressants sur le plan paysager : des secteurs de marais, des boisements de milieux humides, des sous-bois occupés par les plantes hygromorphes, (...). Bien que traversés par un chevelu de cours d'eau, de rus ou de fossés, ces éléments hydrauliques restent discrets voire imperceptibles au cœur du tissu boisé dense, véritable ligne directrice en toile de fond dans le paysage. Le paysage de la vallée doit composer avec un paysage industriel et urbain qui s'est inséré progressivement.

A noter que le couvert boisé de la vallée occulte totalement les possibilités de perspectives vers la ville depuis l'extérieur. Cette impression influence le caractère intimiste et inaccessible du fond de vallée. La vallée de la Brèche participe largement à la qualité du cadre de vie des habitants.



- Un cordon boisé dessine une ligne directrice opaque dans le paysage -
 - Une ambiance végétale intimiste voire impénétrable -
 - La rivière de la Brèche symbolise les zones humides -



➤ **La vallée urbanisée** occupe densément une large partie est du territoire. La ville recouvre l'espace compris entre la RD 1016 et le fond de vallée humide boisée.



- Un fond de vallée grignoté par l'urbanisation-



- Un fond de vallée aménagé en espace de loisirs -

La hauteur des bâtiments d'activités, qui ressortent de la silhouette urbaine, exprime la vocation industrielle du fond de vallée, assez caractéristique de la vallée de la Brèche.

Le caractère « urbain » du territoire ressort nettement au cœur de la plaine agricole au contact de la zone d'activités, dont les bâtiments produisent un impact important (teinte claire et absence d'espaces tampons avec les terres cultivées). La station-service isolée en est un rappel supplémentaire.

Les infrastructures de transports et les bâtiments d'activités visibles dans l'ensemble de la vallée renvoient à un paysage artificiel et imperméabilisé en opposition avec les paysages naturels environnants.

1.2.8. Forme urbaine

Les questions posées à travers le reportage photographique présenté sont :

- quelle forme urbaine ? (constat objectif de la forme)
- quelle image urbaine ? (impressions subjectives produites par la vue de la forme)
- quelles incidences sur le paysage ?

La relation agglomération/paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du PLU.

L'objectif du reportage photographique est de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues de l'agglomération afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines.

➤ Formes urbaines

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

L'urbanisation de Rantigny se décline selon **deux entités** principales :

- Une première, la ville de Rantigny implantée dans la vallée. L'urbanisation occupe pratiquement toute la partie *Est* de la vallée et ses limites sont clairement définies (la RD 1016 à l'ouest et le fond de vallée humide à l'est). Cela explique la forme allongée de l'urbanisation selon une orientation Nord-Sud. L'urbanisation se prolonge en conurbation sur les territoires voisins de Liancourt (au sud-est par une mince bande sur une seule rive de la rue) et de Cauffry (sur toute la partie sud). Ainsi la forme est également conditionnée par les limites communales. Un constat important est établi : la distance qui sépare les limites de la ville actuelle des limites territoriales nord est peu étendue. De ce point de vue, il est rappelé la nécessité de rationaliser la consommation d'espace périphérique au risque de contraindre fortement les générations futures. Les études devront ainsi permettre d'évaluer les capacités de densification interne de la ville.
- Une deuxième, la zone d'activités implantée dans la partie Nord-Ouest de la vallée et séparée physiquement de la ville par la RD 1016. Elle se compose de deux entités reliées entre-elles par leurs pointes et prend la forme d'un L couché. A noter que si l'entité de gauche est refermée sur elle-même, l'entité de droite est traversée par une voie qu'il est envisageable d'étendre.

➤ Lisières urbaines

L'objectif du reportage photographique est de mettre en évidence les différentes perceptions obtenues des entités agglomérées afin de dégager la forme urbaine dominante et d'analyser les degrés de sensibilité des lisières urbaines. Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel.

La composition géographique et paysagère du territoire de Rantigny participe pleinement à l'appréhension des lisières urbaines.

Ainsi, depuis le fond de la vallée les espaces agglomérés sont complètement imperceptibles, l'épaisseur des boisements faisant écran. Sur la lisière sud, la conurbation avec Liancourt et Cauffry ne laisse aucune marge de recul suffisante qui dégagerait une lisière indépendante perceptible depuis l'extérieur.

Les perceptions obtenues de la Ville ne sont pas uniformes. Les points de vue sont plus ou moins éloignés. Les sensibilités sont plus importantes depuis le Nord du territoire en raison de la nudité des terres agricoles qui s'étendent jusqu'en limite immédiate de l'espace urbanisé. En outre, dans cette partie du territoire les voies de communication ne sont pas bordées de végétaux ce qui libèrent des vues dégagées à la fois en direction de la ville et de la zone d'activités. C'est en appréhendant le territoire par le nord que le visage urbain de Rantigny est le plus saisissant.

Les sensibilités de la ville sont mesurées et se font ponctuellement. La lisière nord de la ville s'apprécie par tronçon ; la voie ferrée perchée sur un merlon crée une rupture visuelle qui dissimule une partie de la lisière.

Les sensibilités proviennent directement de l'espace bâti : les constructions pavillonnaires qui sont venues étendre les limites originelles du centre ont tendance à se montrer depuis l'extérieur. Toutefois, ces perceptions alternent avec des fonds de parcelles arborées ou bordés par une haie végétale. Ces haies sont composées de conifères (thuya...) qui donnent de la rigidité à la lisière urbaine (mur vert).

La lisière nord de la ville offre également un point de vue sur les hauts bâtiments à usage d'activités qui ressortent de la silhouette urbaine renvoyant l'image industrielle de Rantigny.

En descendant vers le sud, la ville est très souvent dissimulée derrière le linéaire boisé implanté de part et d'autre de la RD 1016. Ainsi depuis la plaine agricole et le pied de coteau, la ville reste quasi imperceptible exceptée au niveau de l'entrée de ville ouest où une enclave agricole libère le point de vue le plus sensible. Il faut souligner que cette sensibilité transparaît au moyen d'une vue rapprochée. En montant sur le coteau, le couvert boisé présent en bordure de la RD 1016 occulte toute percée visuelle sur la ville qui pourtant est directement accolée. Il faut atteindre le plateau et rencontrer une fenêtre paysagère pour bénéficier d'une vue plongeante sur l'agglomération. La teinte claire des bâtiments d'activités associée à leur hauteur importante tranche par rapport aux boisements qui se tiennent en arrière plan.

La ville



Lisières Nord

La ville



De manière générale, le cordon boisé qui borde la RD 1016 dissimule la ville



Lisières Ouest

En présence de boisements, il n'y a pas de visuel sur le bâti même au contact immédiat de la ville

La ville

Lisières Ouest

Au contact des terres agricoles et en l'absence de boisements périphériques, l'image industrielle de Rantigny est prégnante.



La ville

Lisière Est

Les boisements denses du fond de vallée occultent toute vue directe sur la ville de Rantigny



Lisière Sud

Absence de lisière urbaine en raison de la conurbation avec l'agglomération de Cauffry

S'agissant de la zone d'activités, elle s'inscrit au cœur des terres agricoles. Les sensibilités sont grandes en particulier au pourtour de la zone d'activités située au lieu-dit « *Le carreau Labesse* ». Aucun aménagement favorisant l'intégration paysagère du site (zone tampon végétalisée) n'a été réalisé. S'agissant d'une zone en grande partie commerciale, les magasins doivent être vus. Le choix d'implantation des activités à cet endroit précis est intimement lié à la présence de la RD 1016 par laquelle transitent de nombreux clients potentiels. Aussi, des plantations peuvent être pénalisantes pour atteindre cet objectif. A cet effet, il est rappelé que l'insertion paysagère d'un bâtiment peut résulter par ailleurs d'une volumétrie adaptée et de teintes de matériaux respectueuses de l'environnement immédiat (marron, vert, gris ardoise, usage du bois, murs et/ou toitures végétalisées...).

S'agissant de l'industrie implantée au lieu-dit « *Le Chemin de Cambronne* », les limites du terrain ont été plantées et le bâtiment intégré au relief (terrassements). Une sensibilité provient de la lisière ouest où le bâtiment ressort de la trame végétale dévoilant une longue façade blanche.



➤ **Les entrées de ville**

L'étude des entrées de ville a pour objet d'appréhender les vues des entités bâties obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées de ville.

→ **La zone d'activité**

La zone d'activité ne fait pas l'objet d'une signalétique en particulier. Ce sont les bâtiments, vus de loin, qui servent d'effet d'annonce. L'image reflétée n'est pas vraiment valorisante.

→ **Les entrées de Rantigny**

Les entrées de ville de Rantigny sont signalées par un panneau d'aspect singulier, en forme de losange perché de couleur blanche et jaune.

Les entrées de ville de Rantigny ne font pas l'objet d'un aménagement (sécuritaire ou non) en particulier. Ce sont les espaces environnants qui caractérisent les impressions ressenties.

L'entrée **ouest**, sur la RD 916e, s'inscrit au sein d'une enclave agricole qui libère des vues directes sur l'espace bâti. Le panneau d'entrée de ville est placé un peu avant les premières constructions qui sont nettement perceptibles. L'entrée dans l'agglomération s'accompagne, sur la rive gauche, d'un linéaire d'arbres de moyenne tige qui dessinent le virage. Cette entrée ne fait l'objet d'aucun autre aménagement en particulier. L'imminente entrée dans un espace urbanisé est incontestablement ressentie dès le franchissement de la RD 1016 en raison d'une lisière particulièrement sensible à cet endroit. Cependant, la vocation agricole de l'espace au premier plan « ruralise » cette entrée d'agglomération.

Entrée Nord-Ouest (depuis la RD 916)



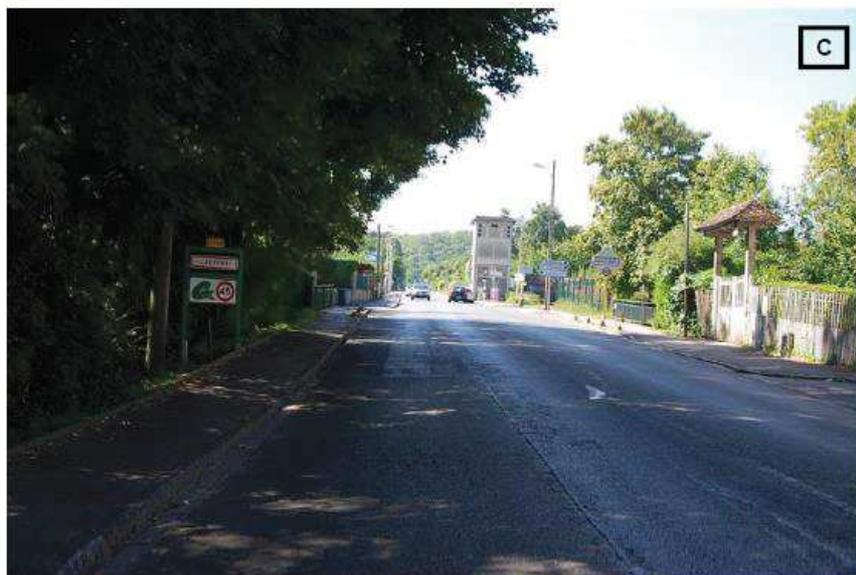
L'entrée **sud** depuis la RD 916e présente un profil urbain très affirmé. Sur le terrain, la continuité bâtie entre Cauffry et Rantigny s'effectue sans transition. Le carrefour et la route de Liancourt symbolise physiquement les limites territoriales des deux communes. Le panneau signalétique de Rantigny transparaît peu en raison d'un environnement bâti riche en impressions (bâti ancien en bordure de rue, enseigne chinoise qui marque le carrefour, immeubles collectifs en arrière plan...). C'est cette entrée qui reflète le plus la dimension urbaine de la ville de Rantigny.

Entrée Sud (depuis la RD 916)



L'entrée **est** depuis Liancourt via la RD 137 présente un profil à la fois urbain, sur la rive droite et végétal sur la rive gauche. Cette entrée est partagée à la fois par Rantigny et Cauffry, chacun disposant d'un panneau de signalisation sur sa rive respective. L'impression de conurbation urbaine est ici moins marquée puisqu'une seule rive de la rue est urbanisée (celle entre Rantigny et Liancourt).

Entrée Est (depuis la RD 137)



L'entrée **est** depuis l'Allée des Fresnes (direction Liancourt et Bailleval) constitue l'entrée la plus champêtre de la commune. Elle s'inscrit dans un contexte végétal affirmé, sur une longue distance. Le panneau d'entrée est placé bien avant les premières constructions afin de faire ralentir l'automobiliste avant qu'il aborde la zone d'activités. En effet, les bâtiments ne sont pas visibles du fait du couvert boisé qui borde la route. Il faut avoir parcouru plusieurs mètres avant de découvrir soudainement la ville.

Rantigny

Entrée Est (depuis la RD 630)



D

→ Les entrées d'Uny St-Georges

Bien que rattaché physiquement au cœur urbain de Rantigny, le hameau d'Uny St Georges dispose de deux entrées de ville marquées à son nom (avec référence au rattachement administratif avec Rantigny).

Les panneaux signalétiques présentent une forme différente de ceux de Rantigny.

Or, depuis la condamnation de l'entrée de ville de Rantigny par la rue Pierre Curie (création de la RD 1016), on peut considérer que l'entrée de ville Nord d'Uny St-Georges représente dorénavant l'entrée de ville principale de la ville de Rantigny. Il s'agit alors, d'une entrée secondaire, qui ne permet pas de regagner directement les grands axes de communication ou le centre-ville.

Ici, le panneau d'entrée de ville est localisé au contact des premières habitations. Un ralentisseur a été aménagé avant d'atteindre le panneau d'entrée afin de permettre à l'automobiliste d'appréhender sereinement le virage situé au contact des premières habitations.

Le pignon clair d'un pavillon dévoile l'espace aggloméré. L'autre rive est également bâtie mais les constructions sont bordées par un rideau d'arbres très haut (protection contre les vents dominants).

Uny St Georges

Entrée Nord



La deuxième entrée annonce le hameau depuis la rue Pierre Curie. Encore une fois ce panneau permettait d'affirmer l'identité du hameau depuis l'ancienne route départementale.

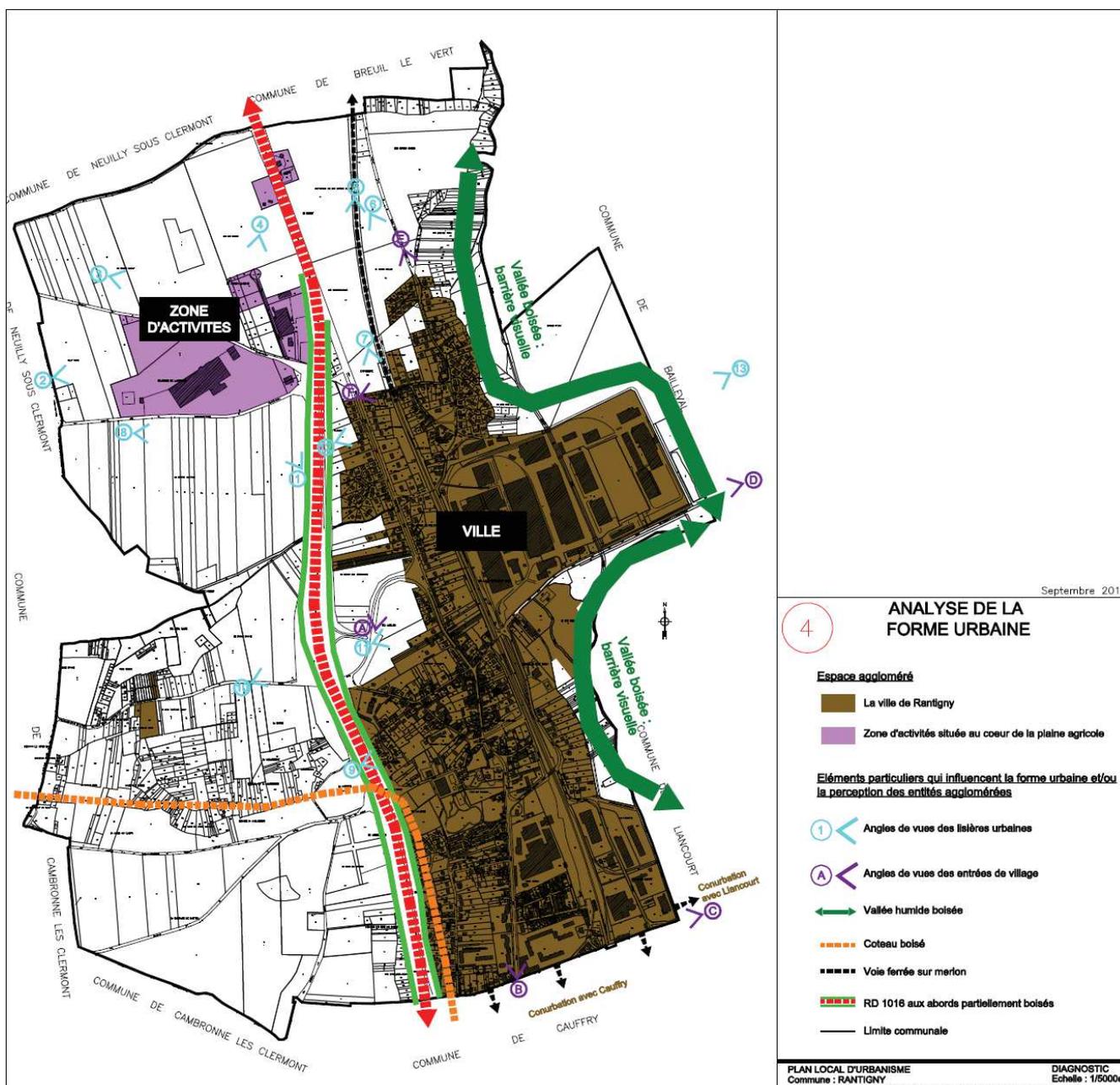
L'entrée dans le hameau se fait perpendiculairement à la rue Pierre Curie sans aménagement qualitatif en particulier. Cette entrée présente une rive droite et bâtie et une rive gauche agricole.

Bien que le hameau soit délimité dans sa partie nord et ouest, il n'existe pas de signalétique entre Rantigny et Uny St-Georges dans la partie sud de cet ancien hameau. En effet, les élus expliquent que dans l'imaginaire collectif Uny St-Georges et Rantigny symbolisent une seule et même entité.

Entrée Ouest



En conclusion, l'analyse permet de montrer que la plupart des entrées de ville ne sont pas traitées ou qualifiées. Ce sont les éléments naturels ou bâtis proches qui structurent et donnent de l'hétérogénéité aux ambiances ressenties aux entrées d'agglomération sans véritable fil conducteur. Le peu d'aménagement sécuritaire relevé permet également de sous-entendre que ces entrées de ville ne présentent pas un profil accidentogène.



1.2.9. Réseau viaire

La trame viaire constitue le squelette d'une agglomération ; c'est l'ensemble des rues, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication, mais aussi un repère dans l'espace.

Une hiérarchie des voies est mise en évidence :

- les voies primaires (structure principale du réseau de voies),
- les voies secondaires (desserte complémentaire du village),
- les voies tertiaires (desserte de quelques constructions, voies en impasse).

L'étude du réseau de voies est ici principalement abordée en fonction de son rôle dans la structure urbaine de la ville, et dans son développement urbain.

Dans la ville de Rantigny, la structure viaire est fortement conditionnée par la voie ferrée qui a contraint le développement urbain et ainsi la structure des voies de desserte. A l'échelle de la ville, deux axes principaux composés de plusieurs rues (RD 916 puis rue d'Uny et de Parmentier) sont repérables et s'inscrivent en parallèle à la voie ferrée. Ces axes ont constitué un guide majeur quant au développement urbain communal.

Le plan du réseau viaire montre clairement le rôle structurant des rues Pierre Curie, Anatole France et Jean Jaurès pour l'ensemble des voies de communication de la ville : un grand nombre de voies se connecte (perpendiculairement) sur cette colonne vertébrale permettant ainsi un bon drainage des flux de circulation.

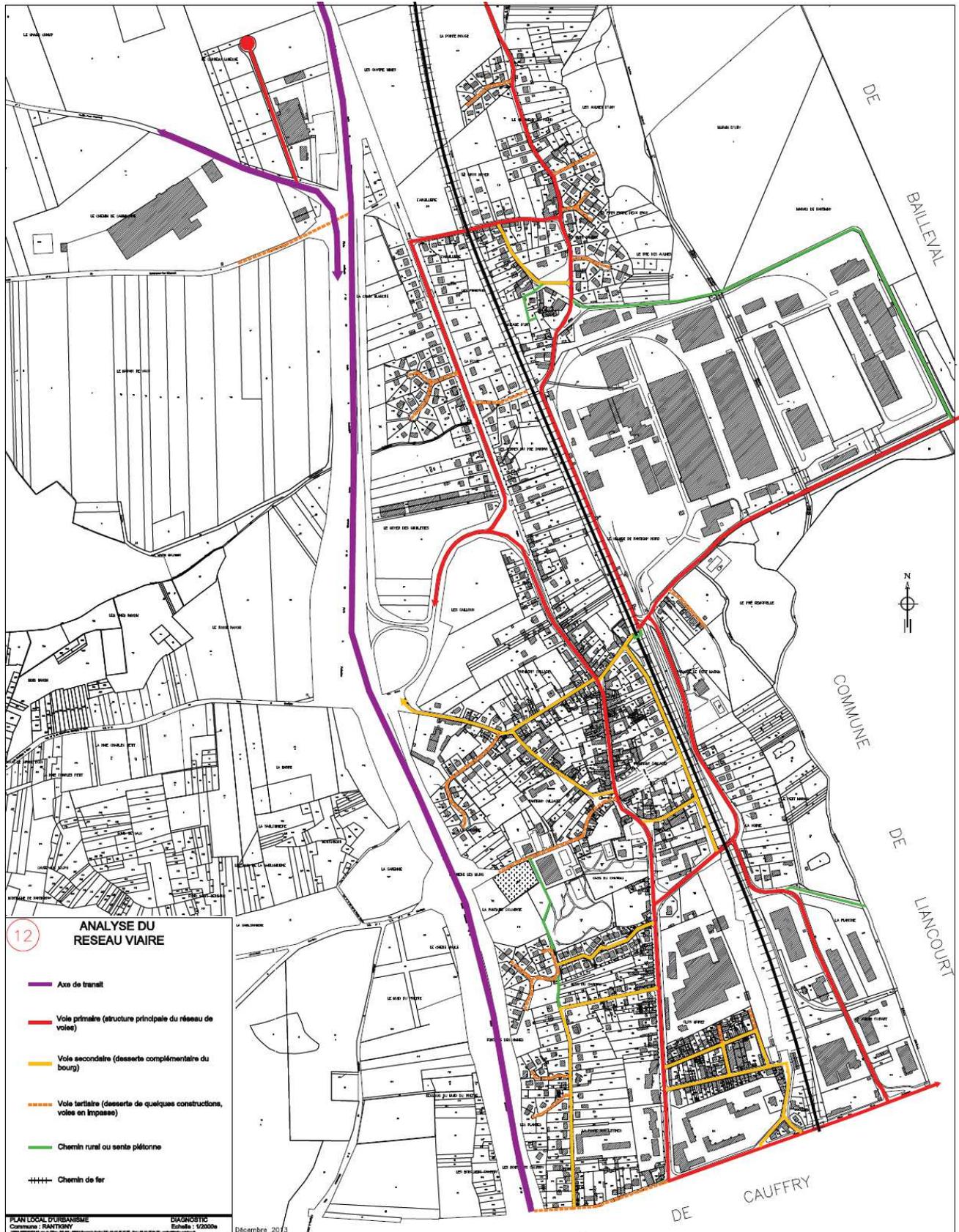
En complément de cette structure, il convient de souligner le statut de desserte locale des quartiers des voies « secondaires » mais aussi de délestage du centre ville. L'emprise de ces voies est généralement moins importante et un plan de circulation mis en place pour sécuriser les déplacements.

Par ailleurs, la desserte tertiaire de la ville est constituée de voies qui ne desservent que quelques constructions, et qui composent la partie terminale du réseau viaire. Il s'agit principalement des rues qui desservent certains cœurs de « lotissements » ou encore des impasses. Il est constaté que ces impasses sont conditionnées par la situation géographique de Rantigny, coincée entre la vallée humide et la RD 1016, qui empêche d'entrevoir un développement urbain dans la continuité des secteurs bâtis situés aux abords immédiats.

L'agglomération compte des sentes piétonnes ou chemins ruraux qui permettent d'assurer la continuité de certains cheminements et de réduire les distances entre des quartiers. Ces voies propres assurent la sécurité des déplacements doux.

Ce rôle de liaison douce ne doit pas être écarté en cas de développement urbain.

☞ De façon générale, la réflexion sur le développement communal doit nécessairement être menée conjointement à celle relative à la configuration du réseau de voies. En effet, malgré son importance démographique, l'image urbaine de Rantigny est celle d'un gros village dont le réseau viaire a peu muté.



1.2.10. Trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace.

En d'autres termes, la trame bâtie d'une agglomération est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques. Le plan présenté offre une radiographie complète de la trame bâtie.

Dans l'agglomération de Rantigny, le rôle des voies de communication dans l'armature urbaine de la commune est mis en évidence. En effet, alors qu'elles ont été occultées sur le plan, certaines voies se devinent assez largement. Il est donné l'exemple du bouclage formé par les rues Anatole France, rue Pasteur et Marcelin Bertelot, au centre de l'agglomération structurée par la disposition des constructions dans l'espace.

Les fronts bâtis observables dans la rue Anatole France permettent même d'avoir une idée précise de l'emprise de la voie. C'est également le cas dans la rue de la Gare.

Dans d'autres rues, le rapport des constructions à la voie peut être moins marqué mais des lignes directrices linéaires (Avenue Jean Jaurès...) ou courbées (rue d'Uny...) se dégagent.

Dans ces sections bâties, une très grande majorité de constructions est implantée à l'alignement (= implantation en bordure de voie) et en limites séparatives (constructions accolées), constituant ainsi des séquences bâties régulières et des densités élevées. Les constructions suivent, pour la plupart, une forme allongée rappelant celle d'un U ou d'un L. On observe régulièrement une disposition des constructions en forme de carré, typique des anciens corps de ferme où les bâtiments donnent sur une cour fermée. Cette disposition des constructions dans l'espace résulte de la dimension ancienne rurale et agricole de l'agglomération.

Toutes ces formes se côtoient et s'agglomèrent ce qui produit des densités importantes.

A mesure que l'on s'éloigne des centres anciens d'Uny St Georges et Rantigny, la trame bâtie renvoie une image plus aérée. Les constructions ne présentent plus forcément de liens physiques entre elles. Elles affichent des formes plus régulières (carré, rectangle). La densité des constructions est plus lâche et la mixité des implantations du bâti rend moins lisibles les séquences urbaines produites. Ce type de densité est à associer au mode de développement pavillonnaire sur la commune, généralement « consommatrice d'espace ». Le développement linéaire sur le seul mode pavillonnaire est particulièrement saisissant le long de l'avenue Pierre Curie, ancienne voie de desserte principale de l'agglomération.

Le développement « récent » de l'agglomération a donné naissance à des formes urbaines originales arrondies, issues d'une urbanisation organisée autour de voies en impasses. Cette organisation spatiale se rencontre beaucoup à Uny St Georges (rue Georges Brassens, impasse Louis Aragon, Impasse Paul Eisele).

La densité produite peut localement être augmentée par la réalisation de constructions mitoyennes comme c'est le cas dans le lotissement de la rue Henri Barbusse.

Des densités plus fortes en forme de rectangles accolés sont observables au sud de l'agglomération (rue Jean Jaurès, rue Edouard Vaillant, et rue de Mouy). Il s'agit du bâti collectif de Rantigny.

La trame bâtie est complétée à l'est de l'agglomération par l'existence de constructions dont l'emprise au sol est nettement supérieure à celles décrites jusqu'à maintenant. Il s'agit de bâtiments à usage d'activités industrielles et d'entrepôts qui s'imbriquent au reste du tissu bâti (logique industrielle du XIX^e et début XX^e siècle) ; ces constructions sont plus grandes consommatrices d'espace. Les unités industrielles du site Saint Gobain Isover entraînent des surfaces au sol exceptionnelles.

Ces types de densités, moins importantes, se concentrent également dans la partie sud-est de l'agglomération (zone artisanales et commerciales) et au sein de la zone d'activités situées au cœur de la plaine agricole. Ces sections bâties abritent un tissu artisanal moins consommateur d'espace.

↳ **Plus globalement, l'étude de la trame bâtie du bourg met en évidence, d'une part, le rôle des axes originels et d'autre part, les différences de densité observées entre la partie ancienne du bourg, les séquences pavillonnaires ou encore les espaces à usage d'activités.**



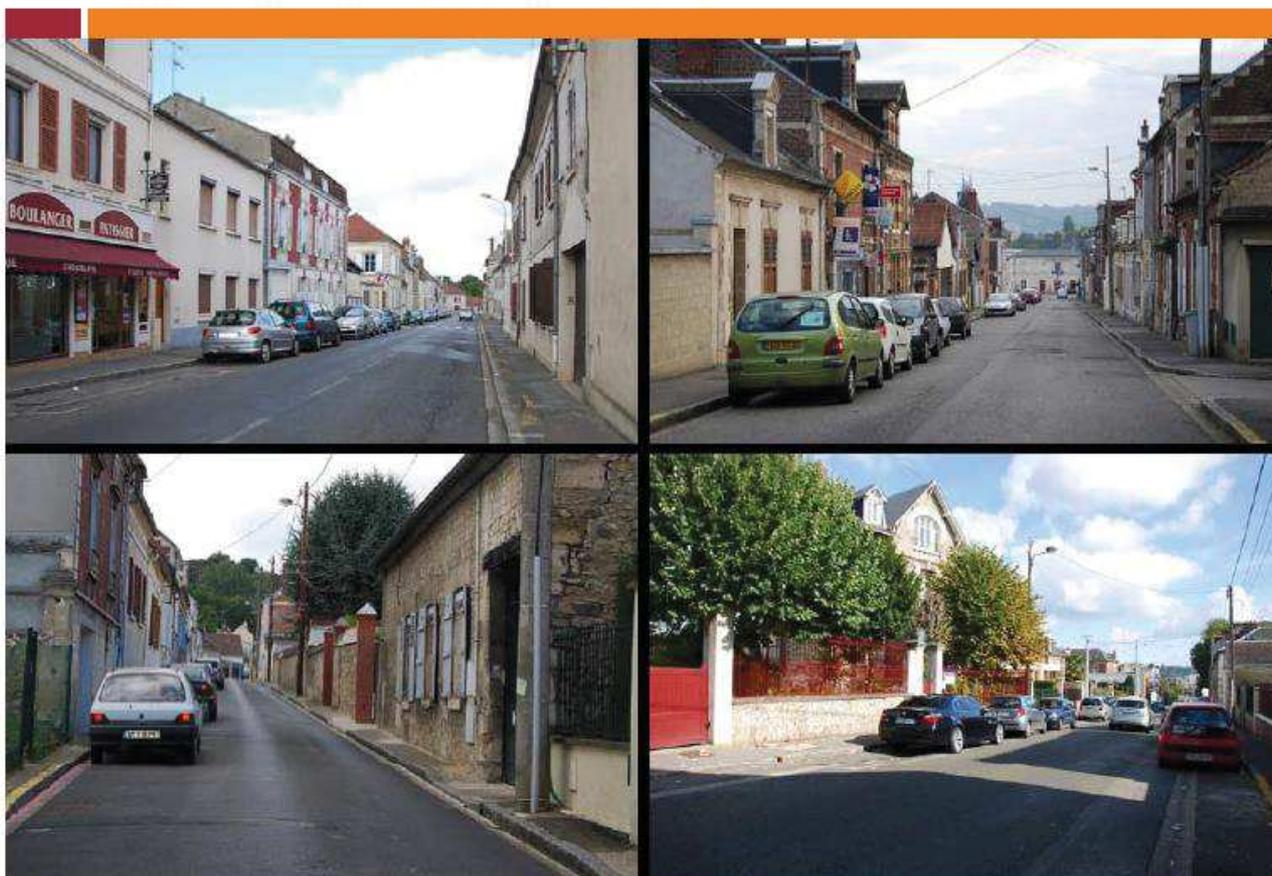
1.2.11. Typologie du bâti

La démarche de l'analyse du bâti selon sa typologie va permettre d'une part de présenter les différentes caractéristiques architecturales du bâti et d'autre part, de dégager différents "quartiers" à l'échelle de l'agglomération.

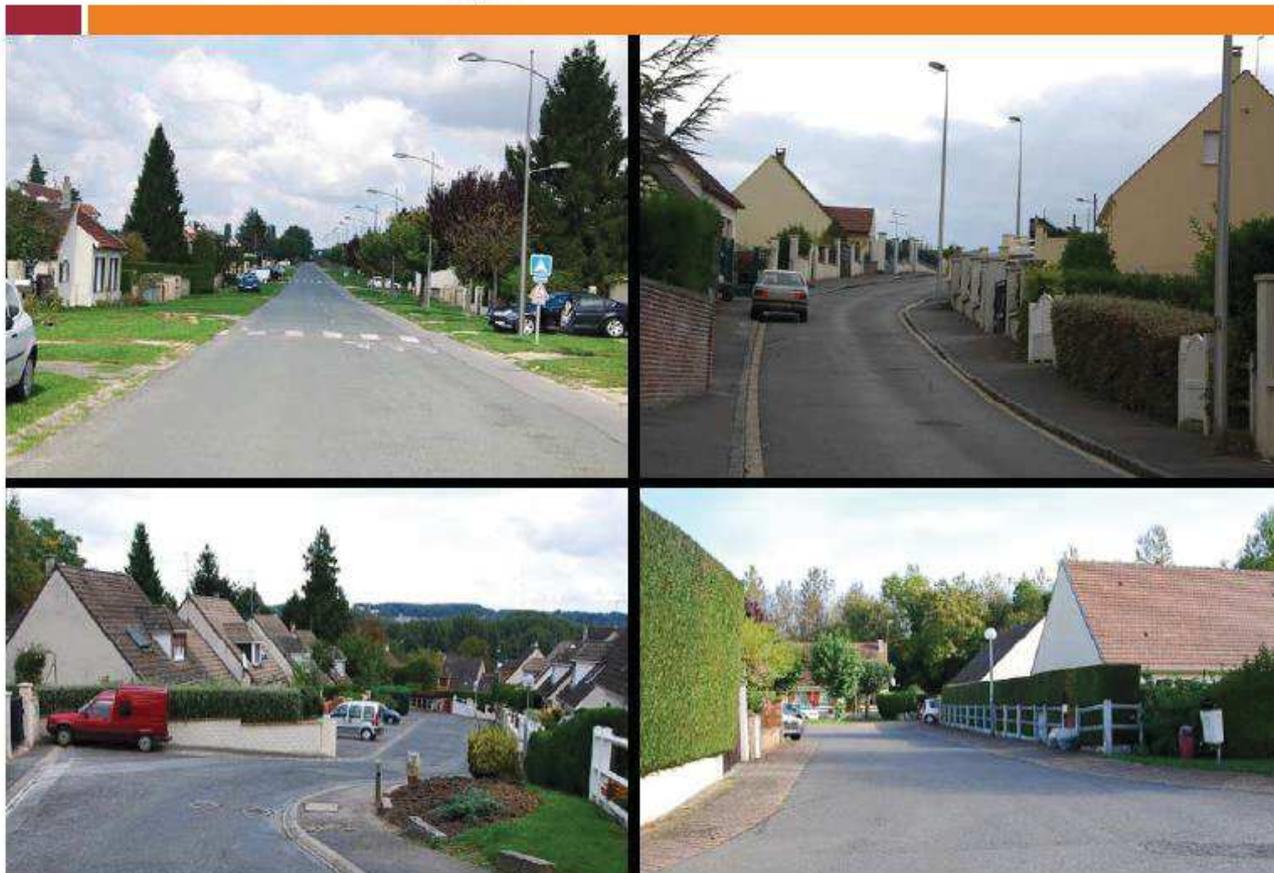
Ce travail, préalable à la phase réglementaire du PLU (zonage, définition de règles d'urbanisme) apparaît capital.

Les plans présentés ont été réalisés à partir d'un relevé minutieux sur le terrain. Les investigations du bureau d'études ont permis d'identifier plusieurs types de bâti et d'ambiances urbaines. Ils sont détaillés ci-après :

Ambiances urbaines – noyaux « anciens »



Ambiances urbaines – noyaux « récents »



Ambiances urbaines – noyaux « mixtes »



➤ Le bâti ancien à l'alignement et en retrait

Les fortes densités observées sur le plan de la trame bâtie traduisent une concentration du bâti ancien dans la partie originelle de Rantigny (rues Anatole France, Pasteur et Marcelin Berthelot), sur la rive gauche de l'avenue Jean Jaurès et dans la rue de la Gare.

Les parties originelles de l'agglomération se caractérisent par des fronts bâtis remarquables qui encadrent directement l'œil de l'automobiliste et du piéton. L'ambiance y est très minérale ; l'espace privatif reste invisible depuis l'espace public (les jardins sont situés à l'arrière de la construction, sans vue vers la rue). Ce sont les façades ou les pignons des constructions qui habillent l'espace public.

Majoritairement implanté à l'alignement, le bâti ancien se partage entre deux typologies :

- des constructions imposantes, élevées sur plusieurs niveaux (généralement R+1+C) et présentant un intérêt architectural certain (maisons de ville en pierre ou en briques, modénatures diverses plus ou moins détaillées voire sculptées, architecture d'après guerre...).
- des constructions assez basses de type longère (RDC et combles aménagés ou non) ou composées d'anciennes dépendances agricoles qui suivent une forme allongée. Ce bâti s'inscrit de manière homogène en prolongement nord du centre ancien de Rantigny (sud de la rue Pierre Curie) et de manière plus fréquente dans le cœur ancien d'Uny St Georges (hameau).

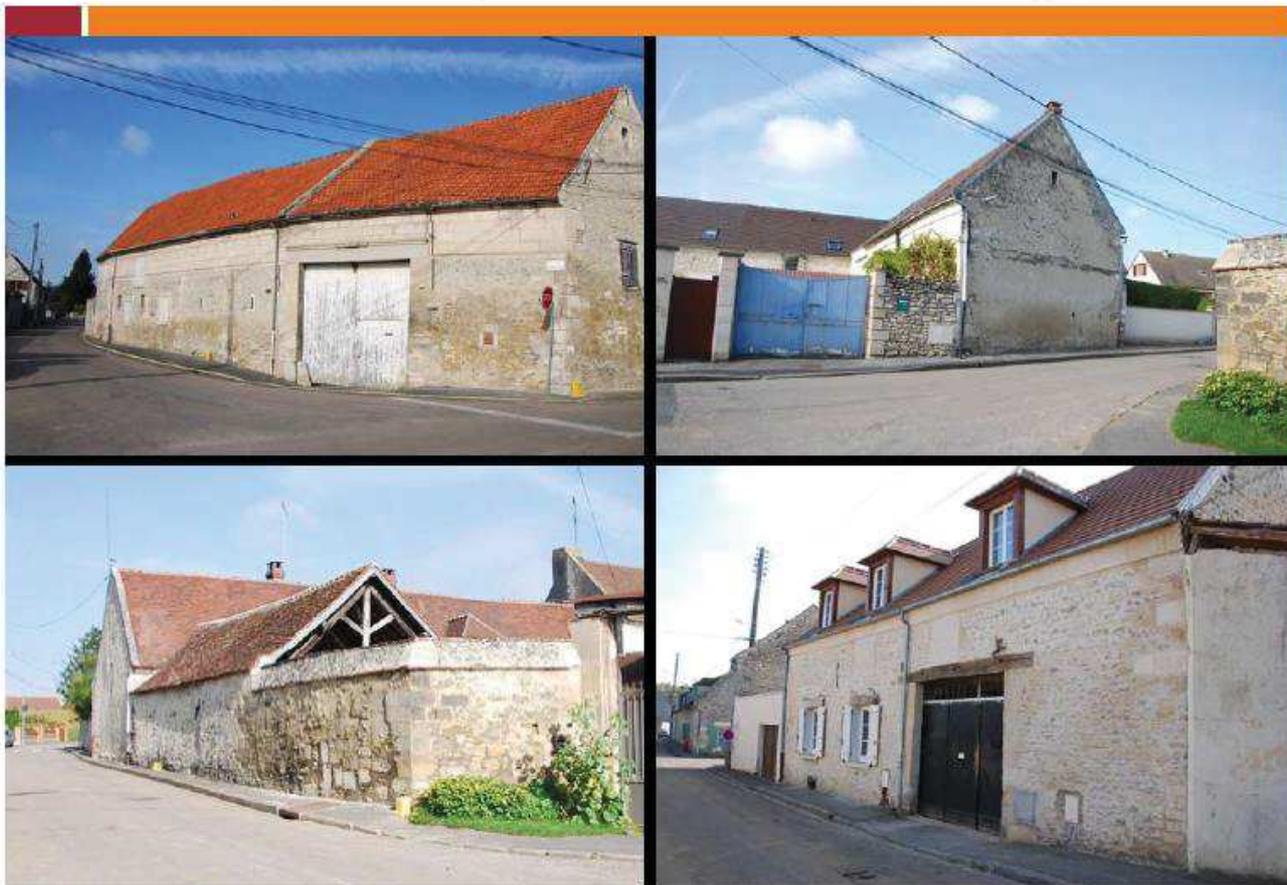
Les matériaux traditionnels utilisés sont la pierre calcaire ou le moellon pour le bâti très ancien. La brique rouge en terre cuite apparaît également sur les constructions moins anciennes. L'usage d'enduits anciens est par ailleurs observable. On note également que l'enduit type industriel est parfois utilisé sur des façades anciennes. Au-delà du fait que les détails architecturaux de la façade disparaissent, l'enduit tend à se dégrader lorsqu'il n'est pas adapté voire à fragiliser les matériaux nobles recouverts (humidité).

La brique et la pierre peuvent être combinées (soubassement, encadrement, harpe, bandeau, corniche...) animant ainsi les façades et révélant un aspect plus bourgeois. La mosaïque est fréquemment employée pour habiller les façades en briques.

Les nombreuses portes charretières qui accompagnent le bâti ancien au cœur de Rantigny et d'Uny St Georges confirment leur passé rural et agricole. Ces portes monumentales habillent la construction et lui donnent de l'élégance.

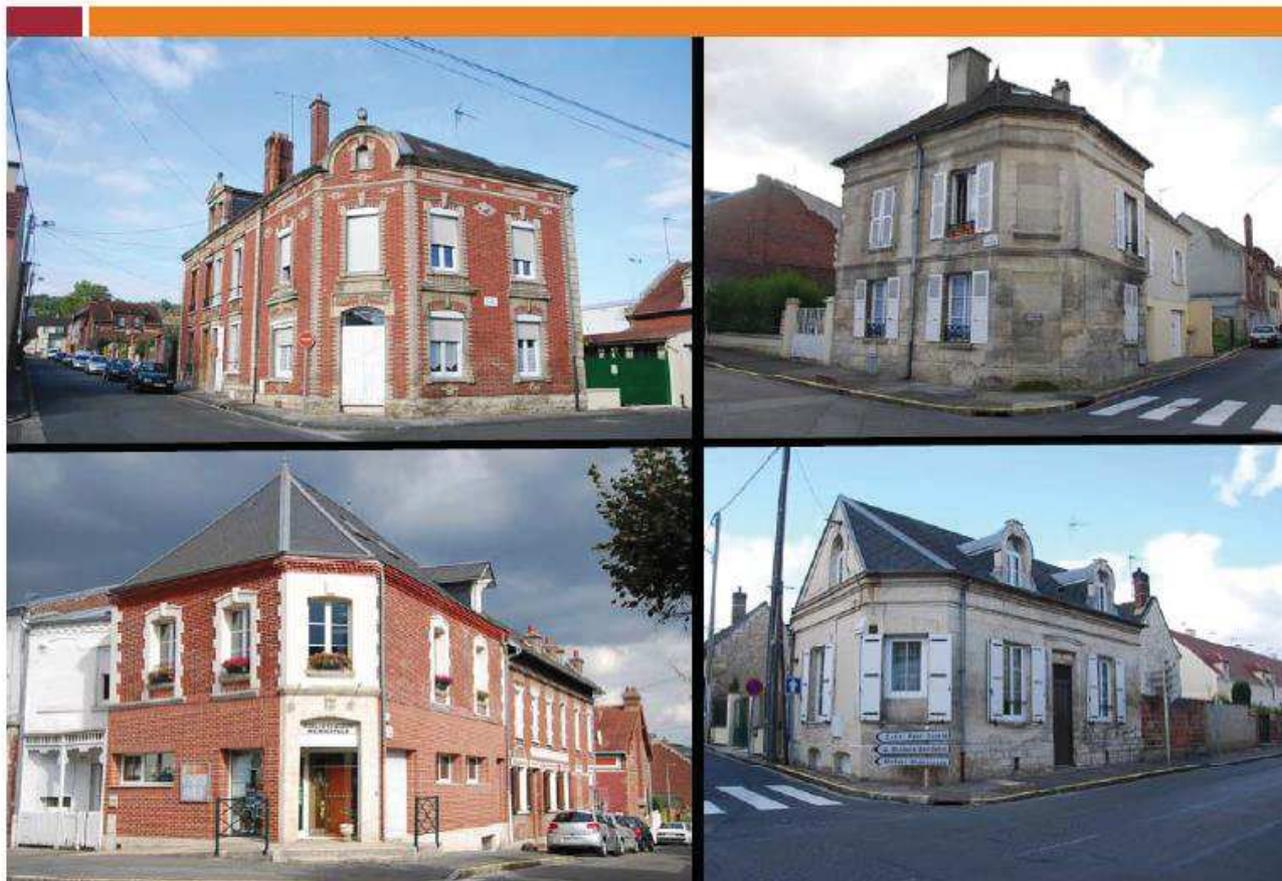
Bâti ancien implanté à l'alignement

Typologie et matériaux



Bâti ancien implanté à l'alignement

Typologie et matériaux



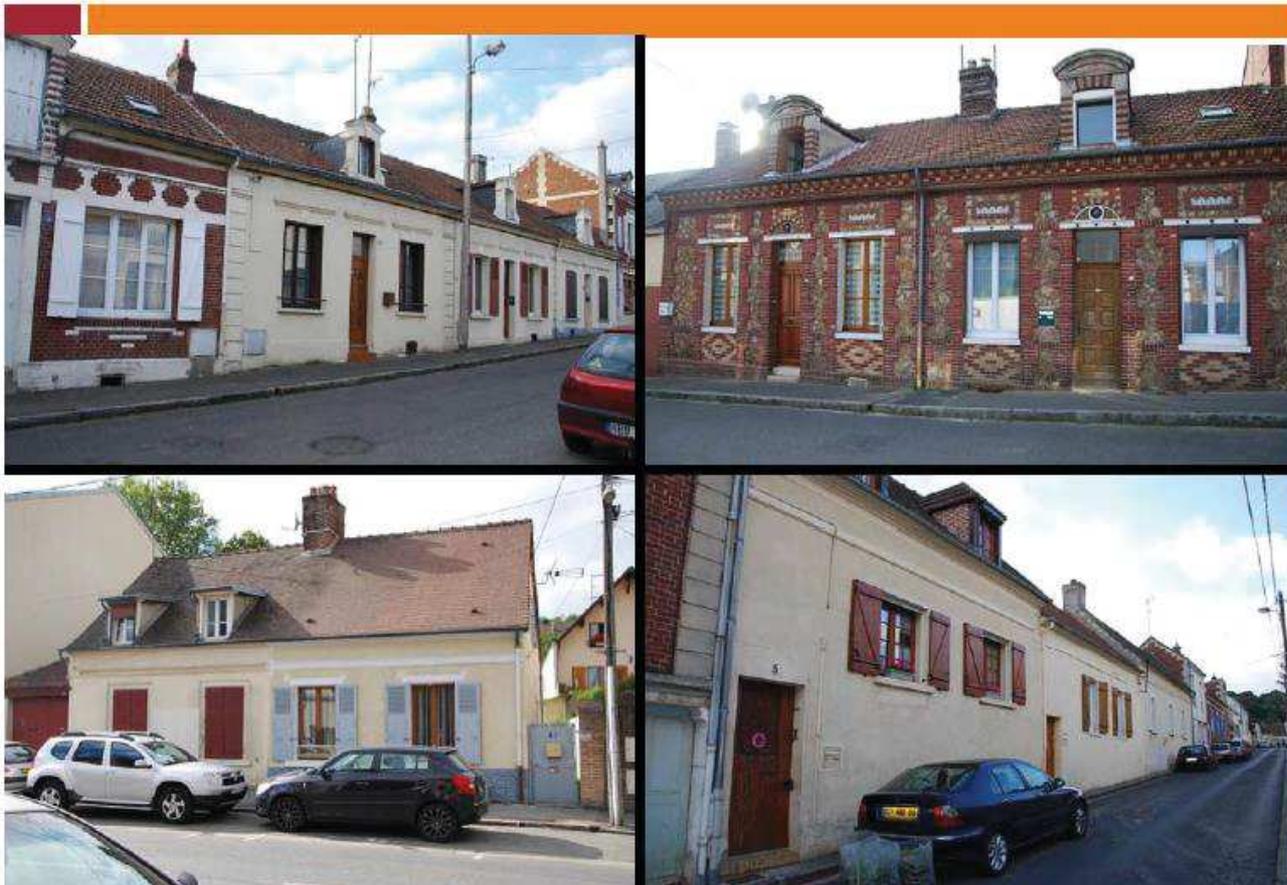
Bâti ancien implanté à l'alignement

Typologie et matériaux



Bâti ancien implanté à l'alignement

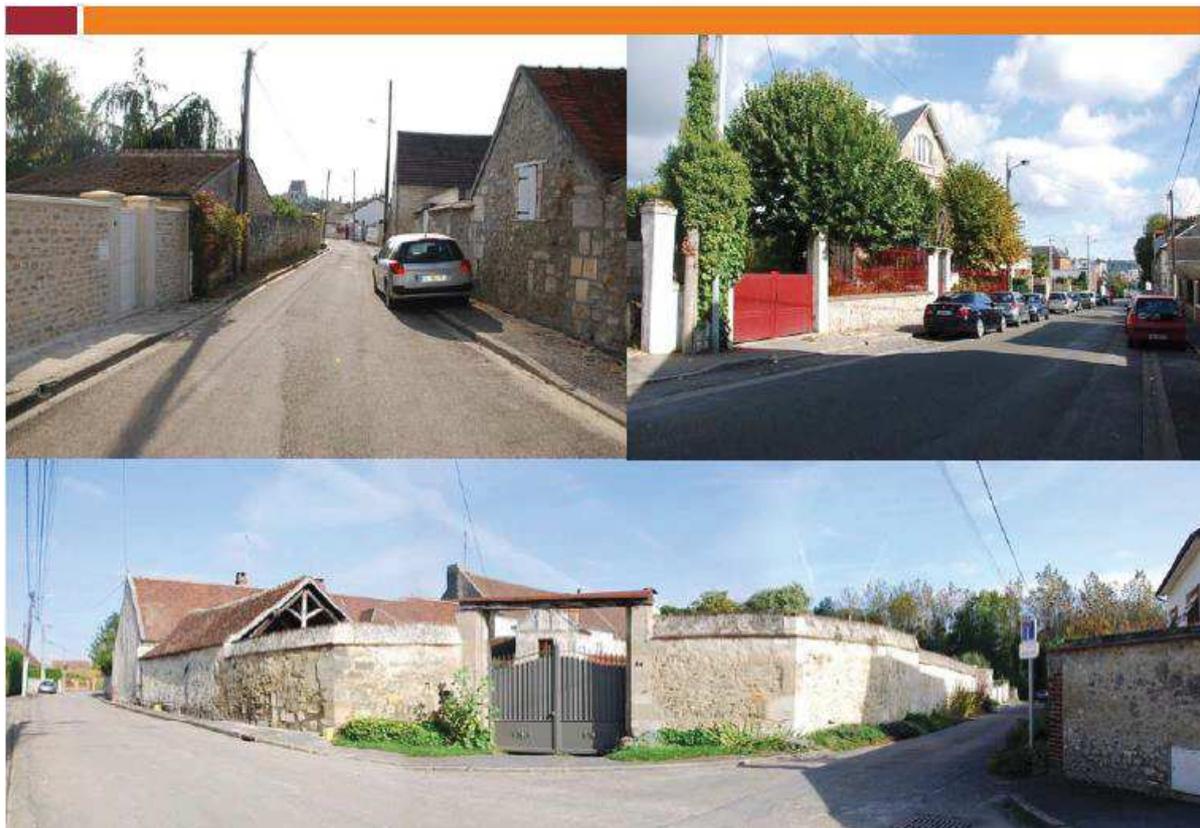
Typologie et matériaux



Bâti ancien implanté à l'alignement

Typologie et matériaux



Bâti ancien**Les continuités minérales par les clôtures**

Le bâti implanté en retrait de l'alignement s'affirme sur la rive gauche de la rue de Mouy au sud-ouest de l'agglomération. La rue met en scène de grandes demeures bourgeoises composée d'une architecture d'après-guerre perceptible au travers des murets anciens surmontés de grilles à barreaudage droit.

Le bâti ancien implanté en retrait de l'alignement est visible sur l'ensemble de l'agglomération mais de manière très ponctuelle et sous différents visages (maisons de maître, maisons paysannes ou rurales...). Ce bâti est alors souvent combiné à du bâti pavillonnaire ou à l'alignement ce qui génère des ambiances urbaines mixtes. Ces ambiances sont identifiées au sud de la rue Pierre Curie, dans la rue Sabatier, au sud de la rue Edouard Vaillant, au sud de la Place de la Gare, et au niveau d'Uny St Georges.

Le bâti ancien en retrait présente des caractéristiques architecturales assez semblables à celles du bâti ancien implanté à l'alignement.

Le bâti ancien à colombage est rare. Un seul exemple de manoir est observable depuis la rue au sud de la gare. Un autre bâtiment volumineux existe sur l'unité foncière des services techniques municipaux de la ville (rue Marcelin Berthelot).

Concernant les toitures du bâti ancien, différents matériaux s'imposent dans le paysage bâti : l'ardoise naturelle, la petite tuile plate en terre cuite et la tuile dite « industrielle ».

En matière d'ouvertures, le bâti ancien propose plusieurs alternatives :

- en toiture, les lucarnes qu'elles soient à deux ou trois pentes, les tabatières ou les châssis de toit basculant pour les aménagements récents de combles. En matière de lucarne, Rantigny se démarque pour le nombre et la diversité de ces lucarnes frontons très souvent sculptées qui habillent et donnent de l'élégance à la toiture.
- en façade, les fenêtres sont toujours plus hautes que larges et présentent ou non des divisions par vantail,

La présence d'éléments décoratifs vient rompre l'uniformité de la façade (volets battants, menuiseries de couleurs...). La symétrie dans les ouvertures confère un certain équilibre et une réelle élégance à la façade.

Les clôtures, du fait d'un bâti implanté majoritairement à l'alignement, sont rares. Toutefois, il convient de signaler les quelques clôtures remarquables qui marquent les noyaux anciens. Nous sommes en présence de clôtures constituées de murs massifs ou de murets utilisant le plus souvent le moellon. Les murs en briques s'associent volontiers au bâti ancien implanté en retrait en particulier dans le cas de manoir ou maison de maître. Les portails sont à l'échelle du mur de clôture : de grande hauteur et utilisant le fer, le bois et récemment le PVC ou l'aluminium.

Il est mis l'accent sur l'importance des clôtures en moellon qui prennent le relais des pignons ou façades à l'alignement à Uny St Georges. Ces clôtures reflètent véritablement le cœur originel d'Uny St Georges. Il est certain que si ces clôtures étaient amenées à disparaître (rues d'Uny, de Breuil le Vert, pourtours de la place centrale), c'est l'identité historique même du hameau qui serait effacée physiquement sur le terrain.

Bâti ancien implanté en retrait de l'alignement

Typologie et matériaux

